

UNIVERSITE Charles-De-Gaulle LILLE 3

I.R.T.S de LOOS

Anne-Sophie BEUGNET-FUGALDI

**Master en Sciences Humaines et Sociales,
Mention Sciences et Métiers de l'Enseignement, de l'Education et
de la Formation, spécialité Travail Educatif et Social, option
professionnelle TISLE**

Diplôme d'Etat en Ingénierie Sociale

JEUNES EN RUPTURE...

PROFESSIONNELS DESORIENTES...

**Une ingénierie nouvelle pour "supporter"
des jeunes dits "incasables".**

DIRECTRICE DE MEMOIRE:

Michèle GUIGUE

JUIN 2012

REMERCIEMENTS :

Je remercie tout particulièrement Michèle Guigue, pour sa précieuse aide, sa grande disponibilité, son enthousiasme, et ses nombreux encouragements...

Je remercie également les professionnels qui ont accepté de me rencontrer ainsi que le directeur du service territorial de la PJJ de m'avoir permis l'accès au terrain et de m'avoir accordé sa confiance. Sans lui, cette recherche n'aurait pu avoir lieu.

Enfin, je pense à mon mari, mes parents, mes amis, mes collègues, pour leur grand soutien et à mes deux fils, Gatien et Marius pour leur infinie patience et qui ont trouvé que les devoirs de maman étaient beaucoup trop longs...

Je dédie ce mémoire à Fabien, Marion, Dimitri, Mohammed et Nathan, à tous ces jeunes en difficultés multiples et j'espère sincèrement que cette recherche pourra véritablement améliorer leur accompagnement...

« Pour qu'un enfant grandisse, il faut tout un village » Proverbe africain

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION : | 1 |
| Du thème choisi à l'accès au terrain | 2 |
| 1. LES JEUNES EN DIFFICULTES MULTIPLES | 6 |
| 1.1 UNE ABSENCE DE DÉFINITION | 6 |
| 1.2 DES CLIVAGES | 7 |
| 1.3 DES JEUNES DITS « INCASABLES » : UN APPEL A RECHERCHE DE L'ONED | 8 |
| 2. LA METHODOLOGIE D'ENQUETE | 10 |
| 2.1 PLACE ET RÔLE SUR LE TERRAIN DE RECHERCHE | 10 |
| 2.2 L'OBSERVATION DIRECTE | 11 |
| 2.3 LES ENTRETIENS SEMI DIRECTIFS OU COMPREHENSIFS | 12 |
| 3. ANALYSE DES DISCOURS ET PRATIQUES PROFESSIONNELLES | 14 |
| 3.1 L'ANALYSE DES ENTRETIENS | 14 |
| 3.2 LE COMITE TECHNIQUE TERRITORIAL | 19 |
| La composition du CTT | 19 |
| Les professionnels « permanents » | 20 |
| Les professionnels « occasionnels » | 20 |
| Les écarts observés entre la circulaire du département et l'existant | 21 |
| 4. LES JEUNES ET LEURS PERIGRINATIONS | 26 |
| 4.1 LES MONOGRAPHIES | 26 |
| Fabien | 26 |
| Marion | 34 |
| Nathan | 38 |
| Mohammed | 43 |
| Dimitri | 47 |
| 4.2 CARACTERISTIQUES COMMUNES AUX CINQ SITUATIONS ETUDIEES | 49 |
| Des histoires familiales complexes et douloureuses | 49 |
| La violence au cœur de ces trajectoires | 50 |
| Des jeunes en souffrance psychique et/ou physique | 51 |
| Des ruptures de parcours | 52 |
| L'errance | 54 |
| Une descente dans la délinquance | 56 |
| 4.3 LE JEUNE ECRASE PAR SA SITUATION OU ACTEUR DE SA PRISE EN CHARGE? | 57 |
| Le contexte législatif | 57 |

| | |
|---|------------|
| Un concept sociologique fécond : l'acteur | 59 |
| Les stratégies et les arguments des jeunes et des professionnels : un parallélisme étonnant..... | 62 |
| Le retrait des jeunes et des professionnels | 63 |
| Refus et obstruction des jeunes et des professionnels | 65 |
| La construction d'alliances, des professionnels pris au piège..... | 69 |
| Les menaces des jeunes et l'hésitation dans l'usage de sanctions | 79 |
| 5. LES FONCTIONNEMENTS INSTITUTIONNELS | 82 |
| Le manque de lisibilité du parcours | 82 |
| Les désordres institutionnels | 83 |
| Les continuités et discontinuités..... | 86 |
| Approche globale et vision parcellaire | 89 |
| La mobilité des professionnels | 92 |
| Les effets d'âge et les ruptures programmées..... | 95 |
| Des placements trop tardifs..... | 98 |
| 5.1 ANALYSE DES PRECONISATIONS DU CTT | 101 |
| Un travail avec le jeune..... | 101 |
| L'éternel recommencement... .. | 101 |
| (Ré)introduire la famille... .. | 102 |
| Accompagner le jeune vers le soin | 103 |
| La mainlevée des placements | 103 |
| 5.2 LES PRECONISATIONS ET LEURS FRAGILITES | 104 |
| Un an après...Des préconisations non mises en place | 104 |
| La communication des préconisations :une circulation difficile de l'information | 106 |
| La non adhésion du jeune et/ou de sa famille | 107 |
| La non croyance aux préconisations..... | 107 |
| Des difficultés de mise en place | 108 |
| Le désengagement des professionnels..... | 109 |
| 6. AXES DE PROPOSITIONS | 111 |
| Axes de propositions pour l'amélioration du dispositif CTT | 111 |
| Axes de propositions pour l'amélioration de l'accompagnement des jeunes en difficultés multiples..... | 116 |
| CONCLUSION | 120 |
| BIBLIOGRAPHIE | 126 |
| ANNEXES | 130 |

SIGLES :

ADSSEAD : Association de Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté

AP : Accueil Provisoire

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

AGSS : Association pour la Gestion des Services Sociaux

CEDIAS : Centre d'Etude, de Documentation, d'Information et d'Action Sociale

CER : Centre Educatif Renforcé

CEF : Centre Educatif Fermé

CMP : Centre Médico-Psychologique

CTT : Comité Technique Territorial

DEIS : Diplôme d'Etat en Ingénierie sociale

DTPAS : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale

EPDSAE : Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education

IOE : mesure d'Investigation, d'Orientation Educative

IME : Institut Médico Educatif

ITEP : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

LSP : Liberté Surveillée Préjudicielle

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

MSPJ : Mise Sous Protection Judiciaire

ONED : Observatoire National de l'Enfance en Danger

OPP : Ordonnance de Placement Provisoire

PFS : Placement Familial Spécialisé

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

SPIP : Services Pénitentiaires Insertion et Probation

STMO : Service Territorial en Milieu Ouvert

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

UTPAS : Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale

INTRODUCTION :

Que deviennent les jeunes qui sortent des établissements ou services ? Les travailleurs sociaux se posent parfois cette question...Pour certains, ils ont l'impression que leur parcours sera semé d'embûches, que la construction de leur personnalité semble inquiétante, que la problématique familiale ne leur permet pas de grandir, de s'épanouir...Quelques uns seront « résilients » au sens de Boris Cyrulnik¹, pour d'autres, toutes les difficultés rencontrées entraveront leurs relations, leur adaptation, leur scolarité...

Ces questions m'intéressent particulièrement du fait de mon ancrage professionnel auprès d'enfants.

Le SESSD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile), dans lequel je travaille accompagne 60 enfants âgés de 0 à 12 ans et l'agrément concerne la déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés. Le territoire a un rayon de 30 kilomètres et est particulièrement précarisé. L'une des missions principales du service est d'aider à l'intégration scolaire et sociale. Les enfants sont suivis en moyenne 3 ans. Beaucoup de familles ont une mesure d'AEMO (action éducative en milieu ouvert) et certains enfants sont placés en famille d'accueil.

Ma fonction d'éducatrice de jeunes enfants est d'agir au quotidien sur le plan social, éducatif, psychologique et sanitaire permettant ainsi d'éviter ou de limiter l'installation de troubles ou de carences. La prévention est donc un axe central dans ma pratique. Je privilégie, quand cela est possible, l'intervention au domicile des familles pour travailler la relation parents/enfants.

Il m'arrive d'avoir des nouvelles de jeunes que j'ai pu accompagner. Certains continuent leur cheminement dans le milieu ordinaire ou spécialisé. Pour d'autres, des ruptures de parcours sont constatées.

¹ Boris Cyrulnik est neurologue, psychiatre, éthologue et psychanalyste. Il a développé en France le concept de résilience : « *La résilience définit la capacité à se développer quand même dans des environnements qui auraient dû être délabrants* ».

Deux enfants accompagnés jusqu'à l'âge de 12 ans (âge limite de l'agrément) se sont retrouvés déscolarisés quelques mois après l'arrêt du SESSD. Eric est allé dans 3 collèges successifs durant son année de sixième. A 14 ans, il est aujourd'hui chez lui sans solution après un passage dans un hôpital psychiatrique. Paul a également été exclu du collège après avoir présenté des troubles du comportement difficilement gérables. Il a ensuite été orienté vers un établissement belge qui ne pouvait le garder pour les mêmes raisons. Agé de 12 ans, il est resté un an chez lui.

Mon thème de départ a donc été les jeunes déscolarisés. L'exploration que j'ai menée a d'abord visé un repérage de ces situations. Selon les acteurs rencontrés (une assistante sociale et 2 enseignants référents), ces situations existaient mais aucun ne parvenait à les quantifier ni à les nommer. L'inspecteur de l'éducation nationale ne niait pas le problème mais il ne savait pas dire où ils étaient. Le problème existait mais était quasiment invisible. Est-ce encore un problème ? Je décidais donc d'envoyer un courrier² à l'ensemble des enseignants référents avec des critères précis pour rechercher ces jeunes. La majorité d'entre eux n'a pas répondu et seules quatre situations ont pu être repérées. Mon angle d'approche était trop aux marges et ne prenait pas en compte la globalité de ce problème. En effet ces jeunes déscolarisés recouvraient une problématique beaucoup plus complexe, la déscolarisation n'étant qu'une facette...Leurs difficultés étaient multiples. Qui sont ces jeunes qui mettent à mal les professionnels du champ social, médico-social, sanitaire, scolaire ? De quoi ont-ils manqué ? D'un univers familial stable et sécurisant, d'un projet parental, de professionnels décodant leurs souffrances, de décisions cohérentes répondant à leurs réels besoins, d'une détection précoce de leurs difficultés ou tout simplement d'adultes sur qui compter quels qu'ils soient ?

DU THEME CHOISI A L'ACCES AU TERRAIN

Intéressée par les jeunes aux difficultés multiples passant de structures en structures et mettant à mal divers types d'institutions, le repérage dans la phase exploratoire fut donc infructueux. Lors d'une discussion dans le cadre privé, un éducateur de l'ADSSEAD (association de services spécialisés pour enfants et adolescents en difficulté) travaillant

² Annexe n° 1 p.131

sur un territoire différent de mon secteur professionnel disait côtoyer ces jeunes dans son quotidien et qu'il existait une « grande réunion », une réunion des « cas complexes », de jeunes dits « incasables ». Me voilà donc informée, des mois à rechercher quelques situations et d'un coup je tombais sur « un vivier ». Cet éducateur m'a donc proposé d'explicitier par écrit le sujet de ma recherche afin qu'il le transmette au directeur d'un service de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse). Quelques jours plus tard, ce directeur me contactait par téléphone, très intéressé. Lors de notre première rencontre, il me proposa d'emblée d'assister au CTT (comité technique territorial) la semaine suivante. Chaque secteur territorial possède son propre CTT.

Je découvre alors ce comité dont la personne qui me téléphonait avait le rôle de secrétaire. Ce comité regroupe l'ensemble des acteurs gravitant autour du jeune et donc diverses institutions : la direction enfance famille du conseil général, la protection judiciaire de la jeunesse, les responsables de l'aide sociale à l'enfance, les directeurs ou chefs de service des MECS (maison d'enfants à caractère social), des psychologues de CMP (centre médico-psychologique), un représentant de l'éducation nationale... Ce dispositif départemental réunit tous les trois mois ces divers professionnels autour de la table afin d'analyser des situations, de faire des préconisations pour ces jeunes en souffrance et qui font souffrir les intervenants et les équipes. Le conseil général et la protection judiciaire de la jeunesse pilotent cette instance en vue d'enrayer un processus d'« incasabilité » mais aussi dans un souci préventif avant que certaines situations ne dégénèrent... Il s'agit, selon le directeur du service de la PJJ, d'analyser ensemble la problématique du jeune et de mettre en place des leviers d'action pour mieux répondre à ses besoins. Il me fait remarquer la présence également de M.O., directeur d'un établissement belge, qualifié de personne ressource qui apporte beaucoup à l'analyse des situations. Il se trouve que j'ai moi-même pu rencontrer ce directeur dans mon cadre professionnel quelques mois auparavant pour une visite de l'établissement qu'il gère lors d'une procédure d'admission d'un jeune de 12 ans ayant une problématique abandonnique.

Après ce premier CTT, je fus conviée à assister au suivant. Ce fut le point de départ de ma recherche. Sans connaître le milieu de la protection de l'enfance et dans un souci de prise de distance avec le secteur territorial me concernant, mon regard était donc novice

et les découvertes surprenantes. C'est pourquoi j'envisageais ce travail en utilisant une démarche inductive. Comme l'écrivent Bourdieu et Wacquant (1992)³, il est intéressant de présenter la « cuisine » de la recherche, dans ses errances. Le questionnement sera confronté au terrain. Pour cela, il est nécessaire d'inclure la perspective des acteurs, de « voir avec leurs yeux », de s'approcher du point de vue du terrain (Rose, 2001)⁴. Mon objectif de recherche était désormais de me focaliser sur les pratiques professionnelles et interinstitutionnelles autour de ces jeunes en difficultés multiples. En effet, j'ai choisi la formation d'ingénierie sociale car elle donnait à penser en prenant en compte l'interdisciplinarité et la complexité des phénomènes sociaux. Le terme de complexité doit être pris au sens de son étymologie « complexus » qui signifie « ce qui est tissé ensemble » dans un enchevêtrement d'entrelacements. Or pour Georges Gontcharoff, « *l'ingénierie (sociale) est d'abord un art combinatoire, jouant dans la pluridisciplinarité et dans l'interinstitutionnel. De même qu'un ingénieur technique sait combiner et faire collaborer tous les corps de métier concourant à une même œuvre, l'ingénieur social est un diplomate, capable de faire travailler tous les acteurs si divers et exclusifs ensemble, en respectant la légitimité de chacun. On peut dire que c'est un agent de passage du sectoriel au global.* »⁵ Mon itinéraire professionnel amorçait ainsi, par cette ouverture d'un secteur à un autre, ce passage à un point de vue plus distancié et global.

Problématique

Ces jeunes amènent-ils les professionnels à organiser des conduites transversales ? Comment ces professionnels d'institutions différentes travaillent-ils ensemble ? Existe-t-il une juxtaposition des différentes interventions ou une coordination des actions ? Qu'apporte le CTT aux différents professionnels ? Une valeur ajoutée : des informations sur le jeune lui-même, sur ce que font les autres ? Des idées de stratégies d'intervention qui pourraient être pertinentes ou bien, au contraire, de ce qu'il conviendrait d'éviter

³ BOURDIEU (P.) et WACQUANT (L.), 1992, *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, Paris, Seuil.

⁴ ROSE (D), 2001, Retour sur les méthodologies de recherches féministes : document de travail : http://www.swc-cfc.gc.ca:pubs/revisiting/revisiting_f.pdf.

⁵ GONTCHAROFF (G), entretien dans *Informations Sociales*, De l'ingénierie sociale, mai/juin 1990/n°4

parce que cela a déjà été tenté et mis en échec, parce que cela pourrait réveiller des souvenirs pénibles... ? Ou bien encore un désengagement de l'un au profit de l'autre ?

Deux versants sont donc retenus pour être mis en regard :

L'un institutionnel, axé sur le CTT en lui-même. Un tel dispositif vise à construire un réseau cohérent et territorialisé de ressources sanitaires et sociales qui dépasse la logique d'établissement et qui substitue, à une logique d'orientation institutionnelle, de type ligne brisée (vers un ITEP, un hôpital ou un service d'accompagnement), une logique personnalisée reposant sur une évaluation commune de la situation.

L'autre individuel, centré sur les professionnels. Que retirent pour leurs pratiques quotidiennes ceux qui ont assisté au CTT ? Quelles ont été les suites, notamment l'usage des préconisations ? Des stratégies professionnelles impliquant l'articulation de différentes institutions ont-elles été créées ? Quelle est la situation du jeune après un an ?

« L'ingénierie sociale sollicite la notion de compétence collective, la mobilisation des savoirs (savoirs académiques, connaissances des politiques et des dispositifs, connaissance du terrain et des acteurs)...L'expertise sociale passe par la compréhension d'un environnement complexe, des besoins de la population (observation sociale), du rôle et du positionnement des acteurs dans le système. »⁶

C'est dans cet esprit que j'envisage ce mémoire de recherche à visée professionnelle. Les trois premières parties permettent d'identifier et de présenter, tout d'abord, le contexte de recherche et ce que l'on entend par jeunes en difficultés multiples, puis la méthodologie d'enquête mobilisée et enfin ce qu'est le CTT. Dans la quatrième partie, je présente cinq monographies de jeunes, suivies d'une analyse de leurs caractéristiques communes. Ainsi émerge mon hypothèse de recherche, tardivement à partir des données collectées, selon la stratégie de la grounded theory⁷, que j'analyse à la lumière de la théorie de l'acteur stratégique. Dans la cinquième partie, je m'attache aux fonctionnements institutionnels et enfin, dans une sixième et dernière partie, je propose

⁶ Rapport du groupe de travail sur l'ingénierie sociale, présidé par Annick Morel, inspectrice générale des affaires sociales, p.4 et 11

⁷ Anselm Strauss nomme la « grounded theory » la théorie venant d'en bas, fondée sur les faits pour découvrir les hypothèses.

des axes de propositions concernant l'amélioration du dispositif CTT ainsi que l'accompagnement des jeunes en difficultés multiples.

1. LES JEUNES EN DIFFICULTES MULTIPLES

1.1 UNE ABSENCE DE DÉFINITION

Les critères qui définissent ces jeunes sont multiples. Il s'agit d'un ensemble complexe de difficultés d'ordre économique, social et culturel. Pendant longtemps la notion de jeunes en difficultés était appréhendée sous l'angle juridique : protection administrative et judiciaire entendue au sens du code civil, traitement de la délinquance au sens de l'ordonnance de 1945.

Toutefois, cette approche juridique ne reflète pas la multi-dimensionnalité des problématiques de ces jeunes. Une étude sur les jeunes en difficulté de 1980 à nos jours⁸ met en évidence « *l'absence de définition scientifique précise au cœur d'un problème social qui est loin d'être récent dans l'histoire du XXème siècle, alors que de nombreuses expressions métaphoriques sont venues régulièrement se greffer à l'objet « jeunes »...sauvageons, horde sauvage, loups prédateurs, superprédateurs...* »

La notion de jeunes en difficultés peut être considérée comme une construction sociale.⁹ Elle résulte de l'interaction entre le jeune et les institutions qui le considèrent comme un jeune « *qui connaît des difficultés* », ou parfois comme un jeune « *qui met l'institution ou les institutions en difficulté* »¹⁰.

Dans ce mémoire de recherche, les jeunes en difficultés peuvent être appréhendés sous 3 angles : la notion traditionnelle des jeunes en danger, les jeunes précarisés ou en danger d'exclusion, les jeunes présentant des troubles du comportement. Cette typologie n'a pas pour objectif de réduire la complexité des situations mais de prendre en compte des caractéristiques similaires. La maltraitance et la violence intra familiales, les difficultés scolaires et de socialisation sont des facteurs communs. Ces facteurs s'entrecroisent et

⁸ BARTOWIACK (I), 2004, *Les jeunes en difficulté de 1980 à nos jours, de représentations en réalité sociale*, Colloque, CNAM

⁹ TOURRILHES (C), 2008, *Construction sociale d'une jeunesse en difficulté. Innovations et ruptures*. L'Harmattan, Logiques sociales, 210 pages

¹⁰ Table ronde, CNAM, 2004

les frontières de la catégorisation sont poreuses : un jeune présentant des troubles du comportement peut être à la fois en danger et en situation d'exclusion.

1.2 DES CLIVAGES...

Cette construction sociale du jeune en difficulté se traduit par des clivages victime/délinquant liés à des clivages juridiques et politiques. En effet, Daniel Derivois¹¹ nous explique que « *notre histoire collective nous a habitués à diviser et à percevoir le monde en deux : le Nord et le Sud (...). De ces divisions -héritage de l'ancienne conception grecque du monde (civilisés/barbares)- découlent d'autres découpages des peuples du monde : ceux qui subissent et ceux qui en profitent ; ceux qui font la guerre et ceux qui veulent la paix (...). Ces logiques binaires vont jusqu'à influencer même notre perception des phénomènes sociaux : s'agissant des adolescents, il y aurait les victimes d'un côté et les délinquants de l'autre* ».

Un clivage juridique existe également dans les missions des institutions. En effet, dans la prise en charge, il s'agit soit de l'enfance délinquante soit de l'enfance en danger.

L'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 est relative à l'enfance délinquante. Sur le site du ministère de la justice¹², il est écrit : « *La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse assure une mission d'éducation et de prévention auprès de jeunes mineurs délinquants ou en danger, ainsi que des jeunes majeurs éprouvant des difficultés d'insertion* ». Il n'est jamais question du même jeune à la fois délinquant et en danger en même temps. Comme si, lorsqu'il avait commis des actes de délinquance, il n'était plus en danger et qu'il ne pouvait plus être reconnu comme victime, qu'il n'était plus à protéger.

« *Le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) est un service du département (...) dont la mission essentielle est de venir en aide aux enfants et à leurs familles par des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance*

¹¹ DERIVOIS (D) 2010, *Les adolescents victimes/délinquants. Observer, écouter, comprendre, accompagner*, Paris, De Boeck, p.29

¹² www.justice.gouv.fr

¹³». Ici également, le jeune est en danger et à aucun moment n'est mentionnée la délinquance pour ces mineurs.

Les clivages juridiques et politiques influencent considérablement les pratiques en institutions. Le phénomène de la « patate chaude » qui consiste à se débarrasser d'un jeune qui pose problème est une réalité rencontrée par les professionnels des milieux sociaux, médico-sociaux, sanitaires et judiciaires.

1.3 DES JEUNES DITS « INCASABLES » : UN APPEL A RECHERCHE DE L'ONED...

Une étude réalisée sous la direction du sociologue Jean Yves Barreyre¹⁴, dresse le portrait et le parcours de cette population en grande souffrance, souvent perçue comme « *ingérable* » par les professionnels. Ces jeunes se retrouvent fréquemment devant le juge des enfants, comme victimes et/ou comme auteurs de violences. Leur point commun est d'avoir subi « *des événements traumatiques graves* » (violences familiales, décès d'un proche, rejet par les parents, alcoolisme parental, troubles psychiatriques...) qui constituent l'autre facette rarement médiatisée, des « faits divers ».

Cette recherche s'appuie sur une enquête auprès de plusieurs centaines de travailleurs sociaux du Val de Marne et du Val d'Oise à qui il a été demandé de décrire les cas les plus difficiles, les situations les plus complexes, pour lesquels aucune réponse satisfaisante n'a pu être trouvée sur la durée.

Sur 4600 enfants et adolescents suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance dans ces 2 départements, les éducateurs ont ainsi recensé 80 jeunes présentant ce profil, dont ils ont reconstitué, de façon très détaillée, l'itinéraire. Soit, extrapolé à la population nationale, quelques milliers de mineurs en France. « *C'est peu contrairement aux enfants et aux jeunes accueilli par l'ASE, et, de manière générale, à la population des moins de 20 ans. C'est beaucoup, notamment quand on examine le parcours et les situations de vie* » souligne Jean Yves Barreyre, directeur du CEDIAS (Centre d'études, de documentation, d'information et d'action sociale), en insistant sur l'impact considérable que peut avoir

¹³ <http://vosdroits.service-public.fr/F859.xhtml>.

¹⁴ BARREYRE (J.Y), FIACRE (P), JOSEPH (V), MAKDESSI (Y), 2008, *Une souffrance maltraitée. Parcours et situations de vie de jeunes dits incasables*. Recherche réalisée par l'Observatoire National de l'Enfance en Danger.

chacun de ces jeunes dans les quartiers, les collèges, les familles ou les foyers qu'il traverse.

Car l'étude montre que ces jeunes dits « incasables » posent des difficultés souvent insurmontables aux institutions. D'abord à cause de « *la manifestation hors normes, voire violente, de leur mal être* », marquée par des fugues, des agressions, des tentatives de suicide, le refus des règles, la déscolarisation etc. Au point que, pour justifier leur refus d'admission ou leur demande de transfert vers d'autres institutions, les services concernés indiquent souvent que leur accueil ou leur maintien risquerait de « *mettre en danger l'équilibre même de l'équipe de travail* ». Ensuite parce que les services ne sont pas conçus pour mettre en place des réponses globales. Un jeune peut ainsi être repéré à l'école et être dirigé vers un dispositif spécifique (RASED, SEGPA...). Mais dans l'établissement les professionnels peuvent rapidement estimer nécessaire de le réorienter, en considérant qu'il s'agit d'un problème familial, qui suppose plutôt l'intervention d'un éducateur spécialisé, ou d'un problème psychiatrique qui nécessite une prise en charge médicale. Les médecins peuvent ensuite se déclarer incompetents face à la dimension judiciaire. C'est ce que résumant les chercheurs, à travers l'image de « *l'enfant boomerang* » ou de la « *patate chaude* ».

L'étude conclut à une « souffrance mal traitée », insuffisamment prise en compte par les professionnels. Pour les chercheurs, ce qui caractérise ces jeunes est le fait qu'ils conservent leurs « plaies à vif » pendant des années. Dès lors, faute d'avoir répondu aux traumatismes initiaux, les institutions voient ces enfants et ces adolescents rejeter les uns après les autres les dispositifs vers lesquels ils sont orientés. Face à ce constat de carences, l'équipe de chercheurs préconise de faire évoluer « la culture professionnelle » des travailleurs sociaux, pour qu'ils insistent plus sur la prise en charge de cette souffrance. Les chercheurs proposent également l'instauration de « plans personnalisés » conçus en commun par les différents services sociaux et sanitaires¹⁵.

La recherche de J.Y Barreyre laisse entrevoir une continuité intéressante. En effet, il indique que l'« *évaluation de la situation de vie du jeune prévue initialement à partir de l'observation partagée par les professionnels n'a été réalisée que partiellement*. Le

¹⁵ Article dans le journal le monde du 06/08/08

questionnaire d'observation a été construit, distribué et discuté avec les référents ASE. Si cet outil leur est apparu pertinent, les conditions de son test n'étaient pas réunies ».

Dans sa conclusion, il dit que les logiques en termes de structures spécialisées peuvent aboutir à des impasses répétées (ce jeune relève de...). Dans les situations d'incapacité, il parvient donc à la perspective de construire et de prioriser un réseau cohérent et territorialisé de ressources sanitaires et sociales qui dépasse les logiques d'établissements, et qui substitue à la logique d'orientation une logique de plan personnalisé reposant sur une évaluation commune de la situation. La recherche montre que toutes les situations étudiées sont singulières et nécessitent chacune des stratégies à la fois personnalisées et continues. Il s'agit de renoncer à une « *structure idéale ou un secteur idéal pour les incapables* » (l'hôpital, l'ITEP...). Les structures de terrain peuvent être pertinentes à un moment donné du parcours, dans la mesure où la collaboration d'équipes pluridisciplinaires et intersectorielles est mise en place sur le territoire.

En effet, penser un travail interinstitutionnel revient, pour les différents professionnels en interaction avec lui, à penser l'adolescent de manière transversale, même si il est situé dans un contexte. Il s'agit de rassembler les parties dans un tout complexe.

C'est dans cet esprit que le CTT a été créé.

2. LA METHODOLOGIE D'ENQUETE

La méthodologie repose sur le croisement de deux méthodes :

- **L'observation directe de comités techniques territoriaux** où ont été traitées 5 situations de jeunes
- **Des entretiens compréhensifs ou semi directifs de professionnels d'institutions différentes** accompagnant ces jeunes, certains présents aux CTT, d'autres ayant fait leur apparition au cours de l'année écoulée.

2.1 PLACE ET ROLE SUR LE TERRAIN DE RECHERCHE

J'ai révélé d'emblée mon identité professionnelle aux acteurs du CTT, identité appartenant à leur culture de travailleurs sociaux mais contrairement à la majorité qui

travaille dans le domaine de la protection de l'enfance, je travaille dans le secteur privé dans le champ du handicap mental. Ces différences sont primordiales car je ne suis pas vécue comme quelqu'un de menaçant, dans le contrôle et surtout je ne suis pas dans une position de cadre contrairement aussi à la majorité des protagonistes. C'est mon statut d'étudiante en DEIS et en double cursus Master 2 qui me permet d'obtenir une certaine légitimité pour ma présence.

La présentation de mon thème de recherche a donc été « les jeunes en difficultés multiples » et non les pratiques autour de ces jeunes afin que les professionnels ne se sentent pas les principaux acteurs de ma recherche.

Le directeur du service de la PJJ est dans un processus de « donnant/donnant », l'accès au terrain en échange de la diffusion des résultats de la recherche. J'ai accepté mais il m'a paru important de lui souligner que je souhaitais avoir une liberté totale en ce qui concernait le contenu et la démarche. Aucune commande n'a été faite.

2.2 L'OBSERVATION DIRECTE

Cette méthode « (...) conduit à restituer les logiques d'acteurs, à rendre à leurs comportements leurs cohérences, à révéler le rapport au monde que chacun manifeste à travers des pratiques observables ». ¹⁶

Intéressée par les pratiques des professionnels accompagnant des jeunes en difficultés multiples, la « pertinence sociale » du terrain m'amenait à étudier les réunions des CTT. Porter son attention sur les interactions et les pratiques demande une vigilance accrue et une prise de note rapide. La retranscription des CTT s'est effectuée « à chaud » pour ne pas perdre l'essentiel de certains moments fugaces: « *La saisie des pratiques sociales par observation directe passe par l'examen détaillé de scènes de la vie sociale, par la décomposition d'événements singuliers, par le repérage d'enchaînement d'actions amenant les acteurs à utiliser des objets et à se mettre en relation avec d'autres acteurs dans des interactions(...). Le sens s'exprime bien sûr dans des propos en situation, dans les mots qui accompagnent la pratique, dans les attitudes d'engagement dans la*

¹⁶ ARBORIO (A.M) et FOURNIER (P), 3^{ème} édition, 2010, L'observation directe. L'enquête et ses méthodes. Armand Colin p.48

pratique (le sérieux, la décontraction...), dans les signes de sentiments éprouvés par les acteurs en situation (la satisfaction, la déception...) »¹⁷. En effet, parmi les facultés mentales mobilisées, la principale est la mémoire, retenir le moindre détail même quand la prise de note est possible. Le recueil de données brutes¹⁸ est présenté en annexe.

Ayant privilégié un mode de raisonnement par induction, remontant des faits aux propositions générales, l'observation directe ne permet pas, a priori, de connaître exactement ce que l'on recherche, ni « ...quelle reformulation va s'imposer au terme de l'examen approfondi de cette configuration sociale singulière, historiquement située, que l'on appelle le terrain ».¹⁹

J'ai donc observé 2 CTT, un en mars et l'autre en mai 2010. Ils se sont déroulés dans une salle d'une UTPAS (unité territoriale de prévention et d'action sociale) construite récemment. En principe, 3 situations de jeunes sont évoquées mais au mois de mai seules 2 situations ont été étudiées faute de temps pour la dernière. Chaque CTT dure 3 heures, de 9h30 à 12h30 et se déroule des mercredis matin. L'ambiance apparaît conviviale autour d'un café et de gâteaux.

2.3 LES ENTRETIENS SEMI DIRECTIFS OU COMPREHENSIFS

Le type d'entretien choisi fut l'entretien compréhensif car il correspondait le mieux avec une démarche inductive. En effet, « *le terrain n'est plus une instance de vérification d'une problématique pré établie mais le point de départ de cette problématisation (...). En inversant le mode de construction de l'objet, en commençant par le terrain et en ne construisant qu'ensuite le modèle théorique, l'entretien compréhensif change radicalement la définition de la plupart des techniques d'enquêtes utilisées dans l'entretien de type impersonnel.*²⁰ ». La théorie, frottée au concret, n'émerge que lentement des données. Ce qu'Anselm Strauss appelle la *grounded theory*, la théorie venant d'en bas, fondée sur les faits pour découvrir les premières hypothèses.²¹

¹⁷ Ibid p.48

¹⁸ Annexe n°2, p.132

¹⁹ Ibid p.28

²⁰ KAUFMANN (J.C), 2010, *L'entretien compréhensif, L'enquête et ses méthodes*, 2^{ème} édition, Edition Armand Colin, Paris, p.23

²¹ STRAUSS (A) et CORBIN (J), 2003, *L'analyse des données selon la grounded Theory. Procédures de codages et critères d'évaluation*, dans *CEFAÏ D., L'enquête de terrain, Paris, La découverte.*

« La démarche compréhensive s'appuie sur la conviction que les hommes ne sont pas de simples agents porteurs de structures mais des producteurs actifs du social, donc des dépositaires d'un savoir important qu'il s'agit de saisir de l'intérieur, par le biais du système de valeurs des individus ; elle commence donc par l'intropathie. Le travail sociologique toutefois ne se limite pas à cette phase. Il consiste au contraire à être capable d'interpréter et d'expliquer à partir des données recueillies. La compréhension de la personne n'est qu'un instrument, le but du sociologue est l'explication compréhensive du social. ²²»

Les entretiens menés furent très riches en informations et en analyse. Ils ont tous été retranscrits intégralement. La parole fut globalement facilitée et je n'ai observé que peu de retenue. En effet, *« le but de l'entretien compréhensif est de briser cette hiérarchie, le ton à trouver est beaucoup plus proche de celui de la conversation entre deux individus égaux que du questionnement administré de haut. Parfois, ce style conversationnel prend réellement corps, le cadre de l'entretien est comme oublié : on bavarde autour du sujet. De tels moments indiquent que l'on a réussi à provoquer l'engagement (...) Pour atteindre les informations essentielles, l'enquêteur doit en effet s'approcher du style de la conversation sans se laisser aller à une vraie conversation : l'entretien est un travail, réclamant un effort de tous les instants ²³»*.

Il m'est arrivé parfois d'abandonner ma grille d'entretien pour faire commenter l'information majeure qu'un enquêté venait de livrer trop brièvement. C'est ce qui a permis sans doute la profondeur du recueil de données (voir annexe 5)²⁴. C'est pourquoi il est primordial de se mettre intensément à l'écoute de ce qui est dit et de réfléchir pendant que l'enquêté parle. Pour cela, l'enregistrement libère de la prise de notes. Revenir sur une phrase, un mot, une anecdote significative, permet de suivre plus longtemps cette anecdote et de multiplier les questions sous tous les angles. J'ai eu facilement recours à la technique classique de la relance²⁵ qui est efficace pour approfondir une question ou pour tourner autour, le temps de repérer des indices permettant d'être plus incisif. L'empathie et l'engagement furent également des

²² KAUFMANN (J.C), op.cit, p26

²³ KAUFMANN (J.C), op.cit, p48

²⁴ Annexe 5, Echantillons d'entretiens p.145

²⁵ BLANCHET (A), GOTMAN (A), 2006, *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Paris, Armand Colin, collection « 128 », 2^{ème} édition.

comportements développés dans les entretiens car « *l'enquêteur qui reste sur sa réserve empêche donc l'informateur de se livrer. Ce n'est que dans la mesure où lui-même s'engage que l'autre à son tour pourra s'engager. Pour cela, c'est l'exact opposé de la neutralité et de la distance qu'il convient : la présence forte, bien que discrète, personnalisée(...)* Pour l'informateur, l'enquêteur idéal est un personnage étonnant. Il doit être un étranger, un anonyme, à qui on peut tout dire puisqu'on ne le reverra plus, qu'il n'existe pas en tant que personne jouant un rôle dans son réseau de relations. ²⁶»

L'enquêteur est à la fois un étranger et un intime et grâce à ces deux combinaisons, les confessions les plus poussées sont possibles. La base de l'anonymat a été absolument garantie aux personnes interviewées. Un autre aspect essentiel est que l'informateur n'a que des bribes d'éléments de la recherche, pour lui, il s'agit plutôt de sa vie. L'informateur est dans une « posture extraordinaire » qui le sort de sa manière d'être et de penser habituelle et le pousse à exercer un travail « véritablement théorique »²⁷. Un travail théorique sur sa propre vie.

3. ANALYSE DES DISCOURS ET PRATIQUES PROFESSIONNELLES

3.1 L'ANALYSE DES ENTRETIENS

Axes d'analyse envisagés initialement :

Les entretiens permettront d'analyser ce que les professionnels auront retenu spontanément, ce qu'ils auront mémorisé des CTT, d'observer les identités professionnelles. Comment passe-t-on d'une institution à une autre, d'une culture professionnelle à une autre ? Qu'est ce qui en ressort ? Une vision croisée des différents professionnels permettra de dégager ce qui est partagé, ce qui est spécifique. Comment ces professionnels travaillent –ils sur des cas complexes ?

²⁶ KAUFMANN, (J.C), 2010, Op.cit p 55

²⁷ BOURDIEU (P.), 1988, *Préface à Rabinow Paul, Un ethnologue au Maroc. Réflexions sur une enquête de terrain*, Paris, Hachette, p.12

Jeunes insaisissables, professionnels insaisissables...

Premier résultat : le poids de la mobilité des professionnels

Les entretiens ont été effectués de mars 2011 à juin 2011 c'est-à-dire un an après les CTT.

Un véritable travail d'enquête fut nécessaire pour retrouver ces professionnels et par là-même la trace des jeunes. Le caractère insaisissable de ces jeunes était en corrélation avec le caractère tout aussi insaisissable des professionnels.

Beaucoup de professionnels présents au CTT en 2010 n'interviennent plus en 2011 dans l'accompagnement de ces jeunes. Certaines institutions n'apparaissent plus du tout. D'autres institutions continuent à intervenir mais avec des professionnels différents. Deux référents ASE ne sont pas au clair avec leurs partenaires. Pour l'une, elle est persuadée que l'éducateur PJJ intervient toujours, cette même institution me dit ne plus intervenir et pour l'autre, elle n'a pas connaissance des conclusions du CTT et dit ne pas savoir qui intervient à part elle auprès du jeune.

Le principal était, pour moi, d'avoir au moins un professionnel pour chaque jeune pour espérer connaître les autres intervenants. De ce fait, la grille d'entretien²⁸ ne convenait plus pour tous ces professionnels puisque certains n'étaient pas présents au CTT. Une deuxième grille d'entretien²⁹ a donc été construite pour les « nouveaux » professionnels.

Ces premières observations montrent la complexité des liens entre les professionnels, le manque d'information et de coordination, certains ignorent l'existence des autres. A priori, le CTT ne semble pas pouvoir être un lieu de coordination au vu des changements observés des professionnels. Le directeur du STMO/PJJ me dit au téléphone que cette année, lui et sa collègue, responsable enfance du conseil général, prévoient de revoir les situations évoquées auparavant pour voir si les préconisations émises ont été mises en place. De ce que j'observe pour le moment, peu ont été mises en place... Deux entretiens ont été reportés pour cause d'arrêt maladie. La difficulté à joindre certains professionnels pose également question : l'outil C.T.T sert-il à répondre

²⁸ Annexe 3, Grille d'entretien n°1, p.143

²⁹ Annexe 4, Grille d'entretien n°2, p.144

à une commande politique ou peut-il devenir un véritable levier dans l'accompagnement de ces jeunes ?

Ainsi nous étions partis d'un questionnement classique sur les difficultés qu'impliquent des pratiques transversales tant d'un point de vue institutionnel que d'un point de vue de la culture liée à la profession d'appartenance. Ces aspects sont pensés fréquemment :

1° - en termes de compétence (concept central dans les travaux sur la professionnalité) et de langage partagé ;

2° - en terme relationnel : d'une part, la confiance entre intervenants, avec le jeune, avec les parents, d'autre part, l'importance d'alliances notamment avec les parents et les aidants naturels (lorsque cela est possible) et une conviction : que chaque acteur (et donc chaque institution d'appartenance) est nécessaire et insuffisante.

Nous en arrivons à repérer **le poids de la mobilité des professionnels sur la fragilité des situations de coopération amorcées**. Il s'avère que la mobilité des individus, ce que les sociologues nomment leur « carrière », conduit à repenser les difficultés de la coopération et des tissages relationnels sur lesquels elle pourrait s'appuyer. Pour étayer mes propos, voici un tableau permettant de visualiser cette mobilité :

Tableaux des professionnels accompagnant les jeunes en mars 2010 et en mars 2011

Ces tableaux ont été établis à partir des données téléphoniques pour convenir d'une date d'entretien. Les professionnels n'intervenant plus dans les situations (souligné) sont difficiles à contacter, soit ils refusent l'entretien, soit ils me disent qu'ils vont me rappeler et ne le font pas.

| | MARS 2010 | MARS 2011 |
|---------------|---|---|
| FABIEN | <u>Référente ASE Me H.</u> Chef de service du foyer <u>Educateur STMO/PJJ: Mr. F.</u> Psychologue du CMP | Référente ASE Me B. Educateurs STMO/PJJ : Pour IOE : Me C. Pour liberté surveillée : Mr D. |

NB : En souligné : les professionnels n'intervenant plus en mars 2011, en gras : les professionnels intervenant en 2011, surligné en gris : les professionnels rencontrés en entretien.

Pour Fabien, nous remarquons que la référente ASE n'est plus la même, le changement s'est effectué en septembre 2010. En effet, Me H. est en arrêt longue maladie et selon la nouvelle référente ASE, elle « portait » le suivi de Fabien et ne souhaitait plus l'accompagner. Nous observons également que le professionnel STMO/PJJ n'intervient plus, deux nouveaux professionnels de la même institution interviennent avec des missions précises.

NB : le psychologue du CMP devait rencontrer Fabien le lendemain du C.T.T, ce qui s'est passé. Ce professionnel est présent à chaque C.T.T, même si il n'est pas directement concerné par les situations.

| | MARS 2010 | MARS 2011 |
|---------------|---|-----------------------|
| MARION | <u>Référente ASE Me D.</u> <u>Chef de service du foyer</u> <u>Educateur STMO/PJJ: M. F.</u> | Educateur AEMO |

Selon le directeur du STMO, Marion n'est plus suivie par leur service. Néanmoins lors du contact téléphonique avec la référente ASE, celle-ci est persuadée que Marion est toujours suivie. Lors de l'entretien, cette référente n'a plus la situation de Marion puisque le juge a décidé d'une main levée et d'un suivi AEMO. C'est d'ailleurs pour cette raison, je suppose, que la référente n'était pas trop partante pour me rencontrer. Il m'a fallu enquêter pour trouver le service auquel l'AEMO a été confié.

| | MAI 2010 | MARS 2011 |
|----------------|----------------------|------------------|
| DIMITRI | <u>Référente ASE</u> | |

La situation de Dimitri est la plus compliquée à éclaircir. En effet, ce jeune est majeur depuis fin 2010. Je ne parviens pas à joindre la DTPAS pour savoir si l'AEMO préconisée au CTT a été mise en place. En mars 2010 ce jeune était toujours sous la responsabilité de l'ASE ; il était à l'époque en fugue et introuvable. Selon un chef de service d'un foyer l'ayant accueilli, il est aujourd'hui dans un appartement.

| | MAI 2010 | MARS 2011 |
|--------|----------------------------|---|
| NATHAN | <u>Référente ASE Me B.</u> | Educateurs AEMO : M. D et Melle G. Référente PJJ : Me R. |

J'apprends par la référente ASE qu'il y a eu une main levée de placement en octobre 2010 avec un passage de relais en février 2011 pour une AEMO. La référente ASE m'a transmis les coordonnées des éducateurs AEMO. Ceux-ci m'ont appris l'existence d'une référente PJJ suite à des actes délinquants du jeune.

| | MAI 2010 | MARS 2011 |
|----------|-----------------------------|---|
| MOHAMMED | <u>Référente AEMO Me G.</u> | Chef de service d'un service de placement à domicile M.B Référente ASE: Me F |

Un contact avec un chef de service d'un foyer m'a permis de retrouver la « trace » de ce jeune. Ce chef de service est présent à chaque CTT et il connaît 4 des 5 situations ci-dessus. Le service qui accompagne Mohammed fait partie de son institution, il me transmet donc les coordonnées. Le chef de service me donne à son tour le nom de la référente ASE. Au téléphone, la référente AEMO me dit ne plus suivre le jeune, elle souhaitait demander l'autorisation à son chef de service pour me rencontrer. Je n'ai plus eu de ses nouvelles.

Ces tableaux nous laissent voir le poids de la mobilité des professionnels. Les 10 professionnels concernés par ces 5 situations ne le sont plus en mars 2011 et sont remplacés par 9 autres professionnels. Seuls 3 professionnels concernés en 2010 ont accepté de me rencontrer. Au total 13 entretiens effectués :

| Référent ASE | Professionnel PJJ | Professionnel AEMO | Chef de service MECS | Psychologue CMP |
|--------------|-------------------|--------------------|----------------------|-----------------|
| 4 | 3 | 3 | 2 | 1 |

Dont des professionnels³⁰:

| “ occasionnels nouveaux” | “ occasionnels anciens” | “ permanents anciens” | “ permanents nouveaux” |
|-----------------------------|----------------------------|--------------------------|---------------------------|
| 7 | 2 | 3 | 1 |

3.2 LE COMITE TECHNIQUE TERRITORIAL

LA COMPOSITION DU CTT

Cette présentation permet la contextualisation du terrain et des acteurs. Les institutions représentées lors de ces réunions peuvent être :

- privées : associations de la protection de l'enfance (AGSS de l'UDAF, ADSSEAD, MECS, foyers de l'enfance...)
- publiques : éducation nationale, EPDSAE
- publiques territoriales : conseil général, protection judiciaire de la jeunesse
- publiques sanitaires : CMP dépendant du centre hospitalier

Deux professionnels ont un rôle d'organisation et de secrétariat. Il s'agit du directeur du STMO, service territorial en milieu ouvert de la PJJ et de la responsable adjointe enfance de la DTPAS, direction territoriale de prévention et d'action sociale (conseil général). Ils animent les réunions et prennent des notes. Ils sont d'ailleurs assis l'un à côté de l'autre à chaque réunion sur le bout d'une table ovale où sont présents en moyenne 15 professionnels. Ils interviennent de temps à autre dans le contenu de la situation.

En amont du CTT, la communication entre institutions s'effectue essentiellement par mail. Un exemplaire de demande de CTT avec fiche de présentation du jeune est systématiquement envoyé avec une date prévue pour le mois suivant. Chaque institution

³⁰ NB : les professionnels permanents sont présents à chaque CTT, les professionnels occasionnels ne sont présents que si la situation les concerne. Le terme « nouveau » précise qu'ils n'étaient pas présents en 2010 dans la prise en charge, le terme « ancien » désigne que les professionnels étaient présents en 2010 et 2011. Ces terminologies seront développées p.20.

a donc l'opportunité de présenter une situation qui pose problème. Lors de la réunion, ces deux professionnels ont pour objectif de recueillir les préconisations. Ils demandent aux professionnels « occasionnels » de rendre compte au jeune et à sa famille de la réunion et des préconisations émises. A la suite de la réunion, un compte rendu rédigé est envoyé par mail à chaque institution, charge à elle de le transmettre aux professionnels « occasionnels ».

LES PROFESSIONNELS « PERMANENTS » :

Ces professionnels sont présents à chaque CTT et sont au nombre de quinze environ. La majorité d'entre eux sont des cadres du travail social : des directeurs, des directeurs adjoints, des chefs de service. Deux personnes ont une position de cadre et sont psychologues en CMP (centre médico-psychologique). L'éducation nationale est représentée par une assistante sociale. Ils ne connaissent pas forcément les jeunes dont il est question. Ils sont, tout d'abord, dans une position d'écoute par rapport aux professionnels « occasionnels » qui présentent la situation du jeune qui les concerne. Ils analysent ensuite la problématique et recherchent ensemble des solutions. En fin de réunion, ils font des préconisations aux professionnels « occasionnels » qui pourront les appliquer.

LES PROFESSIONNELS « OCCASIONNELS »

Souvent en minorité (de un à quatre professionnels selon les situations), ils sont présents parce qu'ils accompagnent le jeune au quotidien. Ils sont, dans la majorité des cas, à l'origine de la demande du passage en CTT. Il peut s'agir du référent social, de l'éducateur ayant en charge l'AEMO, d'un éducateur de maison d'enfant ou de foyer ou d'un éducateur de la PJJ. Ils présentent la situation du jeune et les problèmes qu'ils rencontrent. Leur responsable hiérarchique peut faire partie des professionnels « permanents ». Les « occasionnels » n'ont, en général, pas de fonction hiérarchique. Ils sont présents le temps de la réunion sur le jeune concerné et quittent la salle pour laisser entrer les autres « occasionnels » pour la situation suivante. Ces professionnels ont une position particulière, ils sont au plus près du jeune. La métaphore « être au front » peut être employée ici par rapport aux « occasionnels », les « permanents » occupent plus

une position « d'arrière » puisqu'ils n'ont pas de relation quotidienne directe avec le jeune.

LES ECARTS OBSERVES ENTRE LA CIRCULAIRE DU DEPARTEMENT ET L'EXISTANT

Le comité technique territorial émane d'une volonté départementale, le conseil général. Une circulaire datant du 1^{er} mars 2004³¹ arrive dans les directions territoriales de prévention et d'action sociale, elle décline la mise en œuvre des réseaux territoriaux tout en inscrivant leur développement dans le cadre commun à l'ensemble du territoire.

Le Département s'est engagé dans la réalisation d'actions concrètes constitutives des 4 axes stratégiques du schéma Enfance/Famille :

- *« mieux mobiliser et coordonner les dispositifs de prévention en s'appuyant sur les compétences parentales mobilisables*
- *d'avantage articuler et adapter l'ensemble des dispositifs de prévention à l'évolution du contexte et de l'environnement avec une attention renforcée aux jeunes les plus en difficultés*
- *développer le repérage précoce des enfants à risque de maltraitance, organiser l'évaluation partenariale afin d'apporter des réponses à la situation de l'enfant et de sa famille en termes de risque et respectueuses des compétences parentales*
- *promouvoir des modes d'accueil adaptés à la problématique de l'enfant et de sa famille dans le cadre d'un réseau de professionnels et de structures permettant de conjuguer les réponses. »*³²

Dans ces 4 axes, le mot prévention apparaît à plusieurs reprises. Or, en réalité, les situations évoquées sont loin d'être des situations préventives :

« Au CTT on y va parce qu'on a le sentiment d'avoir usé toutes les autres solutions, on vient frapper à la porte en disant au secours ! On est coincé ! Effectivement ce qui est biaisé, c'est qu'on y évoque que des situations très compliquées, c'est ça qui peut paraître assez lourd... » Chef de service MECS

« On passe des situations en bout de course quoi... » Référente ASE Marion

³¹ Annexe 6, Circulaire du 1^{er} mars 2004, p.153

³² Extraits de la circulaire. Afin de ne pas confondre ces extraits avec les propos tenus par les professionnels, il sera indiqué l'abréviation « Circ. » dans les pages suivantes.

« Des fois ça sert à rien parce que c'est trop tard, parce qu'on attend... » Educatrice PJJ

L'objectif du CTT est de « mieux articuler les acteurs, de favoriser le repérage et la mutualisation des moyens, des compétences et de développer des réponses innovantes. Sur chaque territoire, les réseaux seront impulsés par le directeur territorial et le représentant local de la P.J.J qui devront prendre en compte les réalités et les spécificités du territoire » (Circ.), ce qui est observé dans le présent CTT. Le directeur territorial est représenté, ici, par la responsable adjointe enfance.

Les professionnels permanents ont l'impression que le réseau ne possède pas de réel animateur, de coordinateur :

« Oui mais bon il doit être personnifié, l'ASE et la PJJ jouent le rôle de secrétariat mais y'a pas vraiment quelqu'un qui a ce rôle de coordinateur, ça serait un rôle à temps complet, là ce sont des professionnels qui ont déjà des fonctions et qui le font en plus... cette idée d'être détaché de telle institution pour être présent mais ça devrait aller plus loin que ça, il devrait y avoir au niveau du conseil général un professionnel qui soit détaché, ils ont des chargés de mission, ils ont par exemple un chargé de mission qui s'occupe que des jeunes majeurs et qui ont des missions transversales. Pourquoi dans le cadre du CTT y'aurais pas ça ? Il faut quelqu'un qui soit, à la fois capable d'être dans l'administratif mais aussi dans l'animation, qu'il ait sa propre expertise, ils ont les ressources humaines qui leur permettrait, ils ont déjà ces compétences-là en interne, y'a tout à fait des gens qui sauraient faire ça, avec une fonction de régulateur et qui peut-être éviteraient les règlements de compte ou les choses comme ça...si y'a pas d'animateur, ça part dans tous les sens, quelqu'un qui aurait le temps d'éplucher les dossiers, de les évaluer... c'est quoi la loi 2002- 2 ? Et là dans cette instance-là, y'en a pas » Chef de service MECS

« Le réseau territorial a pour but de mettre en synergie les partenaires d'un territoire. Cette démarche nécessite un partenariat, un recensement des compétences. Cette dynamique de travail en réseau doit favoriser le débat, la concertation et la coordination en s'appuyant sur le diagnostic territorial afin d'élaborer des propositions concrètes pour mieux répondre aux besoins des enfants et des familles. » (Circ.)

Voici comment le CTT est présenté par un professionnel « permanent » :

« L'objectif c'est d'abord de participer à une instance qui a été créée en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire qui ont à charge la protection de l'enfance, que ce soit la PJJ, l'aide sociale à l'enfance, les établissements, toutes les maisons d'enfants sont représentées, des professionnels de santé, médecins scolaires etc...vraiment un lieu où se croisent les professionnels qui ont en charge des enfants qui sont confiés à l'aide sociale à l'enfance ou qui pourraient l'être, en tous cas et qui sont généralement des enfants en danger... alors le CTT a été aussi créé pour faire face aussi aux limites que peuvent avoir les institutions confrontées aussi à des situations auxquelles ils n'avaient plus de réponses, c'est pour ça qu'on est sur une instance technique, on présente une situation au CTT dans l'espoir d'avoir une expertise, sortir un petit peu, prendre du recul sur nos pratiques internes à l'établissement et d'avoir un avis et quelquefois aussi de mettre en synergie les diverses institutions qui peuvent répondre à la situation, ça c'est en tous cas dans l'idéal, c'était comme ça que ça a été pensé, l'intérêt aussi c'est que ça permet aussi de tisser des liens dans le cadre d'un réseau, de rencontrer les partenaires qu'on a peu l'occasion de rencontrer, de faire des connexions, d'améliorer des partenariats, de poursuivre une réflexion en interne qu'on peut après partager avec d'autres partenaires, c'est aussi l'occasion de présenter ce qu'on fait, c'est aussi l'occasion d'affirmer notre propre conception de l'accompagnement des enfants enfin voilà... » Chef de service MECS

Les membres sont des techniciens issus des institutions publiques ou associatives représentées dans le comité de pilotage. Les comités techniques doivent nécessairement traiter de la prévention de la lutte contre la maltraitance et de la protection de l'enfance.

« Pour donner suite aux travaux menés dans le cadre du schéma Enfance/Famille et aux initiatives qui ont été prises au niveau départemental en matière de travail en réseau, il apparaît souhaitable de mettre en place des comités techniques permettant de développer entre autres des solutions pour des situations complexes. Il s'agit d'enfants ou d'adolescents connus des services impliqués dans l'enfance et la famille, déjà pris en charge par plusieurs institutions et qui présentent une problématique nécessitant une coordination d'interventions conjointes ». (Circ.)

Dans la circulaire, le comité technique n'a pas une fonction d'encadrement technique : ces travaux sont menés sur la base de synthèses préalables entre les intervenants.

« Il a une fonction de proposition de projets individualisés associant les parents dans le respect de l'autorité parentale pour des situations complexes nécessitant des moyens particuliers (des doubles mesures, des prise en charge éducatives et thérapeutiques, des hébergements à temps partiel, des suivis en milieu ouvert, des prises en charge de jours etc. » (Circ.)

Dans les faits observés, les parents ne participent pas à la réunion, celle-ci est retranscrite par un professionnel occasionnel. La non-adhésion rend donc les propositions caduques. Dans les moyens particuliers évoqués, je n'ai observé que des prises en charge thérapeutiques, des levées de placement avec AEMO, des demandes d'orientation vers des établissements belges mais pas de doubles mesures, ni de prise en charge éducative particulière ni d'hébergement à temps partiel. Aucune institution de type MECS ou foyer n'a fait de proposition d'accueil.

« Pour certaines de ces situations, notamment en cas de blocage ou d'avis divergents des intervenants, le comité technique pourra avoir recours à un plateau technique ayant une fonction de tiers pour évaluation complémentaire. Ce plateau technique, qui exerce une nouvelle prestation de type « IOE administrative » est composé d'une équipe de professionnels impliqués dans le réseau. Cette instance peut être rattachée à un établissement.

Cette nouvelle prestation vise une analyse dynamique de la situation du mineur et de son environnement afin de lever les résistances à son évolution, de proposer des positionnements différents des professionnels impliqués dans le réseau et de suggérer des modalités d'intervention nouvelles. Cette mesure pourrait aussi s'exercer dans le cadre d'un accueil.

Les propositions doivent être résolument actives ; l'analyse donne lieu à une implication concrète de l'équipe auprès des membres du réseau. Elle fera l'objet d'un rapport de fin de mesure.

Dans le cadre de mesures judiciaires, le magistrat est informé de la mobilisation du réseau et des protocoles d'interventions conjointes envisagées. Il peut, lors d'une audience, en informer la famille afin de lui donner un caractère plus officiel.

La sollicitation du plateau technique nécessite une validation préalable par la protection judiciaire de la jeunesse pour des situations de jeunes suivis en pénal et par le département dans les autres cas. L'intervention a une durée de trois mois. » (Circ.)

Je n'ai pas entendu parler de ce plateau technique même quand les avis divergeaient. Cette intervention d'une durée de 3 mois avec des propositions résolument actives n'est jamais mise en place. Aucune évaluation du CTT n'est évoquée dans la circulaire, ce que déplorent les professionnels dans les entretiens car les situations reviennent parfois quelques années après sans que les préconisations n'aient été mises en place :

« c'est une instance qui n'a pas de pouvoir décisionnel... et ça aujourd'hui je dirais que ça fait partie de ses limites parce que y'a des situations qu'on présente en CTT où des avis sont rendus, on passe beaucoup de temps, chacun y va, mouille sa chemise entre guillemets ça demande quand même, c'est un engagement aussi des professionnels d'y venir régulièrement, et puis on s'aperçoit que 2 ans après, on représente la même situation et qu'il y a un effet comme ça où les situations se suivent mais bon on ne sait pas trop ce que deviennent les décisions qui ont été prises...pas les décisions mais les orientations, parce que le CTT donne des orientations... » Chef de service MECS

Comme il ne s'agit pas d'un espace décisionnel, contrairement au plateau technique évoqué dans la circulaire, les préconisations sont des pistes données aux professionnels, charge à eux de les mettre en place ou pas. Nous étudierons ces préconisations et leurs mises en œuvre dans le chapitre 5.2.

Les situations évoquées en CTT sont particulièrement complexes. C'est pourquoi, une monographie de chaque jeune permet de reprendre les éléments phares de leur parcours et les divers accompagnements dont ils ont fait l'objet.

4. LES JEUNES ET LEURS PERIGRINATIONS

4.1 LES MONOGRAPHIES

Les monographies ont été construites à partir d'éléments recueillis lors :

- des réunions CTT
- des entretiens semi directifs des professionnels d'institutions différentes

Elles sont exhaustives de ce fait. Certaines informations proviennent également des fiches de présentation en amont du CTT. La fiche de présentation est envoyée par mail à tous les professionnels afin qu'ils aient en leur possession les renseignements principaux concernant le jeune. Un compte-rendu est aussi envoyé à la suite du CTT résumant l'essentiel de la réunion ainsi que les préconisations émises.

Les monographies se présenteront comme telles :

- fratrie
- histoire familiale et parcours du jeune
- parcours ASE

FABIEN

Fratrie :

- Stéphane, 19 ans ; a été placé dans 2 foyers. Vit aujourd'hui en couple avec une dame qui a deux enfants. Une enquête sociale est menée dans la famille.
- **Fabien, 16 ans**
- Angèle, 14 ans, placée en MECS
- Fabrice, 11 ans ; placé en famille d'accueil

Histoire familiale et parcours du jeune :

Fabien est né en 1994 et, est le deuxième enfant d'une fratrie de 4. En 1998, la famille bénéficie d'une mesure d'AEMO. Les parents de Fabien se sont séparés en 2000 suite à un problème d'endettement et d'alcoolisme de monsieur (données du CTT de mars 2010). Madame a mis monsieur dehors. Il s'est retrouvé à la rue pendant les fêtes de

Noël. Il vit dans un foyer d'hébergement à 40 kilomètres du lieu d'habitation de Fabien : *« c'est une personne SDF, qui squatte à droite et à gauche, qui fait la manche, qui s'alcoolise, il a 50 ans et il en paraît 70, il est vraiment abîmé par la vie ce monsieur »* Educatrice PJJ/IOE

La mère de Fabien rencontre d'énormes problèmes d'ordre psychiatrique (données CTT). Elle cherche à faire porter les difficultés sur l'un ou l'autre d'entre eux :

« Mme est dans l'ambivalence, un jour elle veut récupérer ses enfants un jour puis elle n'en veut plus, elle n'arrive pas à gérer ses enfants ». Educatrice PJJ/IOE

« ...une fois maman est là, une fois elle n'est plus là, elle revient, elle ne revient plus, c'est Fabien, c'est plus Fabien, c'est très compliqué » Référente ASE Fabien

Le logement est très précaire : *« ...il n'y a pas de chauffage, la chaudière est cassée et madame ne paye pas de loyer depuis 2009 donc le propriétaire ne veut rien réparer, donc c'est un squat de luxe et il y a juste l'électricité... »* Educatrice PJJ/IOE.

Elle vit avec un monsieur depuis 8 ans. Fabien est souvent en conflit avec lui : *« Fabien l'a menacé au couteau il y a quelques mois, donc Fabien est interdit d'aller chez sa mère pour la rencontrer pour éviter les incidents de ce type là... »* Educatrice PJJ/IOE

En 2000, à 6 ans, Fabien est placé dans le cadre d'un AP dans une MECS (accueil provisoire à la demande de la maman qui se faisait hospitalisée). En 2004, il y a une nouvelle mesure AEMO. En 2005, le juge décide une OPP et Fabien est accueilli chez sa première assistante familiale : *« on évoque un enfant jaloux des autres, quand la famille d'accueil accueillait un autre enfant, il refusait, il voulait l'assfam pour lui tout seul et quand l'autre enfant partait, il était content, puis il y a eu un retour en famille parce que ça s'est bien amélioré et y'a un suivi psy qui a été mis en route, qui a été arrêté et là j'ai plusieurs versions dans les dossiers, alors une fois je lis que c'est à la demande de Fabien alors je me dis : merde un enfant de 6 ans qui demande son arrêt de psy, je trouve ça un peu...et après je lis que c'est la maman de Fabien qui a demandé l'arrêt de ce suivi parce que elle ne supportait pas la relation qu'avait établi son fils»*
Référente ASE

En 2006, Fabien est orienté par la MDPH en SESSAD pour troubles du comportement et un accueil en ITEP, il n'accepte pas cette orientation, pour lui, il n'est pas handicapé :

« oui alors il était en fait au collège, et y'a eu un suivi... (elle cherche dans les papiers), un suivi à l'ITEP... c'est dommage, j'ai un trou de mémoire et je...oui alors c'est ça, il était chez l'assfam et au niveau scolaire ça se passait très très mal, Fabien avait du mal avec les autres enfants, il faisait des cris d'animaux, il répondait, il provoquait les grands, donc il y a eu un suivi SESSAD qui s'est mis en place et puis après un suivi ITEP, et l'ITEP, Fabien a eu beaucoup de mal avec ça, il ne voulait pas, donc en fait, ils lui ont posé les choses en lui disant voilà tu fais ton projet de vie, son propre projet de vie à lui, donc c'était le respect de soi, le respect des autres, accepter mes parents tels qu'ils sont, c'est un gamin qui a eu beaucoup de mal parce que les parents ont divorcé, il n'a jamais accepté le divorce de ses parents, ce qu'il me dit, c'est qu'il cherche en fait à les réunir, sa première fugue, il l'a faite parce qu'il voulait retrouver son père, vers l'âge de 6 ans il me dit « je suis parti de l'école » donc là ça a commencé à s'envenimer... » Référente ASE

En Mars 2007, Fabien est suivi en guidance familiale en Belgique puis est orienté en septembre 2007 dans un établissement belge spécialisé, il y était la semaine et il y avait des retours chez la maman le week end : *« et là ça s'est super bien passé ! Il s'est posé dans cet établissement, il a fait d'énormes progrès et du fait que ça marchait bien, y'a eu une main levée de placement !...il est resté au moins un an...je pense...il s'est posé, il a fait du sport, de la plongée, il s'est investi et...ah c'est dommage, j'ai pas relu le rapport, mais Fabien faisait des gros efforts pour se poser, pour être sage, et sa maman, elle, ne voyait que ses difficultés, ses défauts, elle rebalançait ça, et comme il se posait et qu'il était lui en demande et que ça se passait super bien, et bien il y a eu une main levée de placement, et de ce fait et...voilà...une fois qu'il est retourné chez maman, et bien elle n'a pas voulu le conduire à B. (établissement belge) et il a été déscolarisé et y'a eu à nouveau un placement » Référente ASE*

En 2008, il est accueilli en MECS. En 2009, il change de MECS : *« et là ça a été catastrophique, il n'y est pas resté, et là j'ai des petites choses, il aurait été accusé d'abus sur certaines jeunes où les plaintes ont été levées bon y'avais déjà une*

problématique au niveau de ce gamin et qu'on laisse un peu comme ça dans la nature et euh à l'A il ne va pas y rester, il va fuguer... » Référente ASE

« C'était un gamin dépressif, il a commis des actes de destruction, il a fait des fugues. Son discours tournait autour du pipi/caca et il pouvait aussi montrer son sexe...il est un peu bipolaire, très changeant, euphorique, tout fou. Il a ses bons jours et ses mauvais jours...il est allé aussi en garde à vue car il y a eu une suspicion de viol avec un autre jeune de la MECS mais c'était de fausses accusations, il n'y a pas eu de suite, mais il a été très marqué par la garde à vue. Mais il met les personnes en grande difficulté, il est très manipulateur, il provoque l'éducateur et filme la scène... » Chef de service MECS (Données CTT)

« ...il ne va pas y rester , il va fuguer, donc il va y avoir une thérapie avec le Dr I. qu'il va voir très peu de temps, après il va avoir un traitement qu'il ne prendra pas alors(...) et c'est à cette époque là à l'A (MECS) qu'il retrouve les traces de son papa, et là il a des contacts un peu avec lui sachant que ce papa , il est...il ne s'investit pas auprès de ses enfants mais Fabien il va le voir, il dit j'ai vu papa, je vais à D.(à 40 kilomètres), je prends le train sans payer, je vais voir mon père » Référente ASE

Suite aux dégradations commises en MECS, une mesure de réparation pénale concernant Fabien a été confiée au STMO. Deux rendez-vous se sont soldés par un échec.

En mars 2010, au moment du CTT, Fabien était placé dans le cadre d'une mesure d'urgence au foyer de B. depuis le 15 février 2010, après 3 placements en institution et 3 placements en famille d'accueil (données CTT). Le foyer était en grande difficulté, Fabien s'était fait hospitalisé pour des scarifications puis une seconde fois pour une tentative de suicide. Il faisait fugue sur fugue. Il avait un comportement menaçant avec le personnel féminin. Il a été placé par la suite en famille d'accueil. Sa référente ASE était Mme H., celle-ci fut en arrêt maladie suite au CTT et a été remplacée en septembre par Mme B. : *« en septembre, Fabien est arrivé avec son assistante familiale à l'UTPAS où il était depuis un mois, il était en fugue avant, et là euh il a pété un peu un câble à l'accueil parce qu'il n'avait pas de référente sociale, Madame H était absente depuis le mois d'avril donc c'était : « on s'occupe pas de moi ! » Référente ASE*

Cette famille d'accueil n'a plus souhaité l'accueillir : *«Elle m'a expliqué que Fabien a incité l'autre jeune à fuger donc elle est arrivée en disant : « je n'en veux plus » et il fallait le reprendre tout de suite »* Référente ASE

Fabien demande à la référente d'aller dans une autre famille d'accueil et celle-ci, également ne veut plus l'accueillir : *« la deuxième assistante familiale a aussi demandé la décharge de Fabien, elle n'en voulait plus, ça va très vite hein?... »* Référente ASE

Son avenir professionnel est une succession d'échecs : *« Fabien était décidé à une réinsertion sociale donc il a fait des recherches, ça on peut pas lui...c'est un gamin qui est capable, qui va aller négocier, ça y'a pas de souci seulement quand il doit y aller, il n'y arrive pas, il va aller négocier, signer le contrat et une fois qu'il faut aller au travail, il est dans la rupture à chaque fois, voilà depuis le mois de septembre y'a 3 projets professionnels qui l'a mis en échec... »* Référente ASE

Le 6 février 2010, Fabien vole des chèquiers et une carte bleue.

Fin 2010, Fabien est hospitalisé : *«il m'a dit : « j'ai fait une crise d'épilepsie » et la psychologue de l'hôpital m'a dit : « non non il était alcoolisé, il était ivre!» et il ressort de l'hôpital sans demander rien à personne, il rentre dans l'hôpital comme s'il était chez lui et il en ressort comme s'il était chez lui et depuis que je demande à voir la psy, plus jamais Fabien a été hospitalisé...et il est un peu comme sa maman, quand on lui pointe et bien je me scarifie, je vais à l'hôpital et on va me soigner, je vais pas faire d'effort, on va me donner, il est dans l'attente, c'est les autres qui doivent faire pour moi et pas moi qui va faire pour moi, ça il ne comprends pas...(elle inspire et dit à voix basse) ça m'étonne pas qu'elle ait été en arrêt (elle parle de sa collègue)* Référente ASE

Fabien a été mis en examen pour agressions sexuelles sur sa jeune sœur Angèle qui a porté plainte à l'automne 2010 et est en attente du jugement. Il a avoué les faits lors de l'audition avec la police et aujourd'hui, il se rétracte et les nie : *« Non de toutes façons actuellement par rapport au fait, il nie les faits, pour lui il n'a rien fait... »* Educatrice PJJ/ASE

Son souhait : «... suite au jugement, pour atteintes sexuelles, c'est de montrer qu'il n'est pas responsable, pouvoir retourner chez maman et donc pouvoir expulser M. X. (concubin de madame) du domicile de sa mère, se rabibochoer avec ses frères et soeurs, et par la suite vivre en appartement avec sa copine » Educatrice PJJ/IOE

Suite à la plainte de sa sœur Angèle, Fabien a porté plainte contre sa mère en octobre 2010 à la gendarmerie pour viol. Il a ensuite retiré sa plainte : «il m'a dit qu'il avait retiré sa plainte, il y a deux mois par peur de ne plus pouvoir rencontrer son petit frère Fabrice avec qui il a gardé des liens donc il met de côté, il met de côté ce qui s'est passé avec maman pour garder des liens avec son frère, il a peur que cette plainte détruise toute la famille (silence) mais cette plainte a été, me semble-t-il, a été déposée par Fabien suite à la plainte d'Angèle... » Educatrice PJJ/IOE

Fabien est très angoissé à l'idée d'être jugé et peut-être condamné : «Fabien me paraît très angoissé, la dernière fois que je l'ai vu, il me demandait : « est-ce que je vais aller en prison ? Qu'est-ce qu'il va m'arriver ? ». Et ça n'a pas été possible de travailler autre chose avec lui, là, le gamin, tout ce qu'il veut, c'est qu'il soit jugé, qu'il soit tranquille et il n'a que ça en tête » Educatrice PJJ/IOE

L'IOE menée depuis la mise en examen a mis à jour un climat familial incestueux : « quand on creuse un peu dans l'histoire familiale, pff... on se rend compte que parler de sexe chez eux, c'est parler de façon très vulgaire, très familière, très récurrente, Madame, même par rapport au suivi qu'on a avec elle, elle n'a pas de distance, elle peut parler de ses relations sexuelles aux éducateurs, avec M. B, donc c'est assez... Je pense que le contexte a fait que, Fabien a pu poser un acte comme ça, ce n'est pas anodin... et il y a eu aussi une histoire d'attouchements avec une fille de Mme B, qui est la concubine de Stéphane , Fabien explique qu'auparavant, quand il ne se rendait chez son frère, il dormait avec la petite fille de neuf ans dans le fauteuil du salon sachant qu'il avait 14 ans, la mère peut expliquer aussi que Stéphane et son amie ont déjà eu des rapports sexuels dans le même lit qu' Angèle, donc c'est des choses qui sont chez eux familières, avant cela ne posait pas de souci mais voilà Angèle a révélé des choses et maintenant, on est obligé de creuser et donc chacun freine maintenant et on voit qu'il y a des gros conflits maintenant dans la famille, plus personne ne parle à personne je pense, et Fabien se fait insulter par son grand frère quand il le croise dans la rue, cela

a semé le trouble dans la famille, le fait d'avoir ouvert ça à la société et devant tout le monde... » Educatrice PJJ/IOE.

Les faits d'attouchements sexuels sur la fille de la concubine du frère de Fabien n'ont pas eu de suites judiciaires, une enquête sociale a été demandée.

Dans le cadre de la mise en examen, des expertises psychologiques et psychiatriques sont demandées. Fabien refuse de se rendre aux rendez-vous : *« Il a été capable de même, je me rappelle ce que m'a dit Mme B (référente ASE), de se prendre une voiture sur la route, d'aller à l'hôpital pour ne pas aller à ce rendez-vous d'expertise... »*
Educatrice PJJ/IOE

Aujourd'hui, Fabien est placé une nouvelle famille d'accueil mais il ne respecte pas du tout le placement. Il a une petite amie âgée de 21 ans, qui bénéficie de l'AAH. Il est dans l'attente du jugement.

Parcours protection de l'enfance

- Une AEMO en 1998
- Un AP en 2000
- Une AEMO en 2004
- Un OPP, premier accueil chez une assistante familiale en 2005
- 2007, placement dans un établissement belge et main levée de placement
- Une OPP en 2008, placement en MECS
- Un AP en 2009, placement dans une autre MECS
- Une OPP en 2010, placement dans 3 familles d'accueil

5 référents ASE ont été repérés dans le parcours de Fabien.

Au total : 4 familles d'accueil, 3 ou 4 MECS (pas d'indication sur l'AP), 2 mesures d'AEMO

Parcours médico-social

- Suivi SESSAD pour troubles du comportement en 2006 puis suivi en ITEP
- Suivi de guidance familiale en 2007 en Belgique
- Etablissement médico-social en Belgique fin 2007

Résumé du CTT de Fabien en 2010

Le passage en CTT a été demandé par l'équipe du foyer de B. qui est en grande difficulté avec lui (fugues, hospitalisations, violences...). Les chefs de service qui l'ont accueilli dressent chacun leur tour un portrait du jeune. La référente ASE est présente mais reste discrète, ne prend pas la parole. Le parcours de Fabien est décousu, il manque des informations importantes (raisons du placement, alternance d'OPP et d'AP...). La référente est pointée du doigt pour son manque de collaboration et de coordination avec le foyer de B. Sa responsable hiérarchique le lui reproche devant l'assemblée.

Mr O, personne ressource au CTT, donne des pistes pour les préconisations et intervient à de nombreuses reprises dans l'analyse de la situation.

Les professionnels accompagnant Fabien sont : la référente ASE, l'équipe du foyer de B., un éducateur PJJ du STMO dans le cadre d'une mesure de réparation après des dégradations causées en MECS.

Qui fait quoi en 2011 ?

Suite à la mise en examen pour agressions sexuelles, deux mesures pénales, d'une durée de 6 mois, sont confiées à la PJJ :

- une IOE

« ...c'est plus une mesure d'analyse de la situation familiale sur une durée de six mois qui va aider le juge dans ses décisions au moment du jugement »

Educatrice PJJ/IOE

- une liberté surveillée préjudicielle

« ... mesure provisoire avant jugement donc ça permet au magistrat, cette mesure de voir la progression, en tous cas, si y'en a une, du mineur pour arriver au ton de jugement et aussi nous, ça nous permet aussi de préparer le mineur à justement, cette phase de jugement, et aussi, l'axe de notre travail c'est aussi sur l'acte, voir un peu par rapport à, si le mineur engage un rapport qui est serein à la loi ou pas, dans quelles dispositions il est... » Educateur PJJ/LSP

Fabien est toujours confié à l'ASE mais a changé de référente. Elle cherche un accueil et essaie de retravailler le parcours de Fabien.

MARION

Fratrerie :

- Lola, 24 ans, vit chez son père après avoir été incarcérée, et est en conflit avec Marion
- Alexandre, 21 ans, incarcéré
- **Marion, 17 ans et demi**
- Léa, 11 ans, en famille d'accueil

Histoire familiale et parcours du jeune :

Marion est née en août 1993, elle est confiée à l'ASE depuis 2006 : « *c'est la maman qui nous a demandé de ne pas séparer les 2 sœurs, donc elles étaient à T (MECS) toutes les 2, parce que madame était déjà très malade. En fait au départ, c'est la maman qui a tout fait pour les protéger, elle voulait les mettre à l'abri...* » Référente ASE

Il y a eu ensuite une mesure d'AEMO. Le couple se disputait fréquemment et était en conflit. La situation familiale et conjugale est toujours apparue fragile.

« Sa mère, d'origine maghrébine, est décédée en janvier 2007 d'un cancer, elle était peu présente dans la prise en charge des enfants, elle n'avait pas de place en tant que mère ni en tant qu'épouse, c'est une jeune qui n'a pas de cadre, elle fait ce qu'elle veut, quand elle veut, comme elle veut ! Elle n'adhère à rien...elle dit qu'elle veut une famille d'accueil...quand elle est en fugue, on la retrouve chez son père qui dit oui amen à tout, il ne met pas de cadre non plus ! Lors de l'IOE, le père a expliqué qu'il a lui-même vécu de la maltraitance très forte, c'est pour cela dit-il qu'il ne sait pas donner de limites à ses enfants, qu'il ne peut pas donner un cadre, il y avait un conflit parental très fort avant le décès de Madame...La fratrie est composée de 4 enfants, le deuxième qui est un fils a un suivi PJJ et Lola est incarcérée pour avoir commis un délit majeur. Il y a aussi un conflit entre les 2 sœurs. Le problème, c'est que le père défend ses enfants en pénal ! Il affirme qu'ils sont victimes ! Il n'y a pas de rapport à la loi ! C'est un contre-sens par rapport au suivi éducatif !! Marion est allée dans une famille d'accueil spécialisée, elle y est restée 2 ou 3 semaines mais la famille n'a pas tenu ses

engagements...elle ne l'a pas fait exploser...et puis, on se pose la question de la prostitution, Marion est une très jolie jeune fille et elle est toujours très bien habillée... » Référente ASE/ Données CTT

En 2007, le juge décide une OPP et Marion va en MECS. C'est à partir du décès de sa maman que Marion multiplie les fugues. A chaque fois qu'elle fugue, elle retourne chez son père qui lui donne de l'argent (80 euro par mois). Monsieur se pose en victime et se réfugie dans ses histoires personnelles et ses déboires conjugaux.

Ces différents placements furent un échec. Au premier semestre 2009, elle est accueillie dans 2 familles d'accueil spécialisées puis va dans un foyer et fait un séjour de rupture en décembre. Elle est dans la provocation et recherche le conflit avec les adultes. Elle peut se montrer violente face aux autres jeunes placés et face à l'équipe éducative. Elle vole dans les magasins. Elle ne supporte pas la frustration et le cadre. Les professionnels la décrivent dans la toute puissance. Sa scolarité est irrégulière, Marion insulte ses professeurs et se montre irrespectueuse. Elle peut avoir des comportements enfantins (suce son pouce), elle présente un manque de maîtrise de soi, des difficultés relationnelles et un besoin d'affection. On parle d'elle comme une personne mélancolique, triste, irréfléchie mais attachante qui a manqué de repères dans son enfance et son adolescence (données CTT). Elle est influençable et fréquente une bande de jeunes qui commet des actes de délinquance. Elle a des difficultés pour exprimer ce qu'elle ressent. Elle semble perdue, paumée. Les relations avec son père sont difficiles : *« quand elle rentrait chez son père c'était une catastrophe, insultes, elle insulte son père « t'es qu'un mongol, tu ne comprends rien, tu n'en as rien à foutre de nous ! »* Educateur AEMO

Marion lui dit *« c'est toi qui aurait dû partir ! »* en évoquant la mort de sa maman.

Le 22 février 2009, Marion est mise en examen pour la première fois pour vol en collectif avec violence : *« une histoire d'agression sur un personnage qui venait de Hollande, qui avait pas mal de liquide, il venait acheter une voiture etc...où à plusieurs, avec sa sœur, ils l'ont entraîné dans les remparts pour lui voler l'argent et y'a eu des coups et s'il était tombé en bas des remparts, il serait mort, c'était quelque chose de grave »* Référente ASE

Sa sœur est incarcérée et protège Marion dans l'implication des faits. En 2009, elle est donc suivie par un éducateur dans le cadre d'une mesure de réparation :

«... oui, elle vole, elle est maligne car elle ne s'est jamais fait prendre ! Marion joue beaucoup avec les personnes, au premier abord, elle peut avoir l'air très très bête mais derrière ça c'est une gamine intelligente, ça l'arrange de jouer la bête, elle est venue me voir 3 fois d'elle-même, la quatrième fois quand je lui ai demandé de venir, elle n'est pas venue... » Educateur PJJ/ données CTT

Marion multiplie les délits en 2010 : *« on a pas mal d'interpellations au niveau de la gendarmerie, du commissariat, qui essaient de la pister pour pouvoir l'interroger sur différentes affaires en fait... »* Référente ASE

En 2010, Marion est dans un foyer d'enfants : *« Oui mais elle est violente ! Violente par rapport aux jeunes, violente par rapport à l'équipe du foyer ! Le foyer est pour elle un hôtel-restaurant ! Elle passe, elle prend des affaires, repart ! L'équipe n'en peut plus, ils n'en veulent plus ! Elle a fait pareil chez vous à T. ! (premier foyer)... Une semaine avant les vacances de février, elle a été déscolarisée, ben oui elle a sorti ses 4 portables en cours ! »* Chef de service du foyer/ données CTT

Le foyer ne veut plus l'accueillir et Marion va en famille d'accueil : *« donc au départ ça fonctionnait pas trop trop mal mais...assez vite elle a pris des libertés, elle rentrait un peu plus tard, elle n'allait pas à l'école voilà surtout au moment où elle a connu son fameux petit copain et puis ça s'est emballé, elle était pratiquement plus jamais là, elle repassait chez l'assfam pour toucher son argent de poche, les frais de vêtue ou alors elle téléphonait qu'il lui fallait de l'argent, ça on avait comme consigne que ben non, y'a pas de raison de lui donner de l'argent et puis régulièrement Madame R était appelée pour aller la rechercher à S. (ville à 40 km), à M. au commissariat, une fois à V. dans les commissariats ou les gendarmeries »* Référente ASE

En mars 2011, le juge décide d'une main levée de placement et d'une mesure d'AEMO. Elle est mise en examen une deuxième fois pour violences et vol en collectif en mai 2011: *« Là, elle a 17 ans et demie, pour l'instant, elle doit aller pointer deux fois par mois à la gendarmerie de X, voilà... Elle est mise en examen donc il va y avoir un jugement quand ? Joker, on ne sait pas, là ça risque de tomber parce que le jour où elle*

était en garde à vue, elle devait déjà, elle était déjà aussi convoquée ce jour-là pour être mise en examen pour des faits antérieurs » Educateur AEMO

Marion fait une demande à l'éducateur d'AEMO : « Marion m'a demandé son placement, il y a une semaine, je lui dis que j'allais me faire insulter par l'ASE quand je demanderai le placement, j'ai quand même informé l'ASE, j'ai quand même appelé des foyers, et j'ai expliqué à Marion que quand j'allais appeler les foyers, quand j'allais dire son nom, j'allais mettre mon téléphone comme ça (il éloigne téléphone de son oreille) parce qu'ils vont hurler, donc j'ai tenté ma chance, il n'y a plus aucun foyer qui en veut, d'autant plus qu'en août elle est majeure, là elle vient d'écopier d'un contrôle judiciaire depuis 15 jours puisque, de nouveau, elle a été prise avec d'autres jeunes une énième fois, vol, vol sous menace etc. donc elle est en contrôle judiciaire jusqu'à sa majorité » Educateur AEMO

Aujourd'hui, Marion vit chez la maman de son petit ami, Karim qui est également dans la délinquance : « aujourd'hui elle s'identifie de plus en plus aux origines de sa mère, elle fait tout pour ressembler à une jeune maghrébine, la façon de se coiffer, de mettre ses cheveux etc., de faire une décoloration, et puis les amis qu'elle fréquente ce n'est pas par hasard, ce n'est pas un hasard si son copain s'appelle Karim, ce n'est pas par hasard si aujourd'hui elle demande à habiter chez la mère de son copain qui s'appelle Dalila, tout ce qui peut représenter sa mère, elle va dedans, que ce soit positif ou négatif pour elle, parce que Karim l'a emmenée faire des conneries quand même, et puis pas des petites euh... Et... Jamais personne n'a arrêté cette gamine-là... » Educateur AEMO

Parcours protection de l'enfance :

Les carences éducatives ont rapidement nécessité une intervention sociale, judiciaire et éducative sous forme de protection (placement) et de suivi (AEMO, LSP...) pour tous les enfants.

2006 : confiée à l'ASE puis mesure d'AEMO

2007/2008 : OPP : Accueil en Maison d'enfants de T.

Janvier 2009/juin 2009 : Accueil dans 2 familles d'accueil spécialisées (appelé séjours de rupture) au premier semestre 2009

Sept 2009 : OPP : Accueil en Foyer d'enfants de V.

Séjour de rupture du 30/11/2009 au 21/12/2009 avec fugue le 08/12

Janvier 2010 : Retour au foyer d'enfants de V

Février 2010 : le foyer ne veut plus l'accueillir, Marion retourne chez son père.

Mars 2010 : passage en CTT

Mars 2011 : main levée de placement et mesure d'AEMO

Au total : 2 MECS (une troisième maison d'enfants est évoquée mais je n'ai pas les dates), 2 séjours de rupture en familles d'accueil spécialisées et un séjour de rupture au B.

Parcours judiciaire :

22/02/2009 : vol aggravé et mise en examen

11/03/09 : Marion est placée sous contrôle judiciaire pour vol avec violences et en réunion (voir obligations)

En 2009 : suivi STMO pour une mesure de réparation

Mai 2011 : Mise en examen pour vol collectif avec violences

NATHAN :

Nathan est né en octobre 1995.

Fratricie :

Il a un frère plus âgé qui a été adopté par sa famille d'accueil suite à une déclaration d'abandon de la part de sa maman. Il n'a plus de contact avec lui.

Histoire familiale et parcours du jeune :

Nathan n'a pas été reconnu par son père. Il y a un flou sur l'identité du papa. Madame, d'origine française, dit que le père de Nathan l'est aussi or le jeune présente des caractéristiques physiques maghrébines. La maman a été placée plusieurs années quand elle était jeune. La famille est très connue de la justice (oncles ayant fait de la prison). En 1998, une mesure d'AEMO est ordonnée. A la suite de cette mesure, Nathan à l'âge de 4 ans est placé chez une assistante familiale, il y trouve des repères, une sécurité affective et est très attaché à cette dame. Celle-ci prend sa retraite au moment où Nathan atteint l'âge de 9 ans.

Il va ensuite dans 2 autres familles d'accueil, où cela ne se passe pas bien.

A chaque fois qu'il va mal et qu'il régresse, c'est quand il se retrouve dans son quartier et qu'il croise un membre de sa famille. Les fugues et les retours en famille d'accueil se succèdent. Il demande à être aidé.

« ...sa mère vit avec la marraine de Nathan, elles sont en couple, Nathan vit très mal l'homosexualité de sa mère, sa mère est alcoolique et se fait maltraiter par sa compagne, elle est régulièrement battue... » Référente ASE/ Données CTT

Un séjour de rupture du 8 au 24 décembre 2007 est effectué puis Nathan va en maison d'enfants durant l'année 2008 : *« ...le 30 décembre 2008 où là a été ordonné le placement à l'aide sociale à l'enfance, il a d'abord été à la maison de l'enfance de M où il a mis en échec ce placement et cela a duré un certain temps et on a été remandaté pour une mesure d'assistance éducative à compter du 19 octobre 2010 suite justement à ces fugues où ils disent clairement (il lit un papier) « refuse le maintien du placement et souhaite retourner chez sa mère » donc on a eu une mesure d'assistance éducative, la mesure on a eu le temps de la démarrer tout doucement et on a été rattrapé par les événements délinquants...il a été placé jusqu'en 2009, fin 2009 et le placement a été un échec, il fuguait régulièrement, il fuguait pour retourner chez sa mère donc le magistrat face à cet échec, il a levé la mesure de placement et il a ordonné une mesure d'AEMO »*
Educateur AEMO

En mars 2010, il avait de bons résultats scolaires, il faisait un apprentissage en maçonnerie. Nathan est très réticent au suivi psychologique, il dit qu'il connaît son problème. Il est en quête d'identité et recherche de la reconnaissance auprès des siens. Madame ne supporte pas que son fils aille bien, elle peut mentir sur les faits et gestes de son fils.

« Nathan ne veut pas avoir de lien avec sa mère, il dit « Mon problème, c'est ma mère ! ». En effet, lors des accueils chez sa mère le week-end, celle-ci le faisait boire et fumer du cannabis, c'est une mère manipulatrice, elle lui disait : « si tu m'aimes donne moi des sous ! » et elle lui demandait d'aller voler des métaux pour qu'elle puisse les revendre. Il vole beaucoup. C'est un jeune qui boit et fume régulièrement, il a perdu 15 kilos...et il fugue tout le temps et paradoxalement, on le retrouve chez sa mère...il est « appelé » par elle, il ne peut pas s'empêcher malgré tout d'aller voir comment elle va... »

La référente ASE prend la décision de le placer chez une dame qui habite le même quartier que sa maman, en tant que tiers digne de confiance. Nathan la connaît bien et souhaite vivre chez elle, mais avant que cela ne se mette en place, en juillet 2010, un drame se produit, Nathan frôle la mort : *« ...il est parti voler du cuivre à la gare de M. dans un transformateur électrique et Nathan a soulevé la plaque et il a été électrocuté à 25000 volts...25000 volts...moi d'une façon ou d'une autre je savais qu'il allait arriver quelque chose parce que ce gamin était prêt à se sacrifier...quand je dis sacrifier, je ne mâche pas mes mots, c'est-à-dire vraiment donner sa vie pour sa famille et ses proches, quitte à avoir une place, exister pour eux et être aimé donc il aurait pu tout faire et ce jour-là, il l'a fait, il a volé du cuivre pour faire plaisir au tonton donc les frères de la maman qui vivent sur le même secteur, donc il a été électrocuté, il faut savoir que ses oncles, au lieu de le couvrir d'un drap ou d'un tissu, ils lui ont jeté des cailloux...donc vous imaginez un peu la scène, oui c'était gore, digne d'un film bien gore, bien sanglant... »* Référente ASE

Nathan a été hospitalisé plusieurs mois dans un service pour grands brûlés et a failli perdre l'usage de sa jambe. Sa maman montre un comportement inadapté à son égard :

« ...la maman parlait de son fils en disant :« vous avez vu, Nathan on lui a mis de la viande »...il avait eu des greffes, des greffes de peau, quand il a fait un contrôle pour son état de santé elle disait :« il a passé un contrôle technique » c'était... si je peux me permettre, un bout de bois, c'était la même chose, pour elle... c'était son objet, sa propriété mais loin d'être son fils... sa mère a même fait paraître un article de presse locale où on voyait madame, elle l'a pris en photo en cachette un jour où je parlais avec le médecin hop photo avec son téléphone portable et elle l'a donné à la presse locale !(...) tout est médiatisé avec Madame! Dès qu'elle peut...se victimiser, oui c'est le mot, dès qu'elle peut se poser en victime, elle le fait, elle n'hésite pas une seule seconde...elle écrit au procureur de la république en disant voilà mon gamin est en fugue et les services sociaux ne font rien et si ça continue, enfin là je le dis avec mes mots mais c'est avec des mots bien plus simples, elle disait, j'en rigole mais c'est grave, qu'elle allait contacter Jacques Pradel dans « perdu de vue » (elle sourit) oui on est parti très loin ! Elle a envoyé des photos au procureur alors que Madame, au moment où elle écrivait ces courriers-là, son gamin était chez elle...donc voilà...malade, une femme malade, psychologiquement très atteinte donc on en est arrivé là... » Référente ASE

Le 19 octobre 2010, le juge décide une main levée de placement et une mesure d'AEMO : *« Nathan me dit : « si vous redemandez une fois de plus que je sois confié à l'aide sociale à l'enfance alors je me tuerai » (silence) je pense qu'il l'aurait fait (silence) je pense parce qu'il a plus rien à perdre ce gamin donc, moi, démunie et en même temps en ayant envie de le protéger ce gamin parce que je sais pertinemment que tout seul il se mettrait en danger à la seconde près où il serait livré à lui-même... »* Référente ASE

En avril 2010, Nathan est interpellé avec deux personnes pour des faits d'intrusion et vol chez une personne âgée et le juge décide d'un contrôle judiciaire avec obligation de placement dans un établissement PJJ.

« Alors depuis le 1er avril le jeune est placé suite à une nouvelle affaire, il est dans une procédure à l'instruction, donc il a un contrôle judiciaire avec obligation de placement, il est placé à l'E. » Référente PJJ

« C'est vrai qu' à l'E, il ne pose aucun souci de comportement, ils n'ont que des cas difficiles et ils le décrivent comme l'enfant entre guillemets modèle parce que dès qu'il y a du cadre il s'y plie... » Educateur AEMO

Malgré cela, Nathan fugue : *« ...je pense qu'il est capable de faire des coups en douce quand même, et là il nous a quand même prouvé, il est resté une semaine en fugue quoi, c'est quand même énorme en sachant que jeudi j'avais réussi à le joindre, à le convoquer parce qu'il était convoqué aujourd'hui à l'instruction, chose qu'il ne savait pas, j'ai quand même pensé que jeudi ça allait quand même lui faire un électrochoc et qu'il rentrerait et il n'est pas rentré, il est parti à son rendez-vous à 14h mais il n'est pas rentré, bon là il est parti ce soir avec l'éducateur mais entre jeudi et cet après-midi il n'est pas rentré quoi donc voilà ce n'est pas non plus le gamin parfait comme on dit, comme on le décrit, ça reste un adolescent de la PJJ pour moi voilà normal je pense aussi qu'ils l' ont un peu mis sur un piédestal à l'E. »* Référente PJJ

Parcours protection de l'enfance :

1999/2000 : Mesure d'AEMO

Mars 2000, avril 2001, juin 2002, mai 2003, mai 2004, mai 2005: OPP dans une famille d'accueil et renouvellement

Nathan a été placé à l'âge de 4 ans chez une assistante familiale, il y trouve des repères, une sécurité affective et est très attaché à cette dame. Celle-ci prend sa retraite au moment où Nathan atteint l'âge de 9 ans.

Il fait ensuite 2 autres familles d'accueil, où cela ne se passe pas bien.

2007 : séjour de rupture du 8 au 24 décembre 2007 puis va en maison d'enfants.

2008 : Maison d'enfants à M.

Mars 2008 : main levée de placement et mise en place d'une AEMO

28 mars 2008 au 31 mars 2009 : mesure d'AEMO

mars 2009 : OPP, placé en famille d'accueil

Au total : 4 familles d'accueil, un séjour de rupture, une maison d'enfants, 2 mesures d'AEMO.

MOHAMMED

Mohammed est né en mai 1994 et est le deuxième enfant d'une fratrie de 3.

Fratrie :

Une sœur aînée âgée de 22 ans

Un frère cadet (âge inconnu)

Histoire familiale et parcours du jeune :

Les parents de Mohammed se sont séparés quand il avait 11 ans. Monsieur a eu la garde de son fils et s'est montré très violent avec lui, Mohammed s'est retrouvé à la rue à cet âge-là. A la suite de cet événement en 2006, une AEMO a été décidée et renouvelée pendant 4 ans (de 2006 à 2010). Aujourd'hui, Monsieur rejette son fils et ne veut plus entendre parler de lui : « ...on a su joindre le papa, on l'a contacté, l'intervenante est allée difficilement au domicile de monsieur parce que monsieur rejette son fils depuis x années donc il y a un gros conflit au niveau de la mère et du père et au sein du domicile maternel » Chef de service du placement à domicile

Il a vécu ensuite chez sa mère chez qui il vit toujours. Madame est dépassée par la situation, incapable de poser une autorité : « ...c'est un gamin parentifié, c'est un gamin qui...rejette son père et puis madame je pense qu'elle est dans la réparation parce que quand on voit son histoire familiale...à la naissance de Mohammed elle est partie du circuit pendant 2 ou 3 ans... » Chef de service du placement à domicile

« Pour Mohammed on est dans une impasse, il est déscolarisé depuis décembre 2009, c'est un jeune dépendant des jeux vidéos, il vit chez sa mère qui a peur de lui, il peut être très violent avec elle, la mère le compare au père...Les parents sont séparés, Mohammed va des fois chez son père...La dépendance aux jeux vidéos est très forte, il s'alimente très peu, il joue la nuit et dort le jour...Personne ne peut entrer au domicile car il occupe le salon, il est dans la toute puissance et gère les visites de sa mère, il est cerné, blanc, il est coupé du monde et perd ses cheveux...En novembre, j'avais sollicité

*un placement, le juge a refusé...En février, le placement a été ordonné à S. (nom de la ville). A la séparation du couple, Mohammed a été confié à son père qui était très violent avec lui, on l'a retrouvé à la rue quand il avait 11 ans...La dernière fois, il a pété un câble chez sa mère, il cassait tout, il était en crise, la mère a téléphoné aux pompiers qui l'ont emmené à l'hôpital mais l'hôpital a refusé l'hospitalisation... »
Educatrice AEMO/ Données CTT de mai 2010*

Mohammed a mis en échec une pré-admission dans une MECS en ne s'y rendant pas : « (il lit un papier) ...attendu qu'il ressort des rapports qu'un placement n'a pas pu se mettre, faute d'adhésion de Mohammed mais également de ses parents, Mohammed a mis en échec son admission à T. en refusant de se rendre à l'entretien d'admission avec le psychologue(...)(il continue à lire) au domicile maternel, la situation reste pourtant la même, madame reste dépassée, incapable de poser une autorité, Mohammed reste dans la toute puissance de sa mère comme de ses frères et sœurs...(il s'arrête de lire) donc voilà l'ASE propose un placement familial à domicile compte tenu de la difficulté d'exécuter le placement... » Chef de service du placement à domicile

Après 4 ans d'AEMO, en juillet 2010, le juge décide un placement à domicile pendant 6 mois : « C'est un jeune qui est dans le service depuis septembre 2010, donc à l'ouverture de ce service dans la MECS, c'est une décision judiciaire donc placement par le juge mais il est toujours confié à l'ASE, le placement à domicile, c'est une alternative à la séparation donc c'est pour éviter qu'il soit placé, bon il a 16 ans mais c'est pour éviter qu'il soit placé en institution, il est placé chez lui donc avec tout ce que cela comporte au niveau du placement donc l'intervention du service, c'est 24h/24 avec la possibilité pour la famille de téléphoner le soir, la nuit le cadre de permanence, et la journée c'est les éducateurs du service qui interviennent 2 fois par semaine dans la famille que ce soit la semaine ou même le week-end...les attendus du juge c'était de lui trouver une formation professionnelle, de travailler sur le lien avec la fratrie et le lien mère/fils et...après 6 mois et avec le recul, la famille monoparentale a accepté la mesure pour éviter la séparation, pour éviter le placement en institution » Chef de service

« En septembre 2010 quand ça a démarré, y'a eu des interventions d'urgence parce que la mère appelait au secours et...dans la mesure où elle a tellement appelé au secours

qu'à un moment, Mohammed, qui a 16 ans, a physiquement violenté sa mère en lui donnant un coup de pied au tibia, suite à ça l'intervenante me contacte et puis d'un commun accord, on a accompagné la maman pour porter plainte à la brigade des mineurs avant ça, aller à l'hôpital aux urgences pour faire constater les coups effectivement il y avait un hématome, mais arrivée au commissariat elle a dit « je ne peux pas faire ça à mon fils donc je préfère faire une main courante » donc voilà, le dispositif judiciaire s'est mis en route(...)donc une main courante puis le procureur, il y a eu une enquête et ils ont été convoqué tous les 2 et aussi y'a eu des révélations au niveau de la sœur qui se plaignait aussi de maltraitements de Mohammed mais ça s'est arrêté là quoi...ça a pas été plus haut, de ma connaissance cela n'a pas été plus haut donc nous on a envoyé un rapport au juge et ça n'a pas été traité ou ça va être traité plus tard, on ne sait pas trop quoi...donc voilà donc dans le circuit de la brigade des mineurs et au moment où après cette intervention de la brigade des mineurs, la mère n'appelle plus le service...donc y'a toujours l'intervention 2 fois minimum par semaine mais madame n'appelle plus...elle n'appelle plus, Mohammed ne collabore pas et en plus y'a une référente ASE puisqu'il est confié à l'ASE et donc il s'adresse plus à la référente ASE que de s'adresser à l'intervenante principale...donc y'a eu cet épisode-là ensuite il y a eu une audience puisqu'il y avait 6 mois de délai et donc ça a été renouvelé de 6 mois » Chef de service

En novembre 2010, un rendez-vous dans un service d'addictologie est programmé et Mohammed ne se lève pas : « je vous parlais de l'addiction aux jeux, pendant la durée des 6 premiers mois, l'intervenante principale avait pris rendez-vous sur Lille pour rencontrer un médecin spécialiste et tout ça au moment d'y aller il a refusé, c'est un gamin qui vit la nuit donc il dort la journée... » Chef de service

Début 2011 :« ...il devait aller en stage, faut savoir que Mohammed, 15 jours avant l'audience il avait trouvé un stage à l'épicerie à 20 mètres donc il est allé mais irrégulièrement et après l'audience terminé... » Chef de service placement à domicile

L'occupation des espaces de la maison montre que tout est fait pour que Mohammed soit tranquille, ce qui amène sa mère à dormir dans la même chambre que son fils par terre parce que la sienne est trop proche du salon où il joue : « Y'a une chambre, y'a le salon et y'a une chambre derrière mais c'est ouvert un peu, y'a un rideau, normalement

c'est une chambre qui n'est pas utilisée, parce que lui, il squatte le salon, il joue avec ses jeux vidéos donc pour pas le déranger dans son jeu, je vais jusque là ! Pour ne pas le déranger dans son jeu et bien madame dort dans la chambre de son fils (silence) sur un matelas par terre donc c'est vraiment euh y'a un dysfonctionnement qui est ancré depuis perpette quoi ! » Chef de service placement à domicile

En janvier 2011, le placement à domicile est renouvelé pour 6 mois par le juge contre l'avis du service qui demandait un placement en institution : *« ...le service avait proposé un arrêt du placement familial et redemandé enfin redemandé, en quelque sorte, le placement de Mohammed car pour eux, y'avait pas d'évolution, enfin pas d'évolution, pas assez d'évolution pour continuer... » Référente ASE*

« On ne travaille pas quoi ! on ne peut pas travailler, après... la non collaboration, la mère on ne l'a plus au téléphone, les rendez-vous... elle les oublie, ou elle appelle pour dire qu'elle ne peut pas parce qu'elle a un rendez-vous ailleurs, Mohammed n'est pas présent donc voilà...comment veux-tu continuer à travailler ?...donc voilà, c'est vrai que je suis à cheval au niveau des effectifs, du taux d'activité mais...pas au détriment d'une situation où on ne peut pas travailler euh je vois même au niveau de mon équipe si je vois que l'éducateur a tout essayé, je ne vais pas faire de l'acharnement... » Chef de service

En février 2011, Mohammed se rend à la consultation du service Addictologie.

En mars 2011, Mohammed commence un suivi psychologique au CMP, c'est une des conditions : *« Mohammed s'engageait à quand même avoir un suivi CMP sous condition de continuer la mesure du placement à domicile(...) le CMP, c'était pour nous faire plaisir, c'est parce que je venais le chercher et que je l'emmenais, du coup bon, il me disait « ça me fait du bien de parler mais bon... », il restait 10 minutes, 5 minutes, un quart d'heure et puis il sortait et il repartait chez lui ou voir ses copains...»* référente ASE

Mohammed ne veut pas être placé en institution et attend sa majorité : *« on rame pour le motiver, il est plus dans un discours, chose qu'il ne faisait pas avant, de toute façon, j'ai 17 ans, dans un an, vous pouvez me laisser tranquille ! » Référente ASE*

Parcours protection de l'enfance :

2006, 2007, 2008, 2009, 2010 : Mesures d'AEMO

Novembre 2009 : l'éducatrice AEMO demande un placement, le juge refuse

Février 2010 : le juge accepte la demande de placement en institution, Mohammed ne se rend pas aux rendez-vous de pré-admission.

Août 2010 : Placement à domicile ordonné

DIMITRI :

Dimitri est né en 1992 et est âgé de 17 ans et 8 mois au moment du CTT. En 2011, étant majeur, je ne suis pas parvenue à retrouver les professionnels qui l'ont accompagné en fin de mesure. Sa monographie est donc réduite aux informations recueillies lors du CTT.

Fratricie :

Un frère âgé de 25 ans

Histoire familiale et parcours du jeune :

« C'est un jeune qui a été maltraité par sa mère, il n'a plus aucun contact avec elle ni avec sa famille, il ne peut que compter sur lui-même...son père est décédé quand il avait 12 ans... » Chef de service MECS

La cause du décès est inconnue des professionnels. A 13 ans, le juge décide une OPP, Dimitri est accueilli à la MECS pendant 2 ans. Puis, il y a une main levée de placement et la mise en place d'une AEMO. A cette époque, son frère accepte de l'accueillir chez lui. Devant les difficultés qu'il rencontre avec lui, le frère demande un AP et Dimitri est accueilli dans un foyer d'enfants : *« Il est allé chez son frère quand il y a eu une main levée après il a été placé à T. puis après il y a eu une AEMO mais son frère avait du mal à mettre du cadre... »*

Dans ce deuxième foyer, Dimitri est dans un service d'autonomie. En juin 2009, il y a une main levée de placement, Dimitri retourne chez sa mère et devant le conflit

important, le juge redécide d'une OPP et il retourne dans le même foyer : « *L'accueil collectif était très difficile pour ce jeune, il était très provocateur, sans projet, en échec scolaire avec une situation familiale très difficile, quand il est en bons termes avec sa mère, il est en conflit avec son frère et vice versa...c'est un jeune en souffrance, qui ne verbalise pas, qui passe à l'acte, pour faire souffler l'équipe, on a fait une mise à l'écart du groupe dans un service d'autonomie pendant une semaine, après ça lui a donné l'envie d'y rester, il a donc recherché un employeur puis un deuxième, dans ce service de semi-autonomie, il a été dans une dynamique de projet, il y a eu une amélioration dans les relations avec sa maman qui a duré 6 à 8 mois...les relations entre l'équipe de la maison de l'enfance et la mère ont été très difficiles car elle a été elle-même placée enfant. Comme les relations s'étaient améliorées avec la mère, il y est retourné, ça a duré 1 mois mais ce fut un échec car ils étaient de nouveau en conflit, il est donc revenu chez nous...Son employeur m'a téléphoné, il a 36 heures d'absence sur son lieu de travail donc son contrat ne sera pas renouvelé. Dans le service d'autonomie, il a dégradé du matériel, et ne fait que fuguer, il n'y a aucun désir de changement, aucun projet...Il y a un versant dépressif chez Dimitri, son hygiène corporelle laisse à désirer et son logement est sale. Il dit ne pas vouloir retourner en collectivité. C'est un jeune en perpétuelle errance, il est sorti de nos effectifs car ce n'était plus possible, il est dans une dynamique désespérée...alors pourquoi tant d'inquiétudes aujourd'hui ?...car il n'a plus de place et que je suis inquiet pour son devenir, il a un comportement de leader négatif... » Chef de service MECS*

En mai 2010, Dimitri est introuvable : « *Personne ne le cherche, il est en fugue...la gendarmerie ne le cherche plus car il les a usés, il reste confié à l'ASE mais plus à la maison d'enfants... »* Directeur d'un service PJJ

Parcours protection de l'enfance :

2005/2007 : OPP, placé à la MECS de T.

2007 : main levée et mesure d'AEMO, il vivait chez son frère.

2008 : AP, placé au foyer de B dans un service de semi- autonomie.

Juin 2009 : retourne chez sa mère un mois avec bilan et évaluation à mi-chemin.

Juillet 2009 : OPP, retour au foyer de B.

Début 2010 : en fugue, rayé des listes du foyer mais reste confié à l'ASE

Parcours judiciaire :

Suivi PJJ en 2006

Suivi PJJ en 2009

4.2 CARACTERISTIQUES COMMUNES AUX CINQ SITUATIONS ETUDIEES

Si chacun de ces jeunes est porteur et acteur d'une histoire singulière, néanmoins, ces cheminements compliqués ont des aspects en commun.

DES HISTOIRES FAMILIALES COMPLEXES ET DOULOUREUSES

Des phénomènes transgénérationnels apparaissent. En effet, les parents de ces jeunes ont un passé d'enfants placés et/ou ont subi des violences (Nathan, Dimitri, Marion).

Quatre familles sont monoparentales, la mère de Marion est décédée ainsi que le père de Dimitri, les parents de Fabien et Mohammed sont séparés. Les pères sont peu ou pas présents dans l'éducation. Le père de Fabien vit dans un foyer et celui de Nathan ne l'a pas reconnu. Ils sont soit en retrait, dépassés par la situation (Marion), soit décédés (Dimitri), soit violents dans le cas de Mohammed. Les mères quant à elles sont également dépassées par leurs enfants (Mohammed), sont ambivalentes et dans le rejet (Fabien et Nathan dont les mères ont des problèmes psychiatriques). Pour Nathan, sa mère vit en couple avec la marraine du jeune.

Dans trois des situations, la famille est connue de la justice (Fabien, Nathan, Marion) allant jusqu'à des peines d'emprisonnement (la sœur et le frère de Marion, les oncles de Nathan...).

Les situations sont particulièrement précaires (endettement, logement insalubre...). L'alcoolisme des parents fait partie du quotidien (Fabien, Nathan). La répétition est souvent présente que cela soit dans les placements, les actes délinquants, la

consommation de drogue et d'alcool ainsi que les violences verbales, physiques et sexuelles.

LA VIOLENCE AU CŒUR DE CES TRAJECTOIRES

Classiquement, deux types de violences sont à noter : les violences subies et les violences agies. Seulement, dans ces situations, une trilogie paraît plus pertinente. En effet, les jeunes occupent trois positions. Ils peuvent être témoins, victimes, auteurs. On note une multiplicité des places selon les parcours, les âges, les moments. Aujourd'hui, ils n'occupent pas forcément ces places tour à tour mais souvent simultanément.

Dimitri et Mohammed ont subi de la maltraitance quand ils étaient petits. Devenu adolescent, Mohammed maltraite sa mère. Nathan est témoin d'actes de violence sur sa mère par sa concubine, Marion a vu son père et sa mère se battre fréquemment quand elle était enfant. Elle se montre violente à l'égard de l'équipe du foyer et des autres jeunes.

Fabien a été victime de maltraitements physiques et sexuelles et est accusé d'attouchements sexuels sur sa petite sœur. Il a vécu dans un climat familial incestueux de violence extrême (les enfants assistaient aux ébats sexuels des adultes et dormaient ensemble). En institution, il montre son sexe aux autres jeunes du foyer, il filme avec son téléphone portable des scènes de violence le mettant en jeu avec les éducateurs.

On s'aperçoit également que dans ces situations, les agressions n'ont jamais été nommées, ni reconnues par l'environnement (non lieu, démentis...). Il n'y a pas de tiers qui tranche, la loi n'est pas posée...Fabien risque la prison pour avoir agressé sexuellement sa sœur mais la mère et la famille élargie échappent à cette sanction. Est-ce l'une des raisons pour laquelle ces agressions intrafamiliales se rejouent dans les établissements à la recherche d'un tiers ? Danièle Epstein explique ce passage de l'enfant témoin à l'enfant victime qui malheureusement devient auteur de violence : *« ces enfants qui vont chuter dans l'abîme de la violence et se griser dans l'escalade de la toute puissance, ont souvent été témoins de violences intimes, avant même qu'ils ne sachent parler, sans moyens intellectuels ou affectifs pour élaborer. Ces enfants-là furent souvent pris de plein pied, de plein fouet dans un réel traumatique, une jouissance sans nom, submergés par les tourbillons et les torrents de violence »*

*parentale, collés sans échappatoire à l'effroi du regard, ou à l'horreur des cris. (un tel enfant) va devenir à son tour agresseur et conjuguer le verbe de son fantasme : battre, arracher, détruire, pénétrer, voler, tuer, mettre l'autre dans une position de victime, où il fut lui-même autrefois assigné, livré sans recours à la violence de ceux qui l'entouraient ; violence du corps, mais aussi violences des paroles, des silences, de l'indifférence ou des abandons ».*³³

DES JEUNES EN SOUFFRANCE PSYCHIQUE ET/OU PHYSIQUE

Face à ces histoires familiales complexes et douloureuses, à la multiplicité des places témoins/victimes/ auteurs, le tableau clinique présenté dans les diverses situations montre une souffrance psychique et/ ou physique. Les observations faites par la DASES (direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé de Paris), en 2003, sur des adolescents de 14-15 ans placés en établissements ou en familles d'accueil mettent en lumière la souffrance psychique de ces adolescents, leur mal-être et leurs troubles psychologiques « avec une fréquence supérieure à celle observée dans les populations standards de leur âge : instabilité constatée par les adultes les ayant en charge pour 31 % d'entre eux et agressivité pour 40 %. Plus de 30 % sont en difficulté scolaire dont 10 % en très grande difficulté. Presque la moitié bénéficie d'un suivi psychologique »³⁴.

Fabien, Dimitri et Nathan ont des propos suicidaires, les psychologues parlent de dépression, de troubles bipolaires. Une problématique psychiatrique semble être probable pour certains (expertise psychiatrique en cours, suivis psychiatriques ou psychologiques irréguliers et interrompus). Marion a un regard triste, est mélancolique, paumée, a des difficultés pour s'exprimer. Nathan va mal, il boit et fume du cannabis régulièrement, il a perdu 15 kilos en 2010. Quelques mois plus tard, il met sa vie en danger en volant des métaux près d'un transformateur électrique, il est aujourd'hui handicapé. Dimitri refuse de soigner son psoriasis mais ne se plaint jamais de douleurs. Mohammed s'alimente très peu, il a le teint terne, les yeux cernés et perd ses cheveux. Il présente également une addiction aux jeux-vidéos.

³³ EPSTEIN (D.), 1996, *Sans foi ni loi ? La violence des jeunes en question*, Psychologie clinique, n°2, p.168

³⁴ Adolescents en souffrance, plaidoyer pour une véritable prise en charge, rapport thématique 2007 demandé par la défenseure des enfants Dominique Versini p.20

Delaroche explique que « la véritable dépression à l'adolescence se situe entre la morosité, soit une forme souvent normale de dépressivité, et le suicide qui à l'extrême, peut se produire sans signes de dépression apparents(...). De plus, elle peut se cacher derrière des troubles du comportement à type de délinquance, de fugues ou de conduites à risque, la dépression masquée... ». ³⁵

DES RUPTURES DE PARCOURS

Les ruptures concernent la famille, le cadre de vie, la scolarité et l'insertion professionnelle, autant dire que ces jeunes se trouvent dans des situations où il est difficile de trouver un point d'appui solide.

Fabien :

Ruptures familiales : divorce de ses parents en 2000, placement la même année, à 6 ans

Ruptures du cadre de vie : 3 ou 4 MECS, 4 familles d'accueil

Ruptures scolaires : périodes de déscolarisation fréquentes

Ruptures dans les préalables à l'insertion professionnelle : 4 stages mis en échec

Marion :

Ruptures familiales : hospitalisation de la maman, puis décès de celle-ci, placement à 13 ans

Ruptures du cadre de vie : 3 MECS, 2 familles d'accueil, un séjour de rupture à la campagne

Ruptures scolaires : périodes de déscolarisation fréquentes, à 16 ans elle arrête l'école et n'a pas de projet d'insertion professionnelle

Nathan :

Ruptures familiales : n'a pas été reconnu par son père, placement à l'âge de 4 ans

³⁵ DELAROCHE (P), 2000, *L'adolescence. Enjeux cliniques et thérapeutiques*, Paris, Nathan, p.70.

Ruptures du cadre de vie : 4 familles d'accueil, 1 MECS, 1 séjour de rupture, 1 établissement type CER

Ruptures scolaires : périodes de déscolarisation due à son accident

Mohammed :

Ruptures familiales : séparation des parents, vit chez son père, se retrouve à la rue à 11 ans, retourne chez sa mère sans plus avoir de contact avec son père.

Ruptures du cadre de vie : il n'y a pas eu de rupture du cadre de vie car il a mis en échec une admission en MECS, une mesure de placement à domicile été mise en place

Ruptures scolaires : déscolarisation (addiction aux jeux vidéos)

Ruptures dans les préalables à l'insertion professionnelle : stages mis en échec

Dimitri :

Ruptures familiales : Père décédé (cause inconnue) quand il avait 12 ans, placement à l'âge de 13 ans, plus de contact avec sa mère, ni avec sa famille

Ruptures du cadre de vie : 3 MECS

Ruptures scolaires : déscolarisations fréquentes

Ruptures dans les préalables à l'insertion professionnelle : stages mis en échec (absences sur lieu de travail)

Les ruptures les plus importantes et les plus graves concernent les ruptures familiales et celles du cadre de vie dues aux placements : Fabien a vécu dans 8 lieux différents, Marion dans 6 lieux, Nathan 7 lieux, Dimitri 3 lieux, seul Mohammed a vécu dans un cadre familial, d'abord avec son père puis sa mère et bénéficie aujourd'hui d'un placement à domicile.

Leur scolarité est en dents de scie ponctuée de déscolarisations momentanées ou totales entraînant des difficultés d'insertion professionnelle. Ces ruptures peuvent résulter d'une exclusion de l'école mais intervenir aussi au moment d'une hospitalisation, d'une fugue ou d'un changement de lieu de placement. Une recherche sur le décrochage

scolaire menée par Michèle Guigue montre comment l'école est un champ de déploiement de multiples stratégies pour des jeunes garçons en difficultés multiples : « *Ces jeunes garçons sont aux prises avec la vie, dans des situations familiales difficiles, voir dramatiques. Certains ont eux-mêmes pris la décision, particulièrement grave, de faire appel aux services sociaux en dénonçant leurs conditions de vie et en demandant à être « placés » hors de leur famille.* »³⁶

En rupture, plus ou moins partielle, avec leurs familles disloquées ou défaillantes et avec un cadre de vie aussi changeant, ces jeunes rejouent sur la scène scolaire la violence et la souffrance qu'ils ne peuvent mettre à distance.

De même, des ruptures dans les suivis psychologiques sont également constatées chez Fabien, Nathan et Mohammed. Les ruptures entrecoupées d'errance sont donc caractéristiques de ces cinq situations.

L'ERRANCE

Fabien a fugué à plusieurs reprises, Marion, Dimitri et Nathan sont en fugue au moment du CTT. Pour Marion, c'est la cause première invoquée par le foyer pour expliquer qu'il ne peut la garder. Ces situations ont donc un caractère d'urgence pour les professionnels, il importe de trouver des solutions opérantes. Pour Dimitri, le retrouver rapidement est la solution de dernier recours pour effectuer une AEMO, mais l'AEMO ne peut se faire qu'avec une adresse, or ce jeune est sorti des effectifs du foyer tout en restant sous la responsabilité de l'ASE. L'errance des jeunes suscite le désarroi des professionnels qui s'accusent d'un échec total. Pour Dimitri, la phrase est posée : « Qu'a-t-on loupé avec ce jeune ? ».

La situation de Dimitri en mars 2010 est telle que plus personne ne le cherche, il a « usé » même les gendarmes et bien qu'il soit toujours sous la responsabilité de l'ASE, personne ne sait où il se trouve. Thomas Birraux souligne qu'on peut parler d'errance « *lorsque les amarres n'existent plus dans la définition identitaire ou géographique de la situation du jeune : fils ou fille d'untel demeurant à tel endroit. Définir l'errance*

³⁶ GUIGUE (M), 2003, Le décrochage scolaire, *Les Sciences de l'Education. Pour l'ère nouvelle, revue internationale*, vol.36, n°1 CERSE-Université de Caen p.92

*n'est pas une mince affaire. L'errant se définit surtout par l'absence d'attache, l'évitement du lien et dans l'impossibilité où il nous met de le connaître.*³⁷»

Définir l'errance n'est pas chose facile même si certaines définitions font écho les une aux autres. Dans « *les diagnostics partagés sur l'errance des jeunes et la grande marginalité* », la définition retenue par la DAS est celle-ci : « (...) *l'errance peut recouvrir deux acceptions selon qu'on la considère : dans un sens restrictif comme le passage par la rue et des formes de désinsertion grave ; dans un sens plus large comme décrivant les trajectoires complexes et chaotiques au sein desquelles les jeunes ne cessent de circuler*³⁸ ». La deuxième acception semble la plus appropriée pour les situations présentées.

Selon Louis Moreau de Bellaing et Jacques Guillou, « *l'errance s'oppose à la sédentarité. Mais l'errance ne signifie pas toujours sans domicile fixe. Un individu, un groupe, peuvent être des errants, d'une errance plus ou moins continue, en gardant un domicile, c'est-à-dire, en termes administratifs, une résidence principale ou secondaire. L'errance peut se définir en général comme le déplacement indéfini ou provisoire, dans un temps plus ou moins continu, sur un ou plusieurs territoires* »³⁹. Il y a errance lorsqu'il y a déplacement pour s'échapper sans but, sans objet. Pourtant ici, lors de certaines fugues, les jeunes retournent souvent chez eux. Fabien retourne chez sa mère bien que celle-ci le rejette tout comme Nathan. Marion retourne chez son père qui trouve à son comportement des circonstances atténuantes et qui est dans l'incapacité de la cadrer.

Le terme « errance » désigne dans un sens large et plus vague « *la trajectoire chaotique et complexe au sein de laquelle les exclus circuleraient sans objectifs précis, c'est l'action d'errer ça et là*⁴⁰ ». Au sens figuré, « *l'errance serait l'expression d'un abandon de soi et d'une forme de fuite des problèmes* ». Ainsi Nathan erre dans le quartier où vit sa famille sans forcément se rendre chez sa mère et le hasard des

³⁷ BIRRAUX (T), 1997, « La rue », *Informations sociales*, n°60

³⁸ DAS, 1999, Guide méthodologique de la démarche de diagnostic partagé sur l'errance et la grande marginalité des jeunes.

³⁹ MOREAU DE BELLAING (L) et GUILLOU (J), 1995, *Les sans domicile : un phénomène d'errance*, Paris, L'Harmattan, p.12

⁴⁰ Définition dans le dictionnaire Le petit Robert.

rencontres l'amène à croiser des membres de sa famille qui l'entraînent dans des actes de délinquance.

UNE DESCENTE DANS LA DELINQUANCE

L'observation du parcours de 4 de ces jeunes sur un an et demi met en évidence une descente dans la délinquance. Les actes posés vont crescendo sans se heurter à des limites : les poursuites judiciaires sont en cours et n'ont pas encore été jugées. Nathan a intégré un établissement de la PJJ, de type CER, 9 mois après avoir été brûlé à la jambe (en volant des métaux dans un transformateur). Il semblerait que ce jeune commet ces actes par identification aux oncles qui l'entraînent, sa mère collectionne les articles de journaux les concernant avec une certaine fierté, elle le pousse à aller voler en échange de se rendre aux visites médiatisées. Le jeune est pris dans un modèle d'imitation ou d'identification. La délinquance est ici un moyen d'exister aux yeux des siens.

Marion a plusieurs affaires en cours au pénal, elle multiplie les vols collectifs avec violence. Son petit ami a déjà fait de la prison. Son père reste impassible devant ces actes. Marion ne rencontre pas d'autorité lui permettant d'arrêter cette spirale. Son frère et sa sœur ont également connus la prison.

Fabien est dans l'attente du jugement pour attouchement sexuel sur sa petite sœur. Mohammed, lui, a échappé aux poursuites de sa mère qui a retiré sa plainte pour coups et blessures.

La tendance actuelle à assimiler les jeunes en difficultés aux jeunes délinquants faussent le regard sur la réalité de leurs problèmes. La délinquance n'est qu'une facette de la situation. Les problèmes sont multiples et cumulatifs. De nombreuses études portent sur le lien entre les relations familiales et l'implication dans des actes délinquants du jeune. *« Trois facteurs sont habituellement évalués et corrélés : la qualité des relations ou la cohésion parentale, le degré de surveillance, l'incohérence ou la dureté de la discipline familiale. Des trois, les corrélations les plus fortes avec la délinquance du jeune sont cependant avec la qualité des relations parents/enfant. (...) Si l'adolescent pense que ses parents ne s'intéressent à lui que lorsqu'il commet un acte délinquant, ou pose*

problème, pourrait être considéré à la limite comme un encouragement à la délinquance⁴¹ ».

L'analyse des divers matériaux, dossiers, réunions, entretiens, permet des entrecroisements. La recherche peut être comparée à une enquête policière : *« le chercheur doit de la même manière trouver des indices, confronter des témoignages, imaginer des mobiles, recueillir des preuves. L'enquêteur de terrain veut tout voir, tout savoir, surtout ce qui se cache, il veut ouvrir toutes les portes fermées ou au moins jeter un coup d'œil par le trou de la serrure.»⁴²*

4.3 LE JEUNE ECRASE PAR SA SITUATION OU ACTEUR DE SA PRISE EN CHARGE ?

Un constat paradoxal émerge en cours de recherche : Le jeune « pris en charge », expression indiquant qu'il a besoin qu'on s'occupe tout particulièrement de lui, qui donc suggère qu'il n'est pas autonome, mais qu'il est dans des situations trop compliquées, pénibles, écrasé par ses malheurs et ceux de son environnement, n'est-il pas aussi, à tout le moins parfois acteur ?

LE CONTEXTE LEGISLATIF

Un rappel législatif est ici nécessaire afin de mieux appréhender le contexte. Trois lois seront évoquées : la loi du 6 juin 1984, la loi 2 janvier 2002, la loi 2007 réformant la protection de l'enfance.

La loi du 6 juin 1984, appelée loi relative aux droits des familles et des enfants dans leur rapport avec les services de l'ASE, reconnaît des droits aux usagers et surtout aux parents des usagers. Cinq droits favorisant la responsabilité parentale et l'amélioration de la situation de l'enfant sont consacrés dans ce texte :

- le droit des parents d'être informés sur les prestations que peut fournir l'ASE et les effets de l'intervention du service au regard de l'autorité parentale,

⁴¹ ASAILLY (J.P), 2007, *Jeunes en danger. Les familles face aux conduites à risques*, Paris, IMAGO, p.215

⁴² KAUFMANN (J.C), 2010, 2^{ème} édition refondue, *L'entretien compréhensif. L'enquête et ses méthodes*, Paris, Armand Colin, p.74

- le droit d'être assistés de la personne de leur choix dans les contacts avec le service,
- le droit d'être associés à toutes les décisions concernant l'enfant,
- le droit de voir révisée régulièrement la situation de l'enfant,
- le droit pour l'enfant d'être consulté et de donner son avis.

« La loi de 1984 avait pour objectif de faire pénétrer le droit dans le système de la protection de l'enfance qui s'était trop souvent auto-investi de l'autorité parentale. Le droit définit le citoyen, son accès a permis de passer de l'esclave au citoyen. »⁴³

La loi 2002-2⁴⁴, en renforçant les relations contractuelles avec les personnes ayant recours aux services sociaux et médico-sociaux, agit en ce sens. Elle stipule qu'il convient de prendre en compte la responsabilité de l'usager et de le considérer comme « sujet, acteur et auteur ». Elle place « l'usager au cœur du dispositif ». La liste des droits des personnes est fixée par l'article L.311-3 du code de l'action sociale. Les droits nouveaux sont :

- l'accès à la personne à toute information et document officiels nécessaires à sa prise en charge sauf dispositions légales contraires,
- la participation directe de la personne ou avec l'aide de son représentant légal à l'élaboration de son projet d'accueil le concernant,
- le droit à une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières dont elle bénéficie ainsi que les voies de recours à sa disposition.

Les outils de mise en œuvre de la loi sont nombreux, ils ne sont pas tous nouveaux, certains apparaissaient dans la loi du 30 juin 1975 mais ils deviennent obligatoires et les droits des usagers doivent être respectés. Ils sont au nombre de sept : le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge, la personne qualifiée (conciliateur), le conseil de vie

⁴³ VERDIER (P), EYMENIER (M), 2009, *La réforme de la protection de l'enfance*, Le point sur, Edition Berger-Levrault, Paris, p 22

⁴⁴ Loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale parue au journal officiel le 3 janvier 2002

sociale ou autres formes de participation, le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement.

Le contrat de séjour⁴⁵ oblige l'établissement à prendre en compte la participation et l'accord du jeune concerné : « *le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge est établi lors de l'admission et remis à chaque personne et, le cas échéant, à son représentant légal, au plus tard dans les 15 jours qui suivent l'admission. Le contrat est signé dans le mois qui suit l'admission. La participation de la personne admise et, si nécessaire, de sa famille ou de son représentant légal est obligatoirement requise pour l'établissement du contrat ou document, à peine de nullité de celui-ci. Le document individuel mentionne le nom des personnes participant à son élaboration conjointe. L'avis du mineur doit être recueilli.* »

A cette loi s'ajoute la loi réformant la protection de l'enfance⁴⁶ qui s'enracine sur ces textes. Elle est moins centrée sur les droits des personnes mais réaffirme l'association des parents au projet. Il faut tendre vers une coéducation. Le respect absolu de l'autorité parentale est un droit auquel seul un juge peut porter atteinte.

Les professionnels ont donc à faire à la fois aux jeunes et à leurs familles. La notion de « référence » peut être questionnée, de qui est-on référent ? Du jeune ? De sa famille ? Et face à ce questionnement, les professionnels se multiplient, d'où la complexité et la difficile lisibilité des accompagnements.

Ces trois lois sont à prendre en compte car elles influent semble-t-il considérablement sur les comportements des acteurs.

UN CONCEPT SOCIOLOGIQUE FECOND : L'ACTEUR

Sur le plan étymologique, le terme « acteur »⁴⁷ vient du latin « *actor* » (dérivé de *agere*: faire) : personne qui agit, qui fait mouvoir. Le mot acteur désigne ainsi « un individu, qui réalise des actions, qui joue un rôle, remplit des fonctions selon des motivations et des fins qui lui sont, en partie ou en totalité, personnelles. »

⁴⁵ Décret n°2004-1274 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge

⁴⁶ Loi n°2007-293 du 5 mars 2007, JO du 6 mars

⁴⁷ Dictionnaire sociologique Le Robert, Seuil, 1999, p3

La notion d'acteur s'oppose à celle d' « agent », elle renvoie à deux registres, celui de l'action et de la maîtrise :

- Sur le plan de l'action, l'individu n'est pas passif, ni même un simple exécutant (agent) qui subirait et se soumettrait aux pressions de son environnement, il a des capacités d'analyse et d'intervention réfléchies.
- Sur le plan de la maîtrise, l'acteur a des capacités d'initiative et d'influence, il n'est pas seulement un acteur qui a appris son rôle et le joue. Sur la scène des organisations et des institutions, l'individu s'adapte, change de « masques » selon l'interlocuteur et le contexte. Il dispose d'une marge qui lui permet de développer une certaine créativité.

Les approches de Crozier et Friedberg ont été développées dans le cadre d'organisations bureaucratiques et concernant un public de professionnels, l'intérêt ici est d'observer qu'elles peuvent être mobilisées pour penser les manières d'agir de jeunes aux difficultés multiples. Pour ces auteurs, l'individu colore ses actions en fonction de ses propres desseins et motivations. Les institutions composent pour ces jeunes des situations de dépendances et de contraintes. Pourtant, le jeune pris en charge ne s'adapte pas de façon passive aux cadres et aux circonstances. En effet, *« c'est en comprenant la nature des contraintes auxquelles il est soumis, la liberté et les ressources que ces contraintes lui autorisent, qu'il va pouvoir développer une stratégie pour les surmonter. »*⁴⁸

L'analyse stratégique pose comme postulat l'existence d'agents libres ayant leurs propres buts. Ils ont une marge de liberté : ces organisations ont des limites pratiques de toutes sortes si bien que les jeunes peuvent y développer leurs propres stratégies. Comment utilisent-ils cette manœuvre ? Comme un pouvoir sur leur vie ? Ce pouvoir n'est pas en corrélation avec ses capacités, sa réussite, sa responsabilité, son statut mais il doit être compris dans le sens d'une médiation, la capacité du sujet à rester autonome dans sa relation avec les autres (professionnels) car le pouvoir, nous expliquent ces auteurs, n'est pas un attribut du sujet mais une relation. Cette relation réciproque et déséquilibrée, d'échanges et de négociations entre acteurs indépendants constitue un «

⁴⁸ CROZIER (M), FRIEDBERG (E), 1977, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, p.403

*rapport de force dont l'un peut retirer davantage que l'autre, mais où également, l'un n'est jamais totalement démuné face à l'autre ».*⁴⁹

Ainsi, le pouvoir se définit comme l'échange déséquilibré de possibilités d'actions ou de comportements entre un ensemble d'acteurs. Il donne la capacité aux uns et aux autres de se rendre relativement incontournables dans le fonctionnement de l'organisation et donc d'imposer ou de marquer ses exigences dans la négociation qui fonde la coopération.

Cette définition met l'accent sur une relation instrumentale, « *résultat toujours contingent de la mobilisation par les acteurs de sources d'incertitudes pertinentes qu'ils contrôlent dans une structure de jeu donné, pour leurs relations avec les autres participants à ce jeu* ». ⁵⁰

Le jeu stratégique entre deux acteurs rendus interdépendants par une relation de pouvoir consiste :

- à préserver sa marge de liberté en maintenant un comportement imprévisible,
- à essayer d'enfermer l'autre dans un cadre tel que sa marge de manœuvre sera réduite, ses comportements limités et donc plus prévisibles,
- à maintenir le contrôle d'une zone d'incertitude pertinente rendant le comportement imprévisible de façon à orienter la relation de pouvoir à son profit.

L'individu dispose donc, quelle que soit sa place, d'une zone qui rend son comportement incertain, imprévisible pour les autres acteurs. C'est ce que Crozier et Friedberg nomment une « zone d'incertitude ». Accroître son pouvoir, c'est accroître cette zone. Parmi les acteurs de l'organisation, ceux qui, plus que d'autres, ont du contrôle sur ces incertitudes, détiennent aussi de ce fait davantage de capacité d'influence dans l'organisation.

Les principaux types de pouvoir proviennent de quatre sources :

- le pouvoir lié à la possession d'une compétence ou d'une expertise,

⁴⁹ FRIEDBERG (E), 1988, L'analyse sociologique des organisations, *Revue Pour*, n°28, p.35

⁵⁰ CROZIER (M), FRIEDBERG (E), 1977, op.cit., p.30

-le pouvoir lié aux incertitudes venant des relations entre l'organisation et son environnement. La pluralité des institutions et des professionnels suscite des interstices, le jeune peut s'engouffrer et parvient à obtenir ce qu'il souhaite,

-le pouvoir lié à la communication, à l'information et à ses défaillances, entre les institutions et ses membres,

-le pouvoir lié à la connaissance et à l'utilisation des règles organisationnelles. Or le jeune, de par son parcours en protection de l'enfance connaît les rouages, le fonctionnement des institutions.

En considérant qu' « *une situation organisationnelle donnée ne contraint jamais totalement un acteur. Celui-ci garde toujours une marge de liberté (qui signifie source d'incertitudes pour ses partenaires comme pour l'organisation dans son ensemble), chaque acteur dispose ainsi de pouvoir sur les autres acteurs.* »⁵¹

Les jeunes, dont il est question dans cette recherche, possèdent un capital culturel faible et un capital scolaire très faible. Pierre Bourdieu identifie ce capital comme un instrument de pouvoir au niveau de l'individu sous forme d'un ensemble de compétences intellectuelles produites par l'environnement familial et le système scolaire. De ce point de vue, ces jeunes sont plutôt dépourvus (voir monographies) et semblent donc dans une position d'infériorité par rapport aux professionnels.

A la lumière de ces apports théoriques, il est intéressant de reprendre l'itinéraire des jeunes en ne retenant que ce qui concerne leurs stratégies d'action et la manière dont répondent ou réagissent les institutions et leurs professionnels.

LES STRATEGIES ET LES ARGUMENTS DES JEUNES ET DES PROFESSIONNELS : UN PARALLELISME ETONNANT...

Comment un jeune placé s'assure t-il d'une place d'acteur ? Les contraintes du placement n'entravent-elle pas sa marge de liberté et de manœuvre ? Quelles réponses donnent les professionnels à ses demandes ? Justement, la pluralité des professionnels

⁵¹ CROZIER et FRIEDBERG, op.cit, p20

n'est-elle pas une caractéristique qui suscite un fractionnement et, de ce fait, des marges d'incertitude et un espace pour les initiatives du jeune ?

Les jeunes et les professionnels interagissent intensément : « ...Les interactions sont des actions réciproques modifiant le comportement ou la nature des éléments, corps, objets, phénomènes en présence ou en influence. »⁵²L'analyse des données laisse entrevoir un certain nombre de stratégies en parallèles comme le retrait et le refus.

LE RETRAIT DES JEUNES ET DES PROFESSIONNELS

La stratégie du retrait utilisée par les jeunes est assez classique. L'échec scolaire, l'apathie, le décrochage...sont des maux fréquemment évoqués. De nombreux travailleurs sociaux se plaignent de non-collaboration des jeunes et de leurs familles. Ils sont dans une position passive, dans la non-demande. Ne pas collaborer, c'est laisser les autres faire. Ils restent en retrait, attendant que cela se passe sans être acteurs de leur projet ou plutôt de celui du travailleur social. Mais le fait de ne pas adhérer donne du pouvoir à ces jeunes et amène les professionnels à se retrouver dans de véritables impasses et donc d'être dans le retrait à l'instar du jeune :

« Mohammed et la maman jouent énormément avec les services c'est-à-dire qu'on a mis fin à l'AEMO, au vu de la non-collaboration de la famille, à l'audience la maman a dit « ouais ! Moi je ne veux plus d'AEMO ! » Donc la juge a dit « ça sert à rien de continuer, on ne travaillera pas dans ce sens là » Référente ASE Mohammed

« J'ai demandé à l'intervenante principale de me faire une note comme quoi on ne travaille pas quoi !on ne peut pas travailler, après il y a la non-collaboration, la mère on ne l'a plus au téléphone, les rendez-vous, elle les oublie, ou elle appelle pour dire qu'elle ne peut pas parce qu'elle a un rendez-vous ailleurs, Mohammed n'est pas présent donc voilà...comment veux-tu continuer à travailler... » Chef de service Mohammed

Dans cette situation, chacun se retire, l'AEMO est interrompue et dans le deuxième exemple, c'est le service de placement à domicile qui souhaite arrêter l'accompagnement.

⁵² MORIN (E.), 1977, *La nature de la nature* tome 1, La méthode (6 volumes), Paris, Le Seuil, p51

Le cas de Marion est particulièrement éloquent. Le magistrat a fait une mainlevée de placement face à la non-adhésion, Marion était constamment en fugue, elle ne vivait plus dans sa famille d'accueil, elle était complètement déscolarisée. A la place, une mesure d'AEMO a été décidée, sans succès car Marion reste totalement en retrait et s'arrange pour que personne ne sache où elle se trouve. L'éducateur AEMO est dans une véritable impasse car la jeune fille, face aux poursuites judiciaires et devant l'approche de sa majorité, demande à nouveau son placement. Seulement, aucun foyer ne souhaite l'accueillir. Lorsque le jeune se met en retrait, l'institution se retire également. Cette situation ressemble à celle de Dimitri au CTT.

Le retrait des institutions et de leurs professionnels font que ces jeunes ne rencontrent pas de cadre: « ...*Cette gamine, en attendant d'arriver en Belgique c'était toujours 3 jours dans une famille d'accueil, trois jours dans une autre, elle a fait toutes les familles d'accueil du territoire et pendant ces accueils là, les gens ne se permettaient pas de lui poser de limite parce qu'ils avaient peur d'elle donc elle se couchait à 1h du matin, elle se levait à midi, elle n'avait pas d'obligation machin enfin je veux dire, elle a vécu six mois comme ça quoi, où le cadre n'est nulle part...* » Educatrice PJJ/IOE Fabien

Pour Mohammed, le chef de service du placement à domicile demande le placement en institution, il envoie des notes au magistrat pour appuyer sa demande, celui-ci n'abonde pas dans son sens ce qui renforce le pouvoir du jeune.

*« Tu envoies des rapports d'urgence au juge, à l'ASE et je pense que c'est une situation qui dysfonctionne depuis très longtemps et puis les gens, la justice, le juge pour enfants ou bien l'ASE disent « ben voilà on est coincé qu'est ce qu'on fait quoi ! » donc on nous prolonge la mesure alors que ça piétine, ça n'avance plus quoi, c'est ça le fond de ma pensée... **C'est-à-dire qu'ils ne prennent pas leurs responsabilités**⁵³ ? Qu'ils n'assument pas, ils n'assument pas, qu'ils ne prennent pas leurs responsabilités, et puis ce qu'on en fait de ce gamin-là, c'est qu'il est dans la toute puissance et il restera dans la toute puissance...peut-être demain c'est un jeune qui...voilà j'ai roulé 4 ans d'AEMO, j'ai roulé peut-être un an de D. (service de placement à domicile), voilà on lui demandera de faire quelque chose et il dira « ben non !...je suis un carriériste dans la toute puissance » Chef de service Mohammed*

⁵³ NB : Les phrases mises en gras dans les entretiens sont mes propos.

Nous voyons bien ici que le retrait du jeune peut engendrer celui des professionnels. L'absence de cadre institutionnel laisse la voie libre aux jeunes se dégageant de toute contrainte.

REFUS ET OBSTRUCTION DES JEUNES ET DES PROFESIONNELS

Cette stratégie permet aussi au jeune d'accroître son pouvoir et de choisir son lieu de placement, par exemple en n'adhérant pas à la pré-admission dans l'institution :

« (il lit) attendu qu'il ressort des rapports qu'un placement n'a pas pu se mettre en place, faute d'adhésion de Mohammed mais également de ses parents, Mohammed a mis en échec son admission à (nom du foyer) en refusant de se rendre à l'entretien d'admission avec le psychologue » Chef de service Mohammed

*« **MOI : Il n'est jamais allé en établissement ?** Non parce qu'il a mis en échec toutes les visites de pré-admission en établissement... **Comment il a fait ?** c'est-à-dire que les établissements demandent une adhésion du jeune...c'est comme ça dans presque tous les établissements que je contacte, il y a ce problème...**Mais c'est un peu contradictoire de demander l'adhésion du jeune...**Ah oui, oui, complètement, je suis bien d'accord avec vous puisque cela nous pose énormément de problèmes...**Oui, en général, le jeune n'est pas d'accord...**Oui et c'est pourquoi il y a des tas de placements qui ne se mettent pas en œuvre aussi, là, par exemple, j'ai un adolescent qui devrait être placé depuis octobre et qui ne l'est pas...parce que y'a pas l'adhésion alors que c'était une orientation en établissement... **Comment faites vous si tous les établissements refusent ?** Ben pour le jeune qui a mis en échec là, je l'oriente vers une famille d'accueil c'est-à-dire ce qu'il veut, lui... »* Référente ASE Mohammed

La référente ASE se retrouve confrontée à accéder à la demande du jeune faute d'adhésion de celui-ci pour intégrer une MECS. Le juge décide d'un placement mais la référente ASE doit le mettre en œuvre. La notion d'acteur dans la loi 2002-2 renforce le pouvoir du jeune. Malgré la décision de placement, nous voyons bien qu'il « reprend la main ».

Dans cet exemple, on retrouve ce que le directeur du service PJJ disait lors d'un CTT :
« *Le parquet prend des OPP et les établissements ne prennent pas !* », ici, faute d'adhésion du jeune et/ou de sa famille.

« *Je suis outrée par rapport à ça, on ne peut rien faire, nous, on se retrouve face à un établissement, j'ai un jeune qui vient de faire un séjour dans une maison d'enfants, il y a eu une visite d'admission qui s'est bien passée parce que le jeune a 16 ans et qu'il est en demande de ce placement. Il a fait un séjour de 10 jours dans une maison d'enfants et cela ne s'est pas bien passé parce qu'il y a eu des conflits, le groupe est sous tension donc voilà on met fin au séjour, « non, on ne l'accepte pas », et il faut trouver une autre solution...mais c'est aberrant enfin ...l'autre jeune, c'est...lui qui a la main c'est...il m'a même appelée la semaine dernière pour me dire « mais y'a une assistante familiale dans ma rue près de chez mes parents, vous ne pourriez pas l'appeler ? »* Référente ASE Mohammed

Le refus de la MECS à accueillir le jeune le met dans une position de client face à son lieu d'hébergement.

« *Il a fait le geste de venir me voir, alors qu'il était en fugue, en me disant « voilà, je suis venu vous voir, je sais que je ne devrais pas être en fugue mais vous savez pourquoi, je ne peux plus rester en famille d'accueil mais j'ai une solution et je vais vous présenter la dame »* Référente ASE Nathan

« *Fabien a besoin d'une structure, de soins, ça j'en suis persuadée mais il le refuse, il refuse tout ! Depuis qu'il est placé, j'ai le sentiment que ce gamin il s'est posé au B. et le reste il le refuse !* » Référente ASE Fabien

« *Nous, on n'a aucun pouvoir par rapport à ça, il faut l'adhésion de la famille également...je prends une autre situation parce que là c'est flagrant, le jeune a mis en échec une visite de pré admission qui a duré une journée, je pense que le matin, le jeune n'était pas forcément contre cet établissement, il y avait des choses qui lui plaisaient, la possibilité de travailler dans la mécanique auto etc et puis les parents sont présents lors de cette visite de pré-admission bien sûr, et ils ont tenu un discours négatif en disant « non de toutes façons on ne voit pas notre fils en établissement » et puis voilà il suffit*

de ça (insiste sur « ça ») pour que ça mette tout en échec... » Référente ASE Mohammed

Beaucoup d'exemples également montrent comment le jeune choisit, en quelque sorte, l'endroit où il sera accueilli : *« Par exemple, je lui ai annoncé qu'on a peut être une famille d'accueil dans le V. (territoire voisin), il va refuser complètement, je suis persuadée qu'il va mettre en échec son séjour, parce que lui veut une famille d'accueil près de chez ses parents et puis...donc moi, ma place dans ça, c'est quand même que je puisse le recadrer en disant « non » mais en attendant de dire non, lui aussi il dit « non » et le placement ne se met pas en place donc bon... »* Référente ASE Mohammed

« Là c'était une solution d'urgence, elle (l'assistante familiale) ne voulait pas le reprendre, nous on était tout seul, on s'est débrouillé comme on n'a pu sans chef de service et on a essayé de pallier à la demande de Fabien qui ne voulait plus...on a répondu à sa demande, il voulait réintégrer une famille d'accueil sur M., c'était son exigence à lui, l'autre était sur R. donc c'était un village, et ça il ne voulait pas, par contre aujourd'hui il est dans l'ambivalence puisqu'il désire aller dans une famille d'accueil à B où c'est vraiment la campagne parce qu'il est allé en relais au mois de décembre chez cette assistante familiale » Référente ASE Fabien

Cette stratégie de non-collaboration et de non-adhésion permet aux jeunes de choisir finalement l'endroit où ils souhaitent être placés. Demander leur avis dans une situation de placement est assez paradoxale. Eviter une procédure d'admission leur permet d'accéder à d'autres types de placement (famille d'accueil, tiers digne de confiance...) ou de retarder le placement. Le référent social est dans l'obligation de trouver une place. Cette injonction liée aux demandes d'adhésion du jeune et de sa famille à l'établissement place le travailleur social dans une situation qu'il ne contrôle plus.

Dans la réforme de la protection de l'enfance promulguée le 5 mars 2007, le législateur a eu la volonté de « relégitimer » la place des principaux intéressés à savoir : l'enfant et ses parents. Cette nouvelle loi rappelle que la famille est le principal acteur de la protection de l'enfance et qu'elle doit se mobiliser, proposer, adhérer. Les exemples

cités ci-dessus montrent que la place réaccordée permet à certains une prise de pouvoir sur les professionnels et leurs institutions.

Le refus des institutions à accueillir le jeune avec soit l'argument de la non-adhésion ou soit celui de la non-possibilité au vue de la problématique, entrave la décision du juge et par là même génère un phénomène d'exclusion.

D'autres établissements spécialisés (IME, ITEP...) peuvent également avoir recours au même refus face à une notification MDPH. Ici Fabien a été rejeté d'un établissement spécialisé belge (après un échec en établissement français) et est aujourd'hui sans solution malgré une notification. J'ai pu observer ces faits lors de la phase exploratoire. En effet, lors de la procédure d'admission, un IME trouvait des arguments de mise en danger des autres enfants par la présence de cette nouvelle recrue (avec des troubles du comportement). Cet argument est fréquemment utilisé au risque de mettre en péril le groupe. Les phrases fréquemment entendues sont : « ce n'est pas de notre ressort... ». Les refus peuvent être butés et argumentés.

Ces jeunes ayant été victimes de maltraitements dans l'enfance et/ou à l'adolescence, affichent tous des comportements déviants, violents (Marion, Fabien, Mohammed, Dimitri), délinquants (Fabien, Marion, Dimitri) tout en se mettant en danger de diverses façons (fugues, tentatives de suicide, refus de soins...). Insaisissables, ils poussent à bout les familles ainsi que les professionnels des champs socio-éducatif, judiciaire et scolaire. Ils épuisent les professionnels. Ils mettent à mal les institutions qui les accueillent et interrogent leur « tâche primaire »⁵⁴, c'est-à-dire ce pour quoi elles sont missionnées. « *La difficulté à saisir ces adolescents tient notamment à la fragilité partagée des systèmes familiaux, sociaux et institutionnels et au fait que leurs problématiques personnelles dépassent l'ici et maintenant, se distribuent et s'étalent dans le temps et dans l'espace institutionnels* »⁵⁵. Certaines institutions accueillent des adolescents victimes (maison d'enfants, foyers...), d'autres des adolescents délinquants (STMO de la PJJ). Certaines sont habilitées à prendre en charge des adolescents victimes et des adolescents délinquants. Ce constat montre un fractionnement des

⁵⁴ L'expression « tâche primaire » est de R. Kaës. Voir l'ouvrage *L'institution et les institutions*, Dunod en 1987 sous sa direction.

⁵⁵ Derivois (D.) 2010 *Les adolescents victimes/ délinquants, Observer, écouter, comprendre, accompagner*, Paris, De Boeck p.14

établissements en fonction des caractéristiques du public ce qui peut nuire à la prévention et à l'accompagnement. Or les deux pôles sont en conflit chez le même adolescent. « *Quand les adolescents (se) déplacent, délogent, ils sortent des cadres normés, habituels et déstabilisent nos cadres internes, nos systèmes habituels de pensée. En déstabilisant, ils poussent à la créativité, à l'innovation. Ils invitent les professionnels à se déplacer avec eux, à suivre leur cheminement, à remonter le fil de leurs traces traumatiques et délinquantes pour mieux les accompagner* »⁵⁶.

Ici, les clivages juridiques et politiques ont une influence considérable sur les pratiques en institution. Le phénomène de la « patate chaude » qui consiste à se débarrasser d'un adolescent « *difficile* » (Marion), « *dangereux* » (Fabien), « *qui pose problème* » (Dimitri) est une réalité que connaissent bien les professionnels socio- judiciaires et scolaires présents au CTT. On observe des problèmes de coopération et des obstructions entre établissements :

« Au CTT on a décidé de travailler de manière triangulaire avec l'ITEP, avec l'hôpital de L. et puis les deux milieux ouverts donc PJJ et l'AEMO, quand on a voulu mettre ça en place eh bien, l'ITEP n'en voulait pas, l'hôpital n'en voulait plus non plus donc ce qui avait été décidé c'est devenu caduc il n'y avait pas de moyens de le mettre en place... Et là elle est en Belgique... Donc voilà des fois, ils ont tellement posé des choses que quand on arrive pour dire que ça ne va pas eh bien ça fait longtemps que ça ne va pas donc il aurait fallu agir avant... » Educateur PJJ

LA CONSTRUCTION D'ALLIANCES, DES PROFESSIONNELS PRIS AU PIEGE

En présence de professionnels d'institutions différentes, le jeune va chercher celui qui abondera dans son sens, avec qui il fera alliance.

Fabien choisit l'éducateur PJJ, il le flatte par rapport à la référente ASE, il connaît l'enjeu qui peut être la détention : « *Fabien nous perçoit, je pense qu'il a déjà dû le verbaliser avec Mme B (référente ASE), en tout cas, sur notre intervention et plus particulièrement la mienne sur une relation de confiance et me dit « avec vous c'est mieux ! » donc est-ce que je suis assez cadrant ou pas assez pour le moment je n'en sais*

⁵⁶ DERIVOIS (D), op.cit, p.22

rien, je n'arrive pas à... à... véritablement bien le cerner... Il est intelligent ce garçon moi je trouve je le trouve intelligent ce garçon maintenant le souci c'est le souci c'est voilà c'est quoi cette bulle ce truc... » Educateur PJJ/LSP

Même si des doutes subsistent : « J'ai l'impression qu'il me mène en bateau, mais j'attends de voir la semaine prochaine » Educateur PJJ/LSP

Au final, le jeune y parvient : « Tu vois, nous le travail qu'on a fait, tu as joué le jeu, on a joué le jeu, on a proposé ça au juge, toi tu auras ta partition à faire le jour de l'audience et il y aura des juges supplémentaires pour t'apprécier qui vont aussi donner leur avis sur le jugement (silence) donc après... » Educateur PJJ/LSP

Tout comme Fabien, Mohammed fait alliance avec la référente ASE : « voilà si demain, moi, j'interviens dans la famille et que je ne fais pas... pas je ne fais pas ce qu'il faut mais... ça ne se passe pas bien et que je ne vais pas forcément dans le sens de la famille, il dira « ouais mais la mesure ASE j'en ai marre, c'est D. qui est bien » et puis D. va passer et puis ce sera autre chose bon là, ça s'est fait dans l'autre sens » Référente ASE Mohammed

La référente répond à chaque fois positivement aux demandes de Mohammed, sa reconnaissance professionnelle passe par la reconnaissance du jeune.

« ...C'est pas sain parce que la référente ASE répond à la demande de Mohammed qui dit « je veux bien aller au CHU mais c'est toi qui m'emmène, je ne veux pas que cela soit le service D » (...) ce qu'il souhaite lui, c'est d'avoir les cartes en main et faire ce qu'il veut quoi ! Comme il fait à la maison... la référente n'a pas besoin d'aller dans la famille quoi...pour éviter, et je le présente comme ça, pour éviter que la famille joue sur les 2 plans avec des jeux et puis voilà...ce que je n'ai pas à l'un, je vais à l'autre mais ça n'empêche pas, même entre professionnels, de se rencontrer, de se passer un coup de fil... » Chef de service Mohammed

Les 2 institutions se sont rencontrées en présence du jeune et de sa mère et de ce fait, elles ont vu que Mohammed jouait sur plusieurs tableaux : « la dernière fois, on est allé à L. pour un rendez-vous, on s'est dit les choses que ce serait bien qu'on y aille ensemble avec les 2 services et puis la famille donc Mohammed et sa maman pour

justement poser les choses...qu'ils arrêtent de dire certaines choses au service ASE et au service D. donc du coup, on s'était donné cette occasion là, pour discuter avec la famille et on les a sentis très mal à l'aise... notamment au niveau de la scolarité donc un exemple, Mohammed va me dire à moi « oui oui j'y ai été, de toutes façons j'y vais ce week-end chercher des stages mais madame J. m'a dit qu'elle allait m'accompagner mais elle ne l'a pas fait parce que... » Et quand madame J. est présente dans le véhicule, quand on s'est rendu au service Addictologie, Madame J. dit « mais non, je me suis présentée mais tu n'étais pas là ! » « Oui mais c'était... » Voilà il revient et il se trouve confronté à son mensonge et ses dires sont complètement différents quoi...il va me dire à moi, « si ! Je vais en stage si si ! j'ai fait un jour » et en fait par madame J. qui a contacté le centre de stage, j'apprends que Mohammed, il n'y est allé qu'une demi-journée, par exemple...donc voilà ils se servent énormément et...j'ai l'impression que Mohammed, il sait qu'il a 17 ans ou alors il va les avoir...(regarde dans le dossier)...il sent que c'est la fin de la mesure et que ben pour lui, ben voilà à ses 18 ans...il sera tranquille...**« Je me permets de poser une hypothèse, peut-être il a demandé le service D parce qu' il savait que c'était le placement en institution sinon...Ah ben oui, bien sûr ! bien sûr...Donc il avait cette idée-là...Oui bien sûr, bien sûr...derrière tout ça, c'est ben voilà, « moi j'ai fait des efforts pendant 6 mois, euh...puis bon, en gros je peux encore continuer comme ça à...,pas vous menez en bateau, non, mais... faire quelques efforts pour éviter le placement et puis jusqu'à mes 18 ans au moins le placement en établissement, j'y aurai pas droit »...Vous employez l'expression « mener en bateau », vous mettez des guillemets mais finalement c'est un petit peu ça quand même non ?Ah oui, oui, mais pendant des années, moi j'ai l'impression que cela était comme ça en fait...échapper...que ce soit à l'AEMO, euh, là l'année dernière, ils y ont échappé parce que ben...euh, ils mettaient tout en échec, ils ne voulaient plus de cette mesure donc la juge a statué comme ça, maintenant Le service D. ben on essaye euh...on essaye de faire un peu la même chose et l'ASE, on lui a donné en gros quelques...quelques sous pour la dernière audience à madame F (elle se cite) en disant « ben oui mais il va là, il va là » et puis maintenant on n'a plus rien...parce que le jeune, il ne se sent plus en danger...**En danger de ?Du placement en établissement...Donc il est arrivé à son but ?Il est arrivé à ses fins...sauf que je lui dis****

qu'il n'a que 17 ans, et qu'à la prochaine audience, elle est en août et que moi, je demande un placement en établissement... » Référente ASE Mohammed

Le jeune et sa famille ont adhéré aux mesures d'assistance éducative pour éviter le placement et ont accepté le placement à domicile pour éviter l'institution : *« Après 6 mois et avec le recul la famille monoparentale a accepté la mesure pour éviter la séparation, pour éviter le placement en institution...certainement ils se sont adaptés pendant 4 ans, l'AEMO vient donc euh...ils ont joué un rôle quoi ! Mohammed a du prévenir, enfin c'est l'hypothèse, il a du prévenir sa mère en disant bon tu dis ça, tu ne dis pas ça, fais attention à ce que tu dis parce que tu vas avoir des représailles et tout et tout hein je dis des représailles et le mot n'est pas fort parce que Mohammed l'a déjà dit hein...devant nous, il ne s'est pas gêné quoi donc euh voilà... » Chef de service Mohammed*

Le jeune et la famille tâchent de faire alliance avec le magistrat, cela s'observe dans plusieurs situations : *« Le souci c'est qu'on change beaucoup de juges ici donc forcément il enrobe le machin et puis je me suis sentie ben... il a très bien vu que la juge qui remplace la juge V. était gentille et avant de partir il a dit « Whaa...elle est gentille », et il est parti, et là, pff, il l'a manipulée un peu, il a pleuré et pff voilà il a sa souffrance, je reconnais, y'a beaucoup de choses, mais quelque part il manipule aussi pour s'en sortir... » Référente ASE Fabien*

« quelque part Mohammed, c'est une sorte de manipulation aussi par rapport à la juge, parce que c'était « ben oui, je vais adhérer à ça, à ça et à ça, je vais faire ça, ça et ça » et puis en fin de compte rien...là, à la prochaine audience, ça ne marchera pas parce qu'il a mis plusieurs choses en échec, sa scolarité, ça ne tient pas la route, autant de août à janvier, ça a été, il avait des choses à mettre en avant à l'audience mais il a pas continué donc voilà...à la prochaine audience, il n'a rien à dire là le gamin, enfin y'a rien de positif, je veux dire pour maintenir le placement à domicile et pas un placement en établissement... » Référente ASE Mohammed

« Un juge qui ne connaît pas le jeune peut se laisser facilement aussi... qui ne connaît pas bien la situation, peut se laisser, malgré nous ce que l'on va écrire dans le rapport, se laisser avoir par la manipulation de la famille parce que les familles sont

manipulatrices aussi hein... Même si on le met dans le rapport, on prévient les magistrats bon ben parfois on ne nous suit pas et puis finalement ça part en cacahuètes... » Educateur AEMO Nathan

« Je suis peut-être allée trop loin dans l'écrit avec Fabien où j'ai beaucoup détaillé les choses et dans le sens où...la juge elle a rien repris...absolument rien après voilà c'est une nouvelle juge donc euh...Fabien a su...il a dit « non non tout va bien ! » et moi j'étais...(elle inspire fortement) moi j'étais là, y'avait son avocate, il était avec son administrateur ad hoc, il m'avait agressée juste avant et... (Elle inspire fortement) je me suis assise et puis voilà, je me suis dit « comment je vais faire ? » j'ai pris sur moi et puis enfin voilà et je me suis dit...enfin l'avocate elle était quand même de mon avis, elle a repris certaines choses, elle a rebondi sur certaines choses elle a dit «vous voyez Fabien il vous dit ça mais il vous dit ça aussi... » Référente ASE Fabien

Dans les deux derniers exemples, le juge ne suit pas du tout le professionnel. Le juge répond à la demande incohérente du jeune alors que les relations mère/fils sont très conflictuelles voire pathogènes. Dans cet exemple, la référente est mise en porte-à-faux et on lui reproche en quelque sorte son manque de professionnalisme :

« On m'a demandé de mettre en place des droits de visite, et là j'ai fait exprès, j'ai attendu parce que Fabien a fait le malheureux, il a pleuré : « vous croyez que c'est marrant de pas voir ma mère » et la juge m'a dit « mais pourquoi vous n'avez pas mis en place des droits de visite ? » ben j'ai dit « parce que la mère l'a refusé ! Parce que Fabien lui avait envoyé des messages injurieux, il peut être très méchant avec sa mère « t'es une sale pute ! » « tu vas crever », après on peut entendre c'est la colère qui sort et...là j'ai fait exprès, j'ai attendu un mois, et ni l'un ni l'autre, j'ai vu madame et pff elle ne m'a même pas parlé de Fabien, ses sous, ses sous et c'est tout et pas de Fabien et Fabien n'est pas venu pour me dire « je ne vois pas maman » ils n'ont pas besoin forcément de se voir mais y'a cette manipulation où devant le juge il dit j'ai pas de famille et quelque part si sa mère lui disait « je ne peux rien pour toi » et ben il se poserait enfin quelque part ,sans doute... » Référente ASE fabien

A plusieurs reprises, le jeune demande à voir le juge seul en audience, son objectif est de pouvoir donner des arguments à l'écart des autres professionnels qui

l'accompagnent. Ses demandes ou ses dires sont, en général, contraires aux discours et préconisations des professionnels : « *Mohammed c'est un...c'est un beau parleur quoi...une tête d'ange et un beau parleur, il a voulu rencontrer seul la juge, il a fait comme demande en disant « C'est pas de ma faute c'est la faute du service... », il voulait changer d'intervenante et la juge pour enfants pff...elle a demandé à l'intervenante si il était possible de changer, c'est ce qu'en tant que cadre j'ai refusé... »* Chef de service du placement à domicile

Mohammed choisit ici un rôle de séduction et de victimisation.

Le tête-à-tête met souvent en porte à faux le professionnel : « *Fabien a demandé à voir la juge tout seul et où il a dit « non pour moi ça se passe bien chez l'assistante familiale »* référente ASE Fabien

L'accueil chez l'assistante familiale se passait très mal.

Un autre tête-à tête-discrédite également la référente : « *Il a joué un peu avec moi donc une fois il est venu, il m'a montré ses bouteilles, voilà je bois, je suis dans la rue, je ne suis pas bien donc je lui dis voilà Fabien, on va aller aux urgences, tu as besoin de soins donc il me dit non pas aujourd'hui, j'ai plein de choses à faire donc euh j'ai négocié avec lui, quand est ce que tu peux ? je bloque mon lundi, il dit lundi matin j'y vais madame B, donc voilà on y va, j'ai passé ma matinée aux urgences pour parler de lui et une fois qu'il a vu la psychologue, il lui a dit « non non je suis venu pour faire plaisir à ma référente »* Référente ASE fabien

Dans de nombreux entretiens apparaît le terme de manipulation :

« *...parce qu'il ne sait pas se contrôler quand il est en colère, il ne sait pas se contrôler, il part en live...après il se calme mais le problème c'est qu'il est dans la manipulation et j'ai le sentiment qu'il rentre dans la perversion, j'ai l'impression que même la juge il la manipule, même le psy, l'autre jour il l'a manipulé quoi (elle sourit)* » Référente ASE Fabien

Les jeunes adaptent leurs discours et leurs comportements en fonction de leurs interlocuteurs et des institutions : « *Depuis quand même pas mal de temps, depuis son jeune âge, Fabien a flirté avec l'ensemble des services sociaux, il est au fait avec le*

discours du travailleur social, Fabien, il connaît toutes les arcanes, il connaît les failles » Educateur PJJ/LSP

« Certainement ils se sont adaptés pendant 4 ans, avec l'AEMO, ils ont joué un rôle quoi ! » Chef de service Mohammed

« ... (Il lit le compte rendu de l'audience) il argumente pour une formation professionnelle et de l'aide dans son rapport avec sa mère mais ça c'était du....du lard quoi ! Il s'est adapté ! » Chef de service Mohammed

Les professionnels leur reconnaissent des qualités :

« ... il sait faire, il sait, il a une grosse capacité d'adaptation je pense ce garçon-là, de très très très grosses capacités d'adaptation » Educateur PJJ/LSP Fabien

« Il adapte le discours dans le contexte, il adapte son discours...mais c'est un gamin qui finalement a d'énormes ressources et de grandes capacités d'adaptation, pas du tout un gamin de 15 ans quoi, une très grande maturité » Educatrice PJJ Nathan

« Je ne la trouvais pas fute fute mais je crois qu'elle a quand même un côté manipulateur franchement, à chaque fois elle arrive à remettre la faute sur les autres et à s'en sortir dans toutes ces affaires-là en disant « ben non j'étais là mais ce n'est pas moi » Référente ASE Marion

«... pendant 4 ans, il a connu des éducateurs, il est intelligent, il est quand même intelligent même si il a arrêté l'école en troisième, il analyse pas mal, ses analyses sont pertinentes » Chef de service Mohammed

Les capacités d'adaptation sont une compétence indéniable leur permettant d'accroître leur pouvoir. Ils répondent à la demande du professionnel pour obtenir ce qu'ils souhaitent juste avant une audience : *« Juste avant l'audience de janvier, Mohammed s'est rendu une semaine en stage, ça s'est bien passé, le directeur du stage en était content, par contre, une fois l'audience passée plus de Mohammed ! « je suis malade, j'avais mal aux oreilles, je ne me suis pas présenté et puis de toutes façons, j'en ai marre* » Voilà... » Référente ASE Mohammed

« Il avait trouvé un stage à l'épicerie à 20 mètres donc il est allé mais irrégulièrement et après l'audience terminé il a arrêté donc il sait ce qu'il fait » Chef de service Mohammed

« Ouais c'est bon monsieur, je commence un contrat d'apprentissage au restaurant dans une pizzeria à M! Je lui dis ouais c'est bien, je rencontre le patron, on fait les présentations et puis on voit comment on peut bosser ensemble, faire des choses et tout (...) il a fait deux jours ou trois jours et après ça s'est arrêté... » Educateur PJJ/LSP Fabien

« C'est vrai que depuis peu je l'ai trouvé un peu, pas dans la provoc, mais un peu dans l'esquive ces derniers temps... Un rendez-vous qu'il n'a pas honoré, donc là on a dû recadrer par téléphone donc lui, pour s'en excuser, il a su bien habiller la chose, il nous dit j'envoie des CV, il faut que je montre ça au juge pour qu'elle voie que je fais des choses que je bouge et je lui réponds oui mais moi tu ne me montres rien comme justificatif, la prochaine fois qu'on se voit tu me ramènes un justificatif comme quoi tu étais absent, des tampons... Je l'ai vu avant-hier il ne m'a rien ramené... Je lui ai rappelé donc il fait sa moue » Educateur PJJ/LSP

« On a invité Fabien à participer à cette activité, avant même qu'il y aille, il nous interpelle en nous demandant « Monsieur, ça va servir pour le juge ? » Ben...je dis « bien sûr tout ce que tu fais avec nous c'est mentionné dans le rapport Fabien, tu auras accès au rapport, tout ce qui va être écrit, tu en auras connaissance » et ça c'était redondant en lui ces choses-là» Educateur PJJ/LSP Fabien

Tout comme Mohammed, Fabien répond à la demande du professionnel parce qu'il sait que cela joue dans la balance du juge. Mais ils ne le font qu'à moitié, une fois qu'ils ont obtenu ce qu'ils souhaitent, ils arrêtent leurs engagements.

L'éducateur PJJ se rend compte que Fabien essaie de lui donner une bonne image, l'enjeu est grand car il risque la prison : « Il me dit des choses, il me fait valoir bonnes impressions, quand il parle avec moi en entretien, c'est quelqu'un qui est sensé mais quand je vois son évolution et ces choses qui échouent, y'a un problème quelque part, où ? Je ne sais pas encore, je n'ai pas encore véritablement trouvé sa problématique » Educateur PJJ/LSP

Fabien est violent avec la référente ASE, l'image est toute autre: « *Je suis jeune professionnelle et il a dû se dire celle-là je vais la manipuler...sans doute, et il me dit moi je suis bien dans la rue mais, quand même, ses bouteilles il me les a montrées, la fois où il est parti, il s'est quand même scariifié, alors est-ce que moi j'ai été trop dans l'empathie ? Et une fois que je ne suis plus dans l'empathie avec lui alors là il est agressif, quand je lui dis « là Fabien, tu ne l'as pas fait, ça tu ne l'as pas fait, ça non plus » il me dit « tu veux une claque là, tu veux une claque là tout de suite ? Tu la veux ta claque ? » Je me dis oh là ! là je vais passer à travers la vitre, il va me sauter dessus et là je me suis levée et puis après il s'est calmé... » Référente ASE Fabien*

Il a un comportement totalement différent lorsqu'il est avec sa référente ASE. L'éducateur PJJ ne perçoit pas la violence : « *donc en termes de violence moi je ne le vois pas, je ne le perçois pas comme violent, Fabien peut être énervé, hyper stressé mais très très euh...ouvert vers l'autre, je pense aussi, parce que parfois il me dit des choses du style, ben « je monte dans le bus, je dis bonjour, l'autre jour, j'ai rencontré quelqu'un, j'ai parlé avec lui, je ne le connaissais pas mais bon on a pris le temps de discuter un peu ensemble, de choses et d'autres, vous voyez, il est euh... ché pas après si y'a un truc à faire dans une activité sur la relation d'aide avec l'autre »* Educateur PJJ/LSP

Fabien s'efforce à donner une image positive et utilise le rôle de victime et de « bon garçon » « *Il sait dire des choses, il verbalise...il a aussi un côté victimisation, Fabien, vous voyez ? Parce que, en fait, pour lui, les faits reprochés de vol qui sont là, il l'explique par le fait qu'il était dans le besoin et que les autres, les instances sociales, les services sociaux n'étaient pas là pour lui, vous voyez ? Après, si il a un peu de sous avec lui, il sait qu'il peut acheter un steak, un peu de nourriture et amener ça chez la mère, pour partager, pour faire un repas »* Educateur PJJ/LSP

« *il nous parle d'une petite amie qui est sur le secteur de X., qui est majeure d'ailleurs, qui vit chez ses parents et qui a des soucis de santé, et Fabien, il est là dans l'aide, voilà c'est ma copine, elle est malade, elle a besoin de moi, je reste avec elle... »* Educateur PJJ/LSP

L'éducateur PJJ croit le discours du jeune et finalement Fabien parvient à lui donner une bonne image. Pourtant, l'éducateur dit se rendre compte du petit jeu de Fabien

contrairement à l'aide sociale à l'enfance, mais au final il se laisser piéger en ne percevant pas la violence dont Fabien peut faire preuve: « *Il vivote et il utilise les services sociaux presque à sa guise... Il le sait, je veux dire qu'il les connaît, je pense que Mme B n'est pas sa première intervenante et nous, à l'instar des services de l'aide sociale à l'enfance, avec nous, non il vient buter sur un mur(...) il n'y a pas les mêmes enjeux, il vient buter sur un mur, il dit merde quelque part je ne fais pas donc il teste je vais lui dire au prochain rendez-vous, là il est en train de me tester je sais qu'il est en train de jouer un petit peu, qu'il est en train de manœuvrer, je vais le laisser jouer un petit peu, mais après ça va tomber, il le saura, je lui dirai en face...* » Educateur PJJ/LSP

« *Il y a quelques familles qui savent faire avec les services sociaux, les intervenants sociaux, pour arriver à des fins qui sont les leurs...**Et pas avec vous ?**(Silence) avec moi avec moi euh...**Avec la PJJ ?** pff... avec la PJJ oui pas pas forcément pas spécialement... » Educateur PJJ/LSP*

Il dit ne pas percevoir la manipulation du jeune : « *Il y a un peu de ça, cette histoire de jeux de rôle... Manipulateur... Je ne pense pas que ça en soit un, si il l'était en tout cas on ne serait pas sur un registre de perversion, je ne pense pas, je ne pense pas... Je m'avance peut-être en disant ça, manipulateur...oui il va être dans un statut de victime vis-à-vis de la société* » Educateur PJJ/LSP

La vision est totalement différente pour la référente ASE : « *Fabien est dans cette logique, il n'a rien fait ! Le vélo était abandonné comme lui, il ne l'a pas volé le vélo ! Je lui dis « non le vélo appartient à quelqu'un ! » et puis il gruge ! il a demandé 40 euros à une dame pour lui acheter du tabac en Belgique là on l'a coincé, il n'a pas rapporté le tabac et la dame lui a fait signer une reconnaissance de dettes et puis il ne rendait pas l'argent, il vient me voir en me disant « j'ai pas peur de vous le dire, j'ai emprunté de l'argent mais je vais le rendre » il a vu que je le savais et là je lui ai demandé d'écrire « je décide de donner mes 40 euros de vêtue » mais pour lui il n'a rien fait, c'est pour ça que je me dis il est intelligent, il va rentrer dans la perversité et puis ces mensonges, je suis papa, elle a perdu le bébé...quand Fabien voit le professionnel, il remet en place sa stratégie, il les mène par le bout du nez... » Référente ASE Fabien*

Pour Nathan, il agit de la même façon, il donne une bonne image de lui dans son lieu de placement PJJ, mais la référente PJJ n'est pas dupe : « *A l'E. (lieu de placement), ils sont très contents de ce jeune homme là, ils ne voudraient qu'il n'y ait que des jeunes hommes comme ça, je pense qu'il rentre plutôt bien dans le moule, pour eux c'est le gamin parfait, qui respecte, qui est poli, qui est plutôt leader positif dans le groupe, je mets moi un peu plus de distance par rapport à ça, c'est quand même un jeune qui consomme de l'alcool, qui consomme du cannabis, et qui... (Silence) je pense qu'il est capable de faire des coups en douce quand même, et là il nous a quand même prouvé, il est resté une semaine en fugue. C'est un gamin PJJ, ça n'est pas un saint... Faut... faut le garder à l'esprit, ça ne veut pas dire d'être tout le temps méfiant et tenir son sac, mais il ne faut pas se laisser embarquer dans des discours de... voilà il faut dire ça donc je dis quoi* » Educatrice PJJ Nathan

LES MENACES DES JEUNES ET L'HESITATION DANS L'USAGE DE SANCTIONS

Les jeunes peuvent employer un autre moyen de pression face aux professionnels. Nathan utilise la menace pour obtenir une mainlevée de placement : « *Nathan me dit : de toutes façons, si vous redemandez que je sois confié à l'aide sociale à l'enfance, je me tuerai ! Je pense qu'il l'aurait fait, il n'a plus rien à perdre ce gamin...* » Référente ASE Nathan

Fabien, par ses excès de violence, tente d'intimider sa référente : « *Quand je lui ai annoncé que je demandais le centre d'accueil et d'hébergement transitionnel, il a été très agressif...la dernière fois, j'ai eu peur, j'ai cru que j'allais passer à travers la vitre...* » Référente ASE Fabien

« *On note bien que ce gamin a des troubles du comportement, il peut être agressif quand il veut quelque chose et très angoissé, pas sûr de lui et très angoissé... Après de l'agression vraiment je pense que ça se vérifie plus au quotidien, nous en le voyant une fois... C'est pas... Mais je le sens dans ses paroles en fait... Ça se ressent dans sa manière d'aborder les choses et... On voit bien qu'il est... S'il a décidé d'aller par là et qu'on ne va pas de son côté, ça ne va pas aller* » Educatrice PJJ/IOE Fabien

Les professionnels se retrouvent confrontés à leurs propres limites, ils ont l'impression que plus personne ne fait autorité : *« Les éducateurs en ont ras-le-bol, ils n'arrivent plus à poser leur autorité, le cas de Marion, on peut l'attaquer dans tous les sens, on peut parler de l'autorité dans notre société actuelle, qui peut encore poser une autorité ? A qui on laisse l'autorité ? On peut parler des profs, Marion a insulté ces profs de tous les noms, elle a insulté ses éducatrices de tous les noms, et si quelqu'un d'entre eux en avait collé une à Marion, ou lui avait foutu un coup de pied au cul, ben ça l'aurait peut-être arrêté... Je ne prône pas la maltraitance hein ! Euh... Mais ces gens-là pourquoi ils ne l'ont pas fait un moment donné ? Alors avant ça se faisait, alors on va dire avant, on ne va pas toujours revenir à avant mais les gens n'osent plus prendre leurs responsabilités, n'osent plus marquer leur autorité... du coup il n'y a jamais personne qui réussit à l'arrêter... La référente ASE est usée de la situation de Marion, donc aujourd'hui pour elle c'est tout, elle ne peut plus rien entendre même si c'est positif, elle ne peut plus, quand il y a eu la mainlevée ça été un grand grand soulagement pour elle(...) À tous les niveaux, l'éducation nationale n'a pas réussi à arrêter Marion, des maisons d'enfants à caractère social n'ont pas réussi non plus, la Justice n'y arrive pas !... Alors un éducateur qui a une mesure d'AEMO qui va dire Nénette tu vas aller à l'école ben elle rigole ! Sauf qu'aujourd'hui elle ne rigole plus, pour la première fois elle a eu peur, pour la première fois je maintiens qu'elle a eu peur... » Educateur AEMO*

Dans cette situation, toutes les institutions se retirent les unes après les autres, plus rien ne fait autorité. On multiplie les mesures d'assistance éducative au détriment d'une sanction, il y a une dissociation complète entre la sanction et l'éducation, pourtant la sanction est un acte éducatif. Il y a un découpage des interventions : des interventions éducatives et des interventions punitives.

« c'est nous qui avons la mesure, c'est nous qui devons nous débrouiller, je veux dire voilà c'est tout, là pour le coup on a demandé une mainlevée parce que franchement on est arrivé au bout, y'avait plus aucun contact avec Marion puisqu'elle n'était plus là dans son placement, plus aucun impact éducatif et plus de possibilité d'avoir un discours éducatif ou des actions éducatives, à partir de ce moment-là à quoi ça sert de payer quelqu'un ? A quoi ? ça sert à rien...de toutes façons, l'autre service l'a

pratiquement pas vue, même en PJJ, elle n'est pas allée donc ça veut dire que, ça corrobore un peu ce qu'on dit, c'est qu'elle n'est plus accessible à rien qu'elle se trouve au-dessus des lois, qu'elle en a plus rien à faire et c'est pour ça, comme elle aura 18 ans au mois d'août je crois elle a accédé à...» Référente ASE Marion

La sanction ne tombe pas : « *Un deuxième regret, c'est qu'il n'y a jamais un magistrat qui lui a dit « ben écoute Mistinguette, tu restes dans mon bureau, l'éducateur de la PJJ va venir te chercher, les gendarmes avec, et tu vas aller au CER ou au CEF pendant X temps enfin... Ce n'est pas la PJJ qui ne prend pas ses responsabilités, c'est les magistrats qui sont frileux, en plus c'est une fille, Marion, si c'était un garçon, depuis longtemps déjà elle serait allée dans un CER, depuis longtemps ! c'est sûr et certain, c'est une fille, donc les magistrats estiment que le volet pénal n'a pas lieu d'être actuellement et que les services éducatifs sont en mesure de répondre et là je vais rejoindre les magistrats quand ils disent ça parce que les établissements dans le secteur que ce soit M.,T., ou A., tout le monde dit, qu'ils font un super boulot, voilà nous ce qu'on peut offrir aux jeunes ! depuis la loi de 2002, chacun a fait sa petite plaquette, son livret d'accueil et viennent le présenter, ils le donnent aux familles, voilà ce qu'on peut offrir à votre enfant et les professionnels qui travaillent chez nous et c'est à celui qui va en mettre plein la vue à l'autre : orthophoniste, psychomotricien, psychologue, psychiatre, il y a une salle de sport, on fait ceci, on fait cela et au bout du compte, les cas difficiles entre guillemets, très très vite l'établissement s'arrange pour les foutre dehors, voilà ! » Educateur AEMO Marion*

Nous voyons dans ces exemples que le jeune n'hésite pas à faire des menaces et les professionnels hésitent, eux, à sanctionner. La référente de Fabien n'a pas osé porter plainte alors que ses collègues le lui ont conseillé.

Pour conclure ce chapitre, il existe une palette de stratégies, les deux premières, le retrait et le refus, sont concordantes aux acteurs. Les alliances servent aux jeunes pour parvenir à leurs fins. Ils menacent et les professionnels devant les renforcements négatifs hésitent à recourir à la sanction ce qui augmente les comportements déviants.

D'une position d'acteurs, les jeunes deviennent pilotes de leurs prises en charge. Le pouvoir se situe davantage de leur côté. Le jeune est mis dans une position où il peut

être manipulateur. En effet, il a compris le fonctionnement des institutions, il pose sa trace dans une dynamique d'intervention et d'évaluation. Il sait montrer de lui ce que l'institution s'attend à voir et satisfait ainsi en quelque sorte l'attente de certains professionnels. Les multiples intervenants créent des zones d'incertitude dans lesquelles le jeune s'engouffre. Malgré cette prise de pouvoir, l'insécurité et le mal-être demeurent face à un cadre non-contenant.

5. LES FONCTIONNEMENTS INSTITUTIONNELS

LE MANQUE DE LISIBILITE DU PARCOURS

Le référent est en quelque sorte le dépositaire d'une mémoire. Il aura ainsi le souci de recueillir les informations, de rassembler les éléments permettant d'élaborer autour du jeune une prise en charge cohérente. Dans la situation de Fabien, la référente sociale a un discours flou. Elle est en retrait au début de la réunion. Cela se comprend face à sa méconnaissance de la situation lorsque des questions lui sont posées. Elle cherche dans ses notes, hésite, avoue ne pas savoir jusqu'au motif du placement. Le foyer actuel se sent seul face à la prise en charge de Fabien et reproche à la référente son absence et son silence malgré les nombreuses sollicitations de leur part. Les différents acteurs (Mr F., le chef de service du foyer, la responsable du pôle Enfance) pointent ses manques. La responsable adjointe du pôle Enfance montre son mécontentement et lui demande une meilleure collaboration avec l'équipe du foyer et d'être plus au fait sur l'histoire de Fabien. Or ce travail ne semble pas avoir été fait. Il lui appartient de faire en sorte que se perdent le moins possible d'éléments de l'histoire du jeune : collecter, mettre en forme, raconter... Face à des enfants et à des jeunes démunis devant une histoire qui les construit et les angoisse, le référent est support de continuité et de permanence. Il se doit également d'être en lien avec les différents professionnels qui accompagnent le jeune et avec sa famille.

Dans la situation de Dimitri au CTT, on note l'absence de la référente. Le désinvestissement collectif (abandon ? démission ?) des institutions et des professionnels lié à un sentiment d'échec autour de cette situation montre l'extrême difficulté à accompagner ce jeune.

Dans la situation de Marion, la référente ne prend pas de notes du CTT alors que celle-ci est amenée à le retranscrire à la jeune fille et à sa famille. L'absence de traces écrites concourt au manque de lisibilité des parcours des jeunes.

3 des 5 situations lors des CTT montrent les difficultés concernant le rôle et les missions du référent ASE. Parfois, les professionnels n'ont pas d'indication sur le premier placement, ni sur le sens de l'histoire du jeune, informations nécessaires pour expliquer les dysfonctionnements actuels. Pour comprendre et agir, il est primordial d'établir des liens entre les événements du passé, les manifestations du jeune et les conditions actuelles de prise en charge.

LES DESORDRES INSTITUTIONNELS

Les jeunes en difficultés multiples ont tous vécu des formes de violence institutionnelle. Pour Nathan, l'aide sociale à l'enfance n'a pas anticipé le départ en retraite de son assistante familiale. Cette rupture a été particulièrement violente et a marqué fortement le parcours de ce jeune. Il parle à chaque professionnel de cette dame avec qui il avait noué des liens forts : « (...) *l'expérience quotidienne permet d'affirmer que de nombreux juges et autres professionnels ne parviennent absolument pas à intégrer le fait que pour un enfant, la rupture des liens d'attachements sécurisants qu'il a noués avec sa famille d'accueil constitue un danger aussi important pour son développement que les difficultés relationnelles qu'il a rencontrées avec ses parents avant son placement.* ⁵⁷ »

La violence institutionnelle est également liée aux rejets des différents établissements. Les fugues sont généralement fréquentes et génèrent une exclusion du jeune. Dans les situations présentées, aucun des établissements ne garde un jeune après une fugue. Les établissements ne « tiennent » pas et engendrent de l'exclusion.

Le poids de la mobilité des professionnels sur une période d'un an montre une réelle difficulté à accompagner ces jeunes dans une continuité et une cohérence. Les pertes d'informations sont énormes.

⁵⁷ BERGER (M), 2004, *L'échec de la protection de l'enfance*, 2^{ème} édition, Paris, Dunod p.214

Aucune évaluation de parcours de jeunes n'est faite, les mesures se succèdent, les événements se reproduisent, les observations restent les mêmes. Les « loupés », les « ratages » ne sont pas analysés.

Les responsabilités sont rejetées d'institutions en institutions. Aucune d'entre elles ne se remet réellement cause. Pour certaines, les maisons d'enfants ne prennent pas leurs responsabilités en refusant l'accueil du jeune, les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent également refuser l'accueil d'un jeune sous prétexte que la situation met en danger l'établissement.

La politique du 50/50, c'est-à-dire 50 % de placement et 50 % de mesures éducatives type AEMO laisse à penser que si, sur un territoire, 80 % d'enfants devraient être placés, 30 % d'enfants bénéficient d'une mesure trop allégée, ici est privilégiée une politique du chiffre au détriment de la protection de l'enfant par un éloignement : « *Y'a x années qu'on aurait dû l'éloigner de son milieu familial* » Référente ASE Nathan

L'idéologie du lien familial dans notre système français autorise le maintien du lien à tout prix même si ces liens sont pathogènes et destructeurs (Fabien, Nathan, Mohammed) : « *les décisions du juge n'étaient pas judicieuses, ça c'est mon avis...quand on donne un droit de visite à madame avec sorties, c'est carrément dire à Madame « prends ton gamin, vas-y, viens le chambouler ! Retourne lui le cerveau puis allez remets-le !* » *Comment il se construit le gamin ? Si à chaque fois, on l'extrait pour le remettre ! Il s'identifie à qui dans le fond ? Il appartient à qui ? Comment il se construit ?* » Référente ASE Nathan

Face aux difficultés, les MECS ou foyers d'enfants ne gardent pas les jeunes, soit ils sont rayés des effectifs au bout de 5 jours de fugue, soit ils sont exclus quand ils montrent des troubles du comportement, les professionnels ne « re-tiennent » pas :

« *Marion s'est représentée après les vacances et ils lui ont dit « tu n'as plus rien à faire là !* » *et ils lui ont rendu ses affaires... je vais peut être un peu loin là mais on peut mettre n'importe quoi en avant pour s'en dégager parce que ce n'est plus tenable au niveau d'un groupe quand ça génère de la violence... voilà tous les moyens sont bons pour dire faut la mettre ailleurs par exemple !* » Référente ASE Marion

« J'ai toujours l'impression qu'on se... en CTT c'est toujours les mêmes cas, les plus difficiles, les gens en ont ras-le-bol, et bien on met des patates chaudes au milieu de la table et puis on se les passe et puis on ne se les garde pas trop parce que ça brûle et puis on sort de la réunion... Et bien la patate chaude, elle est encore au milieu de la table ! Il n'y a personne qui dit « bon moi je vais prendre mes responsabilités, je fais un travail éducatif, et voilà c'est comme ça et ce ne sera pas autrement, on va la prendre et je vais faire en sorte de l'imposer à mes équipes », d'assurer un suivi le plus correct en sachant que ce sera difficile, là on parle des cadres euh... Voilà j'ai l'impression que plus on est tranquille dans une institution et mieux on se porte, on suit des enfants qui n'ont pas eu un parcours de vie hyper top, forcément ils sont un peu démolis, forcément ils vont montrer un moment donné leur mal-être, tout ça tout le monde sait le dire, chaque professionnel sait l'analyser, mais comme c'est tellement bouillant la situation au niveau des réactions du jeune ben non non non ! On ne peut pas l'accueillir et là, on vient trouver n'importe quelle excuse pour ne pas avoir ce dossier dans le service... Ou de dire ce sera mieux là-bas, après voilà les représentants des différentes institutions s'accordent à dire que chez eux il y a un travail parfait qui est fait, on est les meilleurs etc. euh... Que chacun nettoie à sa porte et que chacun se rappelle pourquoi on travaille, voilà... » Educateur AEMO Marion

Les référents ASE, celle de Marion, de Fabien, les éducateurs d'AEMO, tous pensent qu'à un moment donné, la meilleure solution aurait été l'accueil dans un établissement PJJ :

« Je dis à la juge « mais on répond encore à sa demande ! » On répond ! Il veut madame untel et bien on le met chez madame untel...peut-être que le 16 la juge va demander un CER moi je ne peux pas le demander...Ce n'est pas à moi de le poser, je ne pense pas...c'est à la justice quoi ! Un centre d'éducation renforcée ! » Référente ASE Fabien

« Je disais que cette gamine là il fallait pour l'arrêter, parce que y'avait plein de petits vols plein de choses dont cette affaire grave, j'ai dit moi je vais proposer un milieu fermé mais normalement je ne peux pas le proposer... » Référente ASE Fabien

« Et pour les juges, ben l'ASE doit toujours trouver des solutions mais à des moments on n'a pas de solution ! Quand on travaille avec de l'humain ce n'est pas simple...au bout d'un moment, y'en a plus de solution... » Référente ASE Marion

Le juge va prendre la décision de la famille d'accueil alors que Fabien en a fait déjà cinq, La référente ASE la redemande malgré sa conviction de l'établissement : *« Je lui ai dit : je te préviens Fabien c'est ta dernière famille d'accueil parce qu'après je ne t'en chercherai plus ! »* donc là je me suis engagée vis-à-vis de lui(...) je suis désolée, je sais que ce gamin a besoin d'une structure que je ne trouve pas où il y aurait des soins... » Référente ASE Fabien

Les parcours de ces jeunes sont semés de décisions incohérentes. Les discontinuités sont nombreuses. Michèle Guigue, lors des journées de l'ONED en 2008, posait le problème de la coopération entre institutions autrement : *« Le système de professionnalité actuel implique anonymat et interchangeabilité. Dans le dispositif que nous avons étudié, certains professionnels ont été acceptés parce qu'ils avaient un rôle d'interface. La question n'est pas la coopération entre institutions, mais que le jeune travaille avec quelqu'un qui organise la coopération, l'accompagne et soit son seul référent. Or cela pose problème pour les institutions, de quelle institution va sortir ce référent ? Une organisation en réseau risque d'aboutir à une sorte de kaléidoscope ».*

LES CONTINUITES ET DISCONTINUITES

Les juges prennent des décisions, bien souvent, sans continuité avec ce qui s'est déjà fait : *« En fait, l'école est à Bordeaux, donc les juges ne choisissent pas d'aller sur A., bien souvent, c'est en fonction de leur classement dans les concours et tous les deux ans, elles peuvent être mutées là où elles veulent, donc ici c'est un passage donc c'est chiant parce qu'il n'y a pas de continuité, ce n'est pas le même juge à chaque audience et ça c'est bien dommage aussi parce que comme disait mon collègue, multiplier les intervenants ben quelque part on multiplie les points de vue ça permet, si jamais Nathan ne s'entend pas avec une référente ben il y a toujours quelqu'un d'autre mais en même temps, ça veut dire toujours répéter la même chose, pas de continuité dans l'action enfin, à un moment donné on perd du temps aussi... Quand on change de juge ben pour nous c'est pénible, il faut réexpliquer l'histoire, il faut toujours rejuster nos choix,*

pourquoi il est passé par là, c'est chiant et même le jeune il en joue aussi parfois, il peut en jouer... » Educatrice AEMO Nathan

Comme les éducateurs, les juges peuvent être plusieurs autour d'un jeune : *« la juge a demandé une expertise psychologique pour les cartes bleues volées, quand il est passé avec l'autre juge, encore une expertise, en fait il a 3 affaires avec les 3 juges, une pour carte bleue, une autre pour la mesure ASE, et la troisième c'est pour le pénal pour sa sœur et l'autre petite fille donc il voit les 3 juges, j'espère que les 3 juges se parlent...enfin j'espère... »* Référente ASE Fabien

Maurice Berger évoque ce problème de « rotation trop rapide des juges » : *« Beaucoup demandent leur mutation après deux ou trois ans, quittant un poste qu'ils n'ont parfois choisi que pour satisfaire à l'obligation statutaire de mobilité. Ce temps trop court de suivi de situations ne leur permet pas d'évaluer les effets positifs ou négatifs de leurs décisions, ni d'être suffisamment repérables et signifiants pour l'enfant. Avec une telle discontinuité judiciaire, il est impossible pour l'ensemble des intervenants de construire un projet thérapeutique, éducatif, un projet de vie. De plus, un juge qui choisit une telle fonction en cours de carrière n'est tenu à aucune formation complémentaire ; il lui est simplement proposé huit jours optionnels de spécialisation »*⁵⁸.

Dans un service d'AEMO, l'éducateur n'est plus le même si la mesure reprend un an après : *« Et après, c'est vrai qu'il y a ce changement des magistrats et il y a la difficulté d'être plusieurs intervenants euh...nous Nathan on l'a depuis le mois de... L'année dernière, en octobre, avant c'était une autre collègue donc le point de vue de la collègue il peut être différent du nôtre... »* Educateur AEMO Nathan

Les nombreuses mainlevées de placement sont également génératrices de discontinuités : *« Je demandais dans le rapport qu'il y ait une main levée de placement pourquoi ? je vous explique, je dis pas que c'était la meilleure solution je dis juste qu'un jour, parce qu'il va revenir à l'ASE, mais au moins on aura quelque chose, une accroche... et à ce moment-là quand j'avais demandé la mainlevée, j'ai demandé une AEMO, un maintien à temps plein au centre de soins et des retours partiels chez la mère en droits de visite dans un premier temps et en droits d'hébergement ensuite toujours*

⁵⁸ BERGER (M), 2004, op. cit. P218

avec une assistance éducative quand il rentrait à domicile et la continuité des soins à S., voilà comment j'imaginai et si vraiment, c'est ce que je précisais mais j'ai pas le rapport là mais à l'occasion je vous l'enverrai, si il faut, je disais que le gamin disait que si on maintenait le placement, il mourrait et il le fera...je lui ai dit mais je sais que tu vas revenir Nathan... » Référente ASE Nathan

« Il est retourné 2 ans chez lui avec une AEMO, et ces 2 ans-là... pourquoi être rentré ? Parce que madame en apparence, elle avait un logement effectivement ouais... mais ça ne suffit pas... » Référente ASE Nathan

Les mainlevées sont décidées quand le jeune met en échec le placement mais paradoxalement elles le sont également lorsque le jeune trouve une certaine stabilité, un mieux-être. Dans la situation de Fabien, le juge a décidé une mainlevée parce que sa situation s'était améliorée et que la maman voulait reprendre son fils : *« Et là il s'est posé dans cet établissement, il a fait d'énormes progrès et du fait que ça marchait bien, y'a eu une mainlevée de placement ! Et Fabien est reparti chez sa maman, faut savoir que cette mère a tous ses enfants placés et qu'elle aime bien les bons moments avec ses enfants mais aussitôt qu'elle est en difficulté et bien voilà elle ne peut plus et elle les rejette... » Référente ASE Fabien*

C'est à partir de ce moment que Fabien ne s'est plus « posé » nulle part... : *« alors c'est vrai que c'est compliqué parce que moi j'aurais voulu avoir des dates pour voir vraiment à quel moment la placement a foiré, je pense que c'est à B., le gamin s'était posé et là on a vu que ça allait mieux et là voilà madame dit : mes enfants me manquent... elle m'a fait le même coup et Fabrice, le frère de Fabien, je me dis que ce gamin est dans la même logique et là je cèderai pas, je cèderai pas au gamin.. » Référente ASE Fabien*

Il s'agit, ici, d'une inversion des causalités : *« Et il faut savoir que toujours, toujours, dès qu'un enfant va mieux, on risque de proposer son retour en famille, car la loi induit une inversion des causalités : au lieu de penser que dans un tel contexte, un enfant va bien parce qu'il est placé, on conclut que parce qu'il va mieux, on peut mettre fin au*

placement ; au point qu'on finit par souhaiter qu'aucun enfant n'aille vraiment bien.⁵⁹ »

Dans une autre situation, la mainlevée de placement en institution aboutit à un drame :
« l'ASE a décidé de la remettre chez elle, parce qu'elle posait moins de souci chez elle que dans les institutions, elle en est venue à frapper sa mère jusqu'à ce qu'elle soit inconsciente au bout d'un mois de placement à domicile... Parce qu'on ne savait pas où la mettre... Et... Et ça fait peur franchement... Ça fait très peur... » Educatrice PJJ/IOE Fabien

Des accueils intermittents en famille d'accueil sont observés : *« Il a dit à la juge qu'il voulait bien aller chez une autre assistante familiale à X alors moi entre deux j'ai trouvé cette solution-là chez madame euh peut être que ça peut marcher, je lui ai dit « ça sera ta dernière famille d'accueil parce que là après on peut plus, on ne pourra plus faire des accueils de un à deux mois, ça ne sera plus possible »* Référente ASE Fabien

Les discontinuités peuvent être également dues aux positionnements de certaines mesures qui induisent des risques forts de clivages et de ruptures entre mesures administratives et mesures judiciaires dans les suivis de situations.

APPROCHE GLOBALE ET VISION PARCELLAIRE

Certains professionnels ont des missions courtes de 6 mois comme par exemple pour effectuer une IOE ou une mesure LSP (liberté surveillée préjudicielle), ils s'attachent plus particulièrement à une photographie du jeune à l'instant T, sans forcément reprendre tout le parcours du jeune contrairement au référent ASE qui lui, a une vision plus globale, si il ne change pas trop souvent.

Dans l'exemple qui suit, l'éducatrice ne cherche pas forcément la continuité pour garantir une certaine neutralité : *« Ça vous arrive souvent ça? D'aller voir si il y a eu d'autres IOE ?oui s'il y en a déjà eu pour les situations je les regarde, on est content quand il y a une IOE de faite, on sait où on met les pieds, on voit un peu le contexte de la famille après c'est important de se faire notre première idée, de ne pas aller la voir*

⁵⁹ BERGER, (M), op cit, p.213

tout de suite cette IOE, d'avoir un regard neutre sur la famille et puis si après on voit émerger des difficultés, je vais essayer de comprendre je vais aller voir cette IOE mais après il faut... Si chacun se repose sur le travail qui a déjà été fait, il n'y a pas de renouvellement des pratiques et du coup on reste un peu la tête dans le guidon et c'est important pour nous de se faire notre propre opinion et d'avancer d'une manière différente peut-être que celle qui a été faite auparavant... » Educatrice PJJ/IOE Fabien

« Vous vous êtes renseigné sur ses différents placements ? Non, non... Je ne l'ai pas fait... Je préfère être là pour lui dans le temps présent avec lui, vous voyez ? »
Educateur PJJ

« Donc il y a des temps où on s'adapte après il y a des temps aussi où on arrive pensant croire que les choses vont aller comme ça, en claquant des doigts, et en fait non, en fait il y a cette phase, il y a ce temps où on rentre en relation avec les familles et les mineurs et de l'autre côté, et c'est là la difficulté de notre travail, il faut être... Et je me fais un compliment en disant ça, un petit peu enfin, il y a le temps pénal, le temps de la mesure... Donc parfois il y a des choses qu'on peut entre guillemets zapper ou alors qu'on aura estimé pas nécessaires(...) j'ai fait le choix de ne pas accéder au dossier, à la procédure pour pas, pour être neutre, dans les éléments que j'ai apportés, et...euh... Essayer d'être objectif par rapport à... Par rapport à ce que le gamin dit, à ce qu'il perçoit... » Educateur PJJ/LSP

La neutralité est fortement avancée par les professionnels de la PJJ, ils s'attachent aux discours, aux comportements du jeune à l'instant T sans forcément se renseigner auprès des autres professionnels qui le côtoient.

La notion du temps est mise en avant : *« Donc après ce n'est pas sur six mois qu'on dit qu'on va avoir la prétention de... avec Fabien à ce qu'il devienne quelqu'un de sage, dans un cadre machin, c'est du temps dont il a besoin ce mineur-là, c'est du temps... »*
Educateur PJJ/LSP

« Il y a des préconisations faites à la fin du CTT après la particularité sur celui où j'ai participé à l'époque, c'était à la demande de l'UT avec une situation compliquée qui apparemment aujourd'hui est en train de se stabiliser donc un mineur qui était en orientation MDPH, il est allé à l'ITEP, a fait un an de placement ensuite l'ASE était un

*peu en difficulté avec la prise en charge de ce mineur, nous on le récupère au pénal on a laissé un petit peu entre guillemets traîner, quand je dis traîner ce n'est pas pour ne pas faire, mais bon c'était un choix pédagogique et à la fin de ce CTT, un moment donné un chef de service, je vous parle de ça, cela fait deux ans maintenant elle parlait d'un CEF (centre éducatif fermé) « vous à la PJJ vous avez un CEF ? Ben je dis oui il y a des CEF effectivement il y en a, il aurait peut-être fallu que je vienne avec un catalogue pour vous les présenter mais je dis moi il y a le mineur et de ce que je le connais ce mineur-là, il n'a pas sa place en CEF, aujourd'hui il y est...**Aujourd'hui il y est ? Oui il est en CEF, dans la région parisienne...Et pour vous il y a deux ans ce n'était pas le moment ? Non non ce n'était pas le moment , il était ... Il était, de ce que l'on observait, encore aujourd'hui il y est, parce que les collègues du CEF font un sacré boulot avec lui, je veux dire, il est toujours en difficulté au niveau relationnel, comportemental etc. mais il y a deux ans cela aurait été au casse-pipe, cela aurait été révocation et détention, là il y est il s'y tient, il respecte donc vous voyez l'histoire du temps éducatif, du temps pénal toute l'importance que ça peut avoir... »** Educateur PJJ/LSP*

« On leur laisse, je pense par rapport aux adultes, beaucoup plus de temps... On leur laisse du temps pour intégrer ces choses-là, et leur faire comprendre que non ce ne sont pas eux qui gagneront, et ce n'est pas eux les rois là-dedans, mais il faut leur laisser le temps, c'était des rois, généralement c'était des rois la maison, parce qu'il n'y avait pas de cadre à la maison donc il ne faut pas demander d'emblée au gamin, ah ben j'ai une mesure pénale je vais me calmer non non il ne comprend pas ça... Ça dépasse tout ça, il est dans d'autres choses le gamin enfin donc il faut lui laisser le temps, c'est une chance, des mesures avant le jugement c'est une chance pour le gamin pour qu'il puisse montrer son évolution voilà... » Educatrice PJJ/IOE

Les professionnels en PJJ vont, à l'instar de ceux de l'ASE, faire de l'assistance éducative avant un placement PJJ. Comme je disais précédemment, il y a bien une dissociation entre l'éducation et la sanction.

Devant de gros troubles du comportement, l'ASE voudrait faire un passage de relais à la PJJ et celle-ci dit que la situation ne relève pas de chez eux : « *Je vois pour M., c'est une gamine qui relève du civil et qui pose des actes de violence partout où elle passe donc*

elle est placée ici et là, il n'y a pas moyen de mettre aucune limite et c'est une gamine en souffrance, si elle est violente, c'est sa manière de s'exprimer c'est sa violence et pour nous du coup elle a 13 ans, nous on a dit : non pas au pénal maintenant ! Ne la mettez pas en hébergement au pénal maintenant parce qu'elle va se retrouver avec des délinquants et ça ne va pas l'aider du tout ! » Educatrice PJJ/IOE

Selon l'appartenance institutionnelle et les missions, les interventions se situent plus dans la longueur, d'autres plus dans le présent...Les professionnels ont des points de vue différents avec des effets de positionnement. Malgré des temporalités différentes, des difficultés de concertation et de coordination sont observées. S'ajoute à cela une forte mobilité des professionnels.

LA MOBILITE DES PROFESSIONNELS

Le manque de stabilité des référents sociaux est évoqué dans plusieurs entretiens : « *Il y a normalement une personne qui est censée faire ce lien d'informations, de coordinations, de transmissions, garante de la mémoire de l'enfant...Oui c'est le référent social...le problème dans la réalité c'est que les référents ASE sont des gens qui ne sont pas forcément toujours stables, à quelques exceptions près, y'a quelques professionnels qui gardent des dossiers très très longtemps et qui connaissent la situation depuis leur entrée dans le dispositif et qui les accompagnent jusqu'à la sortie mais ça reste aujourd'hui relativement rare ! Très honnêtement, si je me creuse la tête je dirais que sur 30 situations que je maîtrise, j'en ai une ! Je ne connais pas les chiffres de la mobilité des professionnels à l'ASE mais quand j'observe chez nous, un jeune peut changer 2 à 3 fois de référent sur à peine un an de placement ou quelquefois des jeunes qui sont sans référent ! Pendant un mois, deux mois et pour lesquels nous on n'a plus d'interlocuteur, où tout reste, je dirais, en friche... Y'a effectivement un turn-over important des référents sociaux qui peut expliquer en partie une perte d'informations, pour un jeune dans le cadre d'une orientation, on nous a demandé un bilan éducatif, un bilan social, et pour une anamnèse du jeune, je suis allé voir nos notes dans notre dossier, on n'en avait pas, j'ai sollicité l'ASE et la référente sociale fraîchement débarquée est allée voir dans le dossier parce qu'elle ne connaissait pas bien la situation et elle n'a rien trouvé ! » Chef de service MECS*

Cette mobilité est repérée dans cette recherche par la disparition de la majorité des professionnels de 2010 en 2011.

Les causes de mobilité peuvent être multiples mais l'usure professionnelle est fréquemment évoquée lors des entretiens. La référente ASE de Fabien en 2010 a été en arrêt plusieurs mois : « *je comprends au vu de la situation qu'elle ait été en arrêt...* » La souffrance de certains professionnels (majoritairement ceux de l'ASE) est nettement perceptible, la charge de travail liée à un profond sentiment de solitude sont évoqués :

« Cette situation m'empêche de dormir, elle me poursuit...ma collègue ne maîtrisait pas l'histoire de Fabien car elle avait 3 ou 4 situations comme ça et moi je suis jeune professionnelle et je me rends compte que c'est impossible...c'est horrible...c'est horrible, ce gamin me prend tout mon temps, il faut un long travail, quelqu'un pour lui et si on calcule, on a 2 heures à donner à un gamin par mois...on peut rien donner...je suis frustrée car je ne gère que de l'administratif et j'ai l'impression de ne plus faire d'éducatif... » Référente ASE

Les référents ASE déplorent un manque de concertation, d'analyse et de réunions autour de ces situations difficiles en interne. Même si des groupes d'analyse de pratiques existent, ils ne sont pas obligatoires et suffisants :

*« Il y avait des réunions où vous pouviez discuter de cette situation ? Oh non non...(silence) y'avait bien les groupes d'analyse de pratiques mais euh...moi concrètement à ce moment là j'étais débordée j'étais à 46 voire 48 situations donc euh...j'aurais bien aimé mais j'ai pas su trouver le temps donc la réponse c'était « faut que tu gères ton temps ! » moi je sais pas comment on fait pour gérer son temps, sauf si on travaille les nuits donc j'allais à l'urgence (silence) après oui j'avais l'occasion d'en parler entre collègues, ils savaient, j'en ai parlé à ma chef de service mais euh...on n'a jamais pris le temps de se poser concrètement et de se dire voilà qu'est ce qu'on fait ? Nous à l'ASE on est tellement débordé que ce temps là est devenu un luxe pour nous, de se poser...comme là aujourd'hui de consacrer du temps ça fait au moins 6 mois que je n'ai pas eu le temps de parler d'une situation comme on le fait maintenant (elle sourit), entre collègues on le fait mais de façon informelle, entre 2 bureaux, entre 2 coups de fil... **Vous devez vous sentir seule non ?** Oh oui comme tout le temps oui oui seule...je*

ne sais pas ce que vous répondront les autres travailleurs sociaux de l'ASE mais oui on est seul euh...oui y'a le soutien en théorie d'une hiérarchie qui je pense à elle-même d'autres priorités euh...on ne dit pas de noms là ! (elle rit) je plaisante, je plaisante mais concrètement ouais on se sent seul, c'est la pression, la pression (elle insiste sur le mot) qui est infernale ouais la pression qui est infernale **Par rapport à ? Des rendus ? des...Ah tout ! Une surcharge ?** Non pas vraiment une surcharge mais la qualité de travail on l'a pas, on n'a pas de qualité de travail oui on a des outils (me montre le téléphone, le bureau) mais on n'a pas les ressources, les moyens humains, les places en foyer, les places en structures, les relais psy, la seule psychologue de l'aide sociale à l'enfance est débordée, elle peut pas recevoir nos gamins alors qu'il y a de grosses demandes...**Il n'y a qu'une psychologue ?** Oui une psychologue, 11 travailleurs sociaux enfance, on a une moyenne de 38 situations par référent, des situations qui vont plus ou moins mal après ça dépend, on parle de chiffres comme on dit, c'est malheureux de dire ça, on parle de dossier, on parle de chiffres mais ce sont des enfants derrière ça hein et pour certains qui vont très très mal, je pense à Nathan alors oui c'est un enfant mais pour combien d'heures combien de temps d'investissement, combien d'années ! Et ouais c'est lourd, c'est lourd à porter, une seule personne donc un seul relais alors on se prend tout ! L'école, le psychologue, la gendarmerie, le juge des enfants, les parents, les éducateurs dans les foyers, tout ! » Référente ASE

Les arrêts maladie sont nombreux, le soutien hiérarchique fait défaut : « **il n'y a pas de réunions de synthèse sur les jeunes, pas de temps pour se poser pour parler d'une situation ?** Alors en cas de crise, je pense... **C'est vous qui le demandez ?** Oui c'est ça ou si on nous voit à bout de nerfs admettons si y'en a un qui est en arrêt maladie, on va dire mais pourquoi il est en arrêt maladie (elle parle tout bas) c'est parce qu'il était à bout quoi ! c'est parce qu'il n'était pas bien, mais personne ne l'a vu... **Il y a beaucoup d'arrêts ?** Y'a un temps où il y en a eu énormément ouais énormément là ça va mieux parce qu'on a une nouvelle chef de service qui franchement est présente, elle fait du mieux qu'elle peut et c'est pas un poste facile chef de service enfance franchement...chapeau parce que ce n'est pas facile, d'être référent c'est hard mais être chef de service c'est énormément de responsabilités, une grosse pression et puis la peur de faire n'importe quoi aussi, de prendre des mauvaises décisions c'est pff...et puis en ayant l'envie de bien faire, en ayant l'amour du boulot, des gamins enfin voilà,

des valeurs aussi personnelles qui fait que ça nous tient à cœur mais ouais pff c'est pas facile... » Référent ASE

« Ben ouais les référents s'épuisent ! Y'a plusieurs situations qui nous épuisent ! Alors voilà les jeunes n'en peuvent rien je pense que c'est important qu'ils aient un repère...voilà ! » Référent ASE

Le sentiment de solitude est repéré dans les MECS quand le jeune est placé, un désengagement des autres institutions se fait sentir : *« quand on a un jeune qui arrive chez nous très déstructuré, on se retrouve généralement seul à gérer la situation, on ne trouve plus de relais ou très très peu, les problèmes ne sont plus forcément partagés... après l'ASE c'est aussi une institution qui souffre, de jeunes professionnels se retrouvent avec des situations très très lourdes et y'a réellement un problème de transmission d'informations...on s'est retrouvé ici à accueillir une jeune qui était suivie pourtant depuis 10 ans et pour laquelle on a eu aucune information à l'entrée ! »* Chef de service MECS

La mobilité professionnelle est également due à des changements d'institutions et/ou de dispositifs : mainlevée de placement et mise en place d'une mesure d'AEMO, mesure d'AEMO interrompue car placement judiciaire, passage de relais d'une intervention du conseil général vers une intervention PJJ...Ces ruptures créent une certaine discontinuité dans le travail entrepris.

LES EFFETS D'AGE ET LES RUPTURES PROGRAMMEES

Dans la situation de Marion comme dans celle de Dimitri évoquée au CTT, les professionnels des différentes institutions attendent la majorité du jeune pour ne plus avoir la prise en charge : *« Oui ! Et tout le monde se barre ! Voilà... Pour l'instant Marion, tout le monde... (Il se frotte les mains, regarde ses pieds, et fait semblant de ranger le dossier) On attend le 11 août ! Tout le monde et le tribunal aussi ! Voilà...»*
Educateur AEMO Marion

« Personne ne cherche Dimitri, il est en fugue...la gendarmerie ne le cherche plus car il les a usés, il reste confié à l'ASE mais plus à la maison d'enfants... » Directeur d'un service PJJ/ Données CTT

Dimitri allait avoir 18 ans en août 2010 : « *Il est trop vieux pour intéresser le magistrat ! En 2006, il était déjà connu pour des petits délits...* » Directeur d'un service PJJ/ Données CTT

L'éducateur AEMO de Marion ne trouve aucun établissement : « *Il n'y a plus aucun foyer qui en veut, d'autant plus qu'en août elle est majeure (...) quand je leur dis voilà est-ce que vous pouvez accueillir Marion ? Et en plus pour un mois et demi, au-delà de la situation de Marion... Enfin ça c'est mon avis...euh... C'est un réel problème !... C'est une jeune fille comme bon nombre de jeunes qu'on suit, qui sont dans l'incapacité à se projeter quand ils ont 12, 13, 14, 15, 16 ans parce qu'on connaît leur passé, si ils sont confiés à l'aide sociale où il y a une mesure judiciaire, c'est que la situation familiale était un peu de bric et de broc avec X souffrance et peu importe l'objet de la souffrance, et aujourd'hui elle vient me dire « Monsieur, sinon vous me mettez là-bas je serai sage je vous le promets » À 99 % je la crois... Mais le souci c'est que je suis en train de défendre et quelque part je fais un peu le VRP de Marion actuellement... Mais bon elle est passée partout sur le territoire... En termes d'établissement qui va dire « bon voilà si allez ! On va se donner les moyens de... j'ai appelé l'ancienne référente de l'ASE pour lui dire que peut-être je serais amené de nouveau à demander au juge des enfants le placement de Marion... je ne la voyais pas mais elle faisait des bons de 15 mètres dans son bureau parce que ras-le-bol ! » Educateur AEMO Marion*

« *...Y'a malheureusement beaucoup de jeunes dans cette situation d'impasse, proches de la majorité, qui n'intéressent plus, il faut réfléchir sur son cas...qu'a-t-on loupé ?* » Directeur Etablissement belge/ Données CTT

Avant 18 ans, certains jeunes sont suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, après ils basculent au SPIP (services pénitentiaires insertion et probation) : « *Ce n'est pas sa première garde à vue, elle en a fait déjà mais là elle s'est dit merde, bientôt majeure, elle a eu réellement peur, après c'est le SPIP... Elle passe chez les adultes, elle aura 18 ans, ce ne sera plus la PJJ, elle ira directement à la prison pour femmes à V., Et ce sera le SPIP après qui aura un suivi...* » Educateur AEMO Marion

Le suivi peut aller au-delà de 18 ans dans le cadre d'une MSPJ (mise sous protection judiciaire) seulement si le jeune adhère à l'accompagnement : « *j'ai un jeune qui a une*

MSPJ d'un an, au bout d'un an, on fait une audience et on voit comment le gamin a évolué, on en refait une ou alors on arrête parce qu'à partir du moment où ils ont 18 ans, si eux ne nous montrent pas ou si ils sont dans la fuite par rapport à l'accompagnement qu'on leur propose, à partir du moment où ils sont majeurs, on a beau être là s'ils ne veulent pas de notre prise en charge et bien... C'est tout... Si Fabien a une MSPJ et qu'on voit qu'on patauge et qu'il ne veut pas de notre aide eh bien on arrêtera avant, s'il repose un acte, eh bien il repassera chez les majeurs, il veut être, je pense que c'est un peu dire « écoutez-moi je suis grand, je me débrouille je n'ai pas besoin de vous » donc si il est grand et si il n'a pas besoin de nous eh bien à partir de 18 ans il basculera au SPIP et puis c'est tout et puis s'il repose des actes il se débrouillera... » Educatrice PJJ

Proches de la majorité, ces jeunes ne semblent plus intéresser personne car chacun a échoué dans l'accompagnement : le placement en institution a été trop tardif, les MECS n'ont pas tenu le coup, les mesures d'assistance éducative et les mainlevées trop nombreuses, les magistrats trop à l'écoute du jeune et de sa famille...

Le jeune âge aussi pose problème et crée un phénomène d'« incasabilité » : « *M est une gamine qui relève du civil et qui pose des actes de violence partout où elle passe, donc elle est placée ici et là, il n'y a pas moyen de mettre de limites et c'est une gamine en souffrance, si elle est violente c'est sa manière de s'exprimer, c'est sa violence et du coup elle a 13 ans nous, on a dit « non pas au pénal maintenant, ne la mettez pas en hébergement au pénal maintenant parce qu'elle va se retrouver avec des délinquants et ça ne va pas l'aider du tout » et ils ne savaient pas où était sa place à cette gamine parce que le psy disait : « elle a des problèmes psy mais c'est léger, elle n'a rien à faire chez nous », le civil dit : « oui elle est trop violente donc elle doit aller à la PJJ », et la PJJ dit : « non elle est trop jeune, ce n'est pas non plus une délinquante donc elle a rien à faire chez nous », elle n'est rentrée dans aucune case cette gamine... »* Educatrice PJJ/IOE Fabien

La question de l'âge est fréquemment évoquée, soit le jeune est « trop vieux », soit il est « trop jeune », il n'a finalement jamais « le bon âge ». L'âge est une des raisons pour accepter ou refuser l'accompagnement d'un jeune dans une institution, un dispositif.

De plus, les jeunes ont souvent besoin de soins. Seulement, la seule unité d'hospitalisation pour adolescents sur le territoire les accueille jusque l'âge de 15 ans et 6 mois. Passé cet âge, ils sont accueillis dans un service de psychiatrie adulte. Dans certains cas, les discontinuités sont liées aux caractéristiques intrinsèques des dispositifs de prise en charge. Les conditions d'accès sont définies en termes d'âge. Les franchissements des seuils amènent l'arrêt de la prise en charge.

« *Donc voilà des fois ils ont tellement posé des choses que quand on arrive pour dire que ça ne va pas eh bien ça fait longtemps que ça ne va pas donc il aurait fallu agir avant...* ». Educatrice PJJ.

Agir avant... avant que ça ne déraile, avant que les troubles ne se multiplient, dans le seul intérêt de l'enfant, dans le but de le protéger d'un univers violent où l'assistance éducative a trop longtemps perduré sans effet.

DES PLACEMENTS TROP TARDIFS

Dans la majorité des entretiens effectués, les professionnels évoquent un manque de réactivité dès le signalement : « *je pense qu'il y a des choses qui auraient dû se mettre bien avant en place, dans son jeune âge ou dès le départ, on aurait dû avoir conscience et je pense reprendre le passif de madame parce qu'elle aussi a connu un passé à l'aide sociale à l'enfance, elle a été confiée de foyer en structure, de structure en foyer, elle a été tabassée par ses parents très tôt, elle a dû prendre en charge des choses enfin elle a pas eu une vie facile mais enfin ça n'excuse pas pour autant parce que voilà elle a quand même enfanté 2 enfants, un qu'elle a abandonné et après elle dit « on m'a volé mon gamin » et puis un deuxième qu'elle prend et qu'elle jette comme si c'était un déchet, elle joue avec... je pense qu'on aurait pu mettre en place des choses bien plus tôt, l'éloignement géographique, un placement plus long, une réduction des droits de visite » Référente ASE Nathan*

En effet, pour Nathan, les institutions ont laissé la situation se dégrader, bien que sa mère le fasse boire et fumer le week-end afin qu'il aille voler pour elle, les droits de visite ont toujours été maintenus alors que certains professionnels avaient alerté sur la dangerosité de Madame :

*« J'ai interpellé tout le monde bien avant qui se passe le drame, j'ai parlé pour rien... parce que c'était LA place des parents... l'importance de la place des parents (elle insiste sur chaque mot) je, je ne le néglige pas, on est d'accord, maintenant à un moment donné, faut voir ce que l'on qualifie de parents... qui on qualifie de parents ? Maintenant madame Y n'a jamais été une mère... pour moi... elle a d'ailleurs abandonné son premier fils qui a été adopté par une famille d'accueil pour vous dire... et Nathan, ça a toujours été, il est un peu typé, donc ça a été des insultes racistes alors que c'est son propre fils ! c'est euh... (elle dit tout bas) je peux me permettre ? **Oui oui** C'était « t'es qu'un bâtard ! T'es un bougnoul ! Négro ! Voleur ! » Elle a eu plusieurs compagnons et Nathan a toujours été le bouc émissaire de ses compagnons, de toutes façons, l'alcool, la drogue, la violence et ce climat existaient en permanence comme sa mère lui disait qu'il ressemblait à un bougnoul, il disait « je vais changer de nom et je vais me faire adopter par une famille maghrébine, et puis au moins ils m'aimeront » donc il est parti très loin à s'accrocher à des gens euh... parce qu'il y avait un petit feeling, il disait « peut-être que, eux, ils vont m'aimer, peut être que je pourrais appeler un jour une femme maman donc c'est parti très loin... » Référente ASE Nathan*

Un passage de Maurice Berger attire mon attention car elle fait écho à un certain laisser-faire observé dans les cinq situations : *« La réalité, c'est que dans la quasi-totalité des situations, ces jeunes ont été soumis dans leur petite enfance à des échanges désastreux et spécifiques de la part de leurs parents, et qu'ils ont été sacrifiés au nom de l'idéologie du lien familial à tout prix par des professionnels, juges inclus, qui ne pouvaient pas ne pas voir et ne pas savoir (...) Nommé expert sur la prévention de la violence chez l'enfant de moins de 3 ans par la Haute Autorité de santé, j'ai fait part de nos recherches qui montrent, à partir de 58 situations, que dans 90% des cas cette violence était prévisible et qu'elle aurait pu être évitée grâce à des mesures protectrices adaptées ».*⁶⁰

Pour Mohammed, le constat est le même, la décision de séparer et de protéger l'enfant n'a jamais été effective, les mesures d'AEMO se sont succédées sans résultat : *« je pense qu'au niveau de la situation, je pense que cela aurait dû faire longtemps que Mohammed aurait dû être séparé (...) je pense qu'il est trop tard parce que il mettra*

⁶⁰ BERGER (M), 2007, *Ces enfants qu'on sacrifie... Réponse à la loi réformant la protection de l'enfance*, Paris, Dunod, pp.122-123

tout en échec...je pense qu'on aurait dû le placer dès les signalements euh dès le départ avant...quelques mois avant la mesure AEMO au bout d'un an... » Chef de service Placement à domicile

Lors du signalement pourtant, la famille demandait une séparation d'avec leur fils : « *Si au début de la situation, Madame souhaitait que son fils soit placé, je veux placer mon enfant mais c'est mon gamin...* ». La maman n'a pas été entendue et aujourd'hui elle subit en silence les violences de son fils.

Et lorsque le placement est décidé par le juge et qu'il échoue car le jeune fugue ou qu'il exprime son mal être par des troubles du comportement, une mainlevée est décidée et le retour en famille s'avère catastrophique (Fabien, Marion, Nathan). On remet des enfants dans leur famille non pas parce que l'évolution de celle-ci est positive, mais parce que les institutions ont échoué : « *j'ai constaté à de nombreuses reprises que des mainlevées peuvent être prononcées imprudemment dans des situations de danger persistant pour l'enfant, en particulier face à l'impossibilité des travailleurs sociaux d'obtenir la collaboration de la famille ; donc on abandonne le terrain* »⁶¹

Dans la loi 2007 réformant la protection de l'enfance, les modalités du signalement sont réorganisées en vue de donner la primauté à l'intervention sociale sur l'intervention judiciaire. Pour conclure ce chapitre, la protection de l'enfant par le placement se fait trop tardivement, les troubles s'aggravent inmanquablement. Le prix de journée d'une place en MECS est bien supérieur à une AEMO. Dans un contexte économique critique, le choix (allégé ?) d'une mesure AEMO que l'on fait durer parfois 10 ans entraîne des conséquences irréversibles chez l'enfant et l'adolescent : « *le dispositif de protection de l'enfance est surtout efficace pour des situations les plus simples. Les décisions les plus inadéquates concernent les situations les plus graves, qui soulèvent la question de la protection physique et psychique importante de l'enfant (...) le même magistrat qui aura laissé un enfant gravement exposé à des parents violents dans sa petite enfance, peut prendre des décisions suffisamment protectrices lorsque cet enfant est devenu un préadolescent présentant des troubles importants du comportement (violence, fugues, tentatives de suicide). Le lien entre ces troubles et les contacts parents-enfant est alors évident, ce qui avait été volontairement « ignoré » lorsque*

⁶¹ BERGER (M), op.cit, p.44

l'enfant était plus petit et que ses symptômes ne s'exprimaient pas avec une force suffisamment dérangeante. Mais il est trop tard, les dégâts affectifs et intellectuels sont faits. »⁶²

Face à des situations très difficiles, les membres du CTT font des préconisations.

5.1 ANALYSE DES PRECONISATIONS DU CTT

UN TRAVAIL AVEC LE JEUNE

Dans trois situations (Fabien, Dimitri, Nathan) une orientation de travail concerne le jeune. Pour Fabien, une « étape diagnostic » pour le remettre dans une dynamique de projet est envisagée. Cependant, la personne en charge de ce travail n'est pas nommée, est-ce la référente? L'éducateur? Cette étape n'est pas non plus explicitée...ni ce que l'on entend par projet...Pour Dimitri, c'est en quelque sorte la stratégie de la dernière chance, il est en fugue et l'idée est « d'aller sur son terrain », l'AEMO semble, pour les membres du CTT, pouvoir être un dispositif pour le retrouver. Pour Nathan, il s'agit de l'accompagner vers un réseau de proches des Alcooliques Anonymes. Là encore, aucune personne en particulier n'est nommée pour remplir cet objectif.

L'ETERNEL RECOMMENCEMENT...

Dans ces situations, il est particulièrement intéressant d'observer que l'on recommence ce qui a déjà été fait et mis en échec. Dans trois des cinq situations (Fabien, Marion et Nathan), la recherche d'un nouveau lieu de vie pouvant accueillir ces jeunes paraît nécessaire. Fabien a déjà vécu dans huit endroits depuis son placement (MECS, famille d'accueil, foyer...). Il en est de même pour Marion qui a également vécu dans cinq lieux (foyer, famille d'accueil, foyer...). Le déroulement successif et le constat sont les mêmes : accueil en hébergement collectif, puis tentative en famille d'accueil pour enfin retourner dans un autre hébergement collectif. Ces lieux de vie se sont tous soldés par un échec. Les professionnels du CTT optent dans leur préconisation pour un quatrième lieu, qui géographiquement n'a pas été exploité, de l'autre côté de la frontière : la Belgique. Pour Marion, le comité essaiera également de l'orienter vers un établissement en France en passant d'une institution privée à une institution publique. En attendant

⁶² BERGER (M), op.cit, p.47

l'orientation, le placement est levé, elle retournera chez son père avec un dispositif d'AEMO. Nathan, quant à lui, en est à sa quatrième famille d'accueil, les professionnels tentent l'hébergement collectif. Dans ces trois situations, il s'agit encore et encore de leur trouver une place. Ils ne deviennent plus des enfants placés mais des enfants « déplacés », en « miettes » selon l'expression de Pierre verdier⁶³.

L'errance, dont ils font tous part, est en relation, en miroir, avec une certaine « errance institutionnelle ». En fuguant, peut-être espèrent-ils reprendre leur vie en main et choisir par eux-mêmes une place... Ici le « dedans » est menaçant, inconstant, ils finissent par opter pour « le dehors ».

(RE)INTRODUIRE LA FAMILLE...

Dans quatre situations (Fabien, Marion, Dimitri, Nathan), les propositions de travail introduisent un élément nouveau : la famille. En effet, les familles sont peu sollicitées dans la prise en charge de leur enfant. Dans la situation de Fabien, personne ne sait vraiment où est le père, pour Dimitri, les raisons du décès de son père sont méconnues. La famille est en quelque sorte oubliée ou peu prise en compte. Pourtant, dans les textes des orientations départementales (volet Enfance/Famille), elle est particulièrement présente. Dans les faits et selon mon expérience, elle est souvent oubliée. La loi 2002 définit un cadre de travail avec les familles dont les enfants sont placés en institution. Cette prise en compte, à travers cette loi, amène les professionnels à de nouvelles pratiques. Le fait que ces jeunes retournent chez eux lors des fugues montre en quelque sorte l'intérêt des professionnels à travailler avec la famille, parfois même la famille élargie. Pour Dimitri, l'idée est de retrouver des membres de sa famille paternelle, de renouer des liens. Un arbre sans racine ne peut pousser... Dommage que cette idée n'intervienne que 6 ans après le décès de son père et quatre mois avant la majorité de Dimitri... autant dire bien trop tard... quatre mois d'AEMO avec des objectifs pertinents mais peu réalistes sans compter que personne ne sait où se trouve le jeune au moment du CTT. Renouer des liens entre des absents semble difficile.

⁶³ VERDIER (P), 2004, *L'enfant en miettes, L'aide sociale à l'enfance, bilan et perspectives*, Paris, Essai Broché

ACCOMPAGNER LE JEUNE VERS LE SOIN

Le travail avec les familles est vu sous un angle thérapeutique. La présence de Mr O. amène vers ce type de pratiques. Ses compétences en guidance familiale semblent être reconnues par l'instance du CTT. Ce professionnel est directeur d'une structure d'hébergement en Belgique, qui n'a pas tout à fait son équivalent en France puisqu'il s'agit d'une sorte de mélange d'ITEP, MECS et de guidance familiale. Cette personne est présentée comme une personne ressource. Il est vrai que ses interventions sont particulièrement éclairantes et ses connaissances sur les jeunes dits « abandonniques » permettent d'analyser la situation sous un angle clinique.

Les deux professionnels du CMP sollicitent plus des suivis thérapeutiques individuels en direction des jeunes (Fabien rencontrera le psychologue du CMP le lendemain du CTT, consultation en pédopsychiatrie en vue d'une hospitalisation pour Mohammed).

LA MAINLEVÉE DES PLACEMENTS

Pour Marion et Dimitri, il est question de mettre fin aux placements et de les remplacer par une AEMO. La responsable enfance répondrait en cela à une ligne politique (départementale ? territoriale ?) qui serait de ne pas aller au-delà de 50% de placement dans les chiffres. L'AEMO semble donc être la meilleure des solutions ou la seule... Au vu des moyens humains et temporels, cette orientation obligerait à privilégier certains suivis et par là-même en pénalisent d'autres. Certains objectifs ne sont donc pas atteints par manque de temps, de régularité, de constance et de soutien.

5.2 LES PRECONISATIONS ET LEURS FRAGILITES

UN AN APRES...DES PRECONISATIONS NON MISES EN PLACE

| PRECONISATIONS POUR FABIEN | ONT-ELLES ETE MISES EN PLACE ? |
|--|--------------------------------|
| Repenser l'histoire globale du jeune, éclaircir motif de placement | NON |
| Intégrer la famille élargie, thérapie familiale | NON |
| Etape diagnostic avec le jeune, le remettre dans une dynamique de projet | NON |
| Mieux coordonner les actions entre différents acteurs et institutions | NON |
| Solliciter établissements belges | NON |

Dans la situation de Fabien, les préconisations n'ont pas été mises en place car la référente ASE a été en arrêt maladie plusieurs mois, la référente qui a repris le dossier n'a pas été informée du CTT. Les causes sont donc dues à la mobilité professionnelle et au manque de coordination entre l'ancienne référente et la nouvelle. Malgré cela, la nouvelle référente avait pour objectif de retravailler l'histoire globale du jeune avec lui. Dans le dossier de Fabien, nous apprenons qu'une thérapie familiale avait déjà été mise en place en 2007, cette information n'est pas apparue lors du CTT malgré la présence du thérapeute.

| PRECONISATIONS POUR MARION | ONT-ELLES ETE MISES EN PLACE ? |
|--|---|
| Confier Marion à son père et AEMO renforcée | OUI mais AEMO pas renforcée et mise en place un an après la préconisation |
| Contacteur établissements belges | NON |
| Contacteur d'autres établissements en France | NON |

La référente ASE a souligné des difficultés d'adhésion de la part de Marion et en même temps, dans l'entretien se dégageait le fait qu'elle ne croyait pas en la pertinence des préconisations, un doute subsiste quant à la retranscription du CTT et la mise en œuvre des préconisations. Un désengagement de la part de la professionnelle qui semblait « en avoir assez » de la situation s'est fait sentir (report du rendez-vous, discours flou et détaché...). Elle ne se souvenait plus des partenaires présents et déplorait l'absence des professionnels du foyer alors qu'ils étaient là.

| PRECONISATIONS POUR DIMITRI | ONT-ELLES ETE MISES EN PLACE ? |
|-----------------------------|------------------------------------|
| Mainlevée et mesure d'AEMO | Pas de possibilité de vérification |

Il ne m'a pas été possible de savoir si l'AEMO a été mise en place. Je n'ai pas pu joindre l'interlocuteur au conseil général. L'approche de la majorité n'a pas permis la continuité du suivi.

| PRECONISATIONS MOHAMMED | ONT-ELLES ETE MISES EN PLACE ? |
|--|--------------------------------|
| Organiser un rendez-vous avec pédopsychiatre au CMP pour envisager hospitalisation | NON |
| Voir comment rendre sa place au père qui démissionne | NON |

La référente ne se souvient plus des préconisations. Je n'ai pas pu vérifier si une hospitalisation a été effectuée. Malgré tout, un suivi au CMP a été mis en place, c'était la condition du juge, en revanche il ne demandait pas le placement en institution. Le passage d'une mesure AEMO à une mesure de placement à domicile n'a pas permis la mise en œuvre des préconisations.

| PRECONISATIONS POUR NATHAN | ONT-ELLES ETE MISES EN PLACE ? |
|--|--------------------------------|
| Thérapie ou guidance familiale | NON |
| L'accompagner vers un réseau pour les proches de personnes alcooliques | NON |
| Trouver un lieu de vie | NON |

La référente ASE n'était pas d'accord avec les préconisations émises. Pour elle, elles n'avaient pas de sens au vu de la problématique. Elle aurait préféré des préconisations centrées sur le jeune plutôt que sur sa famille qu'elle qualifie de destructrice.

Aucune des préconisations ont été mises en place. Plusieurs raisons à cela :

LA COMMUNICATION DES PRECONISATIONS : UNE CIRCULATION DIFFICILE DE L'INFORMATION

Les nouveaux professionnels ne savent pas que la situation du jeune est passée en CTT et ne peuvent, dans ce cas, reprendre ce qui avait été proposé. Un professionnel pourtant permanent au CTT n'est pas au courant du passage en CTT lorsque le jeune arrive dans son service : « *Quand j'ai démarré, mes collègues cadres m'ont dit « tiens je pense que c'est une situation qui est passé en CTT je crois... » Tu n'as pas connaissance du contenu du CTT ? Non non (...) A la fin du CTT, ils font des préconisations tu ne les connais pas... Non...* » Chef de service Placement à domicile

Les comptes-rendus sont envoyés aux directions mais la communication descendante ne se fait pas toujours : « *t'as pas de retour hein...le compte rendu tu ne l'as pas...qu'il l'envoie au directeur et puis après que le directeur diffuse à tout le monde* » Chef de service MECS

Certains professionnels ne savent pas qu'il y a des comptes-rendus : « *non j'ai jamais eu ça ou est-ce que c'est seulement pour les gens qui sont présents, j'en sais rien...* »

L'idée que toutes les institutions aient les comptes-rendus même si la situation ne les concernait pas directement revient fréquemment : « *après on n'a que ceux qui concernent la MECS, ceux où on a assisté mais bon après ce qui est fou c'est qu' on*

reçoit les invitations, les présentations de situation par mail pourquoi les comptes rendus on ne les reçoit pas par mail aussi... ça serait bien de les avoir nous, comme ça on les archive, on a un appel téléphonique, une entrée, on se dit ben ça, ça me dit quelque chose et tu vérifies, tu prends par rapport à la situation et la problématique par rapport à ton groupe! »

Lorsqu'un professionnel passe le relais à un autre dans la même institution, le passage d'informations fait défaut : « **Avez-vous eu connaissance du CTT où la situation de Fabien a été évoquée?** *Non, non ma collègue ne m'en a pas parlé...je l'ai peut être là-dedans (elle me montre un énorme dossier)... C'était quand ce CTT ?* **En mars 2010...***Donc elle n'était pas encore en arrêt...Non elle était présente...Ben elle m'a pas dit...je n'ai pas eu cette information... »*

LA NON-ADHESION DU JEUNE ET/OU DE SA FAMILLE

Le refus et le retrait analysés au chapitre précédent montre la difficulté à mettre en œuvre les préconisations notamment celle concernant un travail avec le jeune et sa famille.

« *Un séjour de rupture jamais je ne l'aurai eu pour partir...faut vraiment qu'elle soit partie prenante* » Référente ASE Marion

« **Il y avait aussi l'idée d'un établissement belge pour Marion...***Ah ben ça c'est pareil si ils ne sont pas décidés à quitter le coin...euh étant donné que Marion a beaucoup de facilité à se faire accueillir à droite à gauche c'est-à-dire d'être en fugue entre guillemets mais elle est pas dehors hein, vous proposez un projet comme ça mais si elle n'y adhère pas ben c'est pas la peine, arrivé à un certain âge avec des enfants comme ça qui ont déjà vécu tellement de choses, ils ne nous attendent pas pour voir, c'est pas forcément des bonnes solutions qu'ils trouvent mais ils trouvent des solutions, leurs solutions mais quand on évoque un truc comme ça ben si elle est pas d'accord ben c'est tout...on ne peut pas les forcer si y'a pas d'adhésion... » Référente ASE*

LA NON CROYANCE AUX PRECONISATIONS

« *C'est un plateau technique y'a plein d'idées dans plein de têtes mais bon des fois c'est pas non plus... par rapport à la personnalité parce que moi y'a des gosses que je*

connais depuis très longtemps, on va me faire des propositions je sais que ça va pas marcher, ça va pas coller... »

« C'est vrai que quand on est en réunion on est déjà extrait du terrain on est voilà on prend du recul forcément enfin on est pas en situation et ben quelquefois ça nous paraît bien ce qu'on nous propose mais quand on revient à la réalité euh mettre en place c'est compliqué, très compliqué pour plein de raisons que j'évoquais en fait euh... »

« C'était lui faire accepter l'alcoolisme de sa mère mais franchement on était à des années lumière ! Bon ils ne connaissaient pas le gamin ! Concrètement...euh...je pense qu'ils ont...ça c'est mon avis maintenant moi je le connais ce petit et je sais par quoi il est passé (silence)...j'avais envie de leur dire « mais de quoi vous me parlez ? » de toutes façons je pense que ça s'est vu...je suis sortie de là en me disant mais ils m'ont...tout dit sauf du concret quoi ! Pour moi c'était du baratin ! Je l'ai dit à ma chef de service en sortant, je dis mais...ils se rendent compte là ! On a perdu du temps là...franchement si c'était pour me dire ça, il ne fallait pas que je vienne quoi...sachant que pas mal de partenaires qui étaient là connaissaient le gamin...mais je me suis dit « de quoi ils parlent ? Est ce qu'ils se rendent compte ? Ils ont fait du terrain ! Ils connaissent enfin...les problématiques des gamins et puis l'alcoolisme de sa mère, c'est une chose mais le gamin a été placé il avait 6 mois ! Pensons à un projet pour lui ! Déjà...la preuve en est, sa mère c'est sa mère ça restera celle qui...va le gangréner à vie... »

DES DIFFICULTES DE MISE EN PLACE

« Vous dites que ce n'est pas facile à mettre en place...qu'est ce qui bloque ? Ben euh par exemple une famille du PFS (placement familial spécialisé) euh ben déjà faut déjà en avoir une, faut déjà postuler, faut déjà attendre 2 ans sur liste d'attente donc je veux dire que le problème est immédiat, il n'est pas dans 2 ans quoi ! après on dit ça serait bien d'orienter en Belgique mais bon euh j'ai des gamins qui sont vachement accro à L. (ville dans laquelle elle travaille), dès qu'on les éloigne ils vont être constamment en fugue voilà ils vont pas accepter.... voilà y'a plein de paramètres alors quand on discute de façon neutre sans connaître le jeune etc, l'histoire familiale, ce qui se recoupe ben oui ça peut être une bonne idée mais bon même si on veut aller jusqu'au

bout de ce qu'on nous a proposé et qu'on va le mettre en place ça ne va pas forcément marcher parce que y'a des paramètres qui n'ont pas été euh pris en compte en fait...enfin moi c'est mon sentiment... »

Les délais d'attente engendrent une impossibilité de bénéficier d'une prestation adaptée au moment le plus opportun.

« Mettre en place des suivis thérapeutiques très spécialisés par exemple avec Mr. O (directeur belge), il faut déjà avoir un lieu fixe où le gamin se pose, tant qu'on n'a pas le lieu où il se pose ben c'est compliqué de mettre en place du soin »

« Je vois pour une autre jeune, on nous avait proposé une famille thérapeutique mais ça a pris trop de temps et puis de toutes façons une famille thérapeutique elle n'était pas dans le secteur ça marchera pas... »

« On voit que ce n'est pas facile à mettre en place les préconisations...Ben oui c'est à dire qu'on est dans la théorie et comme on n'est plus sur le terrain on est...ben oui on prend parce qu'on est en demande mais quand on sort on se dit ben oui mais concrètement comment on peut faire ? et concrètement y'a le jeune et si le jeune il n'adhère pas ben...et on passe aussi des situations en bout de course quoi...on essaie de trouver des solutions mais au bout du compte euh...y'arrive un moment où on n'a plus de solution et on s'aperçoit que ce qu'on nous propose ce n'est pas des solutions immédiates et nous ce qu'on a besoin ce sont des réponses immédiates et tout ce qu'on nous demande, c'est des trucs avec dossiers et compagnie et c'est très long les démarches et c'est compliqué... »

LE DESENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS

Ceux ayant été présents lors du CTT avouent ne pas se souvenir des préconisations émises. Je leur rappelle donc dans l'entretien afin qu'ils se les remémorent mais en général, une gêne se fait ressentir face à ma question.

« Pouvez vous me rappeler les préconisations du CTT l'année dernière ?(long silence)...je m'en souviens plus trop non...non parce que en fait euh pfff...(silence, semble gênée par la question) non je ne m'en souviens plus (elle n'avait pris aucune note) (long silence)...on a parlé à un moment donné de...je ne sais pas si c'était au

CTT...de séjour de rupture etc...mais de toutes façons elle n'était pas du tout partante, on n'y serait pas arriver » Référente ASE

« Vous avez essayé ? Vous avez restitué le CTT à Marion et à son père ? Mais de toute façon elle n'adhérait pas la gamine ! »

« Et les préconisations données à la fin, vous essayez de les mettre en place, comment cela se passe ? Ouais alors euh...ce qui s'est passé, c'est que la mesure d'AEMO s'est terminée juste après le CTT et donc ouais, ouais si....si je me souviens qu'on avait parlé de, de, de Mohammed, ben... de...on avait parlé éventuellement d'une hospitalisation voilà ce genre de choses oui donc après on en reparle et on retravaille dans ce sens là... »

Face à ces constats, des axes d'amélioration peuvent être envisagés en ce qui concerne plus particulièrement le CTT, d'autres axes seront proposés sur un plan plus large c'est-à-dire l'accompagnement global des jeunes en difficultés multiples.

L'ingénierie, c'est aussi la capacité à évaluer un dispositif, à partir notamment d'indicateurs qui reflètent l'efficacité et l'impact des actions produites, pour mettre en place des leviers d'action cohérents, opérationnels et directement en lien avec la problématique soulevée.

6. AXES DE PROPOSITIONS

AXES DE PROPOSITIONS POUR L'AMELIORATION DU DISPOSITIF CTT

Des conditions de réussite à réunir...

Travailler en réseau de façon efficiente n'est pas évident. La qualité de la coopération occupe une place centrale dans la dynamique des réseaux. Guy Le Boterf⁶⁴ identifie les conditions à réunir pour maximiser la probabilité d'une coopération réussie. Elles sont au nombre de trois : **le savoir coopérer, le pouvoir coopérer et le vouloir coopérer.**

Dans le **savoir coopérer**, il est nécessaire de **maîtriser les langages transverses et spécifiques**. Par cette interactivité, chaque professionnel apprend en prenant en compte le point de vue de l'autre, en s'y confrontant, et en y précisant son projet, ses intentions, ses critères de valeur et ses préférences. Lors de l'observation directe des réunions CTT, les professionnels occasionnels n'osaient pas réellement intervenir lors des préconisations émises. Pour certains, elles semblaient caduques, irréalisables et bien loin d'une réalité de terrain. Recueillir l'avis du professionnel occasionnel et son analyse sur la situation permettra d'obtenir une adhésion sincère et non de surface. Avoir une représentation partagée de la problématique, des objectifs à atteindre, des actions à entreprendre, sont des préalables nécessaires pour la réussite du projet. Il s'agit donc de créer une inter-compréhension. Cet auteur explique l'intérêt des *boucles d'apprentissage*, c'est-à-dire que le réseau doit être capable de **tirer collectivement les leçons de l'expérience** : « *Les revues de projet, les dispositifs de retour d'expérience, les bilans de fonctionnement, les « points » périodiques, les réunions de concertation pluridisciplinaires sur un cas à traiter constituent des moments d'apprentissage de la coopération.* »⁶⁵ Or, il semble que ces retours d'expérience font cruellement défaut, les professionnels interviewés ont tous regretté de ne pas avoir de « retour » sur les préconisations et les situations. De ce fait, un sentiment de démotivation, d'essoufflement et de découragement se fait sentir. En effet, ils ne peuvent analyser la pertinence et les résultats attendus.

⁶⁴ LE BOTERF (G), 2008, deuxième édition, Travailler efficacement en réseau : Une compétence collective, Edition d'organisations, Groupe Eyrolles.

⁶⁵ LE BOTERF, op.cit p.80

Dans le **pouvoir coopérer**, l'auteur affirme la **nécessité d'un pilote à bord** qui est garant du fonctionnement du réseau ce qui ne signifie pas le rétablissement d'un pouvoir hiérarchique. Dans le CTT, les deux pilotes ont plutôt un rôle de secrétariat et d'organisation des réunions. Leur lourde responsabilité hiérarchique et la charge de travail les empêchent d'asseoir véritablement ce rôle. Vers qui se tournent les professionnels lorsqu'ils ne peuvent résoudre les problèmes à leur niveau ? C'est d'ailleurs pour cette raison que l'évaluation du dispositif est difficile à mettre en place. Les professionnels « permanents » et les « occasionnels » n'ont pas une vision vraiment claire de la mission à laquelle ils contribuent. Chacun a ses représentations sur les missions du réseau, elles ne sont pas définies, ni écrites. Pourtant cette étape est également un préalable à la constitution d'un réseau. La circulaire évoquant la création de ce réseau est très peu connue des acteurs.

Concevoir collectivement une charte de bonnes pratiques avec les missions identifiées et partagées est indispensable, elle précisera les règles de coopération et les valeurs éthiques ou les principes déontologiques à respecter.

Lors des réunions du CTT, une vigilance sera apportée aux formulations vagues qui tiennent lieu d'objectifs à atteindre. En effet, avoir comme préconisation, « travailler avec la famille » ne suffit pas, **chaque préconisation doit être développée et formulée de façon opérationnelle**. Pour cela, je préconiserais une méthode empirique d'ingénierie simple et efficace : le **QOOQCCP** qui signifie :

Qui fait Quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Combien ? Pourquoi ?

Voici un tableau permettant de mieux visualiser les attendus :

| Lettre | Question | Sous-questions | Exemples |
|---------------|-----------------|--|---|
| Q | Qui ? | De qui ? Avec qui ? Pour qui... | Responsable(s), acteur(s)... |
| Q | Quoi ? | Quoi, avec quoi ? en relation avec quoi... | Outil(s), objet(s), résultats, objectifs... |

| | | | |
|---|------------|--|--|
| O | Où ? | Où ? Par où ? Vers où ? | Lieu, service, établissement |
| Q | Quand ? | A partir de quand ? jusqu'à quand... | Dates, périodicité, durée... |
| C | Comment ? | De quelles façons ? Dans quelles conditions, Par quel procédé... | Procédure(s), technique(s), action(s), moyens matériels... |
| C | Combien ? | Dans quelle mesure, valeurs en cause, à quelle dose... | Quantités, budget... |
| P | Pourquoi ? | Causes, motifs, finalité | Justification, raison d'être |

Dans le **vouloir coopérer, l'adhésion** est la première condition pour s'investir dans un réseau. Elle est visible chez les professionnels permanents mais beaucoup moins chez les professionnels occasionnels. En effet, ceux-ci semblent moins engagés. C'est la limite des réseaux organisés par les responsables hiérarchiques : on s'y engage plutôt par conformité. Certains ne cernent pas bien l'utilité du réseau, ils attendent souvent des réponses immédiates qui ne peuvent être données. Il serait donc intéressant que chaque responsable d'institution (re) mobilise les professionnels en explicitant et en présentant la charte du CTT. Les missions du réseau doivent être connues de tous. Demander à chaque partenaire ce que lui a apporté la réunion permettrait aussi de rendre visible « la valeur ajoutée » collective du travail en réseau. Afin que le réseau perdure, il faudrait que les avancées du réseau soient suffisamment perçues et qu'une fonction de mise en évidence de progrès soit assurée. C'est un des rôles principaux du pilote du réseau. *« Au travers des revues de projets ou de synthèses d'étape, il doit communiquer les avancées réalisées en les positionnant par rapport aux résultats attendus. Il lui revient de montrer comment des difficultés ont été progressivement surmontées (...) Cette « fonction miroir », comme on l'appelle parfois, joue un rôle capital dans le soutien de*

la motivation. » ⁶⁶Enfin, un réseau ne peut fonctionner que si des relations de confiance s'établissent entre ses membres. Elles dépendent de la clarté des règles communes et de l'adhésion qu'elles suscitent mais également des relations de convivialité et de solidarité qui se nouent entre acteurs. Elles seraient renforcées par l'élaboration d'une charte qui n'existe pas à l'heure actuelle rappelant les missions du réseau et les règles concernant :

- les conditions d'adhésion et de retrait
- la communication et les relations de respect mutuel
- les engagements de confidentialité
- la reconnaissance des contributions aux productions
- l'organisation et la conduite des réunions
- l'utilisation des outils de communication

Pour que les préconisations soient réalisables et opérationnelles, plusieurs axes seraient à mettre en place :

✓ **Création d'une fiche navette à la fin de la réunion CTT pour chaque jeune⁶⁷ :**

- Les préconisations
- Qui fait quoi ? Nom du professionnel qui se charge de mettre en œuvre telle préconisation
- Comment ? Quels moyens pour parvenir à la réussite de la préconisation
- Avec qui ? Quels professionnels ou institutions faut-il mobiliser ?
- Freins et limites de la préconisation
- Propositions en cas d'échec de la préconisation

⁶⁶ LE BOTERF, op.cit, p.90

⁶⁷ LE BOTERF le nomme « circulation d'objets intermédiaires », op.cit, p.86

Cette fiche navette serait remise à chaque professionnel (permanent et occasionnel) et devrait faire retour au CTT après 3 mois.

✓ **La nomination d'un « référent de continuité »**

Pour optimiser le dispositif du CTT et éviter l'émiettement et l'éparpillement des actions, ce « référent de continuité » serait le garant d'une meilleure cohérence entre les actions menées par les différents intervenants auprès de l'enfant et de sa famille, quelle que soit l'institution dont il relève. Il serait attentif et coordonnerait la mise en œuvre des préconisations, il contribuerait à l'évaluation des mesures mises en place au regard des orientations posées au CTT ainsi que la qualité des réponses apportées. C'est sur la base du volontariat, d'un engagement professionnel fort et d'une reconnaissance des autres professionnels qu'il favoriserait la continuité du parcours au-delà des clivages institutionnels en développant la coordination et la transversalité entre les acteurs et le travail pluridisciplinaire. Au vu de la mobilité évoquée dans cette recherche, il aura le souci de passer le relais à un professionnel présent dans la prise en charge.

✓ **Evaluation de la situation :**

▪ **Evaluation à court terme ou synthèse d'étape concernant les préconisations :**

Une évaluation des préconisations (synthèse d'étape) serait à mettre en place au CTT suivant c'est-à-dire environ 3 mois après. Pour cela, une réorganisation du temps est obligatoire, au lieu de programmer 3 situations sur 3 heures, il faudrait en prévoir 2 et garder la première heure du CTT à l'évaluation des préconisations émises lors du CTT précédent. Les « référents de continuité » coordonnent les actions mis en œuvre, ils seraient donc présents pour faire un premier état des lieux.

▪ **Evaluation à long terme concernant la situation globale du jeune :**

Une deuxième évaluation sera à mettre en place un an après. En effet, au vu de l'importante mobilité des professionnels, il serait dommage de perdre l'analyse et les propositions qui ont été faites lors du CTT. De nombreux professionnels ont regretté de ne pas savoir que la situation du jeune avait fait l'objet d'une réunion inter pluridisciplinaire et interprofessionnelle.

✓ **Création d'un classeur**

Dans chaque institution concernée seraient répertoriés tous les comptes rendus ainsi que les fiches navette ce qui éviterait la perte d'éléments d'analyse sur les situations.

AXES DE PROPOSITIONS POUR L'AMELIORATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES EN DIFFICULTES MULTIPLES

❖ **Création d'un poste de chargé de mission au sein de la direction territoriale**

« Une des limites majeures à l'efficacité des prises en charge est donc constituée par l'émiettement des dispositifs, leur spécialisation, et le caractère limité dans le temps de prise en charge là où il faudrait des procédures permettant d'articuler les interventions, de les prolonger dans le temps et de créer en quelque sorte une forme de guichet unique et une capacité de suivi dans la durée. »⁶⁸

Comme il existe déjà des chargés de mission handicap, chargés de mission emploi, une personne spécifiquement nommée sur des situations difficiles permettrait d'assurer une sorte de « fil rouge ». Nous voyons bien que quand une institution arrête son intervention, les relais sont parfois absents et le manque d'informations sur le jeune et sa situation familiale est criant. Des professionnels m'ont contactée à plusieurs reprises pour avoir une analyse globale de la situation, cette fonction informelle qu'ils m'attribuaient éclairait leur intervention et les décisions qu'ils étaient amenés à prendre. La complexité exige un temps d'analyse et d'expertise pour pouvoir mettre en place des leviers d'action permettant de mieux accompagner ces jeunes. Les difficultés d'articulation du dispositif de la protection de l'enfance nécessiteraient d'être compensées par un fort partenariat entre les acteurs ; or ce partenariat rencontre des obstacles. Ce chargé de mission pourrait également être le pilote du CTT au vu de la lourdeur que ce rôle requiert.

⁶⁸ Rapport IGAS, « Le travail social auprès des jeunes en difficulté dans leur environnement » Tome 2 et 3, Juillet 2005, p.88

❖ **Un meilleur soutien des professionnels**

Porter son attention dans chaque institution à la souffrance de certains professionnels qui se sentent seuls, démunis et peu soutenus devant un travail dur et éprouvant est une nécessité. Les arrêts maladie sont synonymes d'un climat social insatisfaisant et sont des symptômes. Le sentiment de « porter à bout de bras » une situation est lié à un manque de hiérarchie contenante et sécurisante. Dans une des institutions, la responsabilité ne semble pas partagée puisque les réunions de synthèse faisant défaut, les professionnels prennent les décisions seuls sans une analyse approfondie et collective de la situation.

❖ **Mieux évaluer les situations individuelles et familiales**

Le dispositif de protection de l'enfance fait l'objet depuis une vingtaine d'années d'interrogations récurrentes sur son manque de lisibilité, son manque d'évaluation au regard de son efficacité et de son efficience tant au travers des divers rapports de l'IGAS que de celui de la défenseure des enfants en 2004 et de l'analyse des professionnels eux-mêmes concourant à la prise en charge des mineurs et de leurs familles.

Dans les cinq situations de jeunes étudiées, le manque de diagnostic de la situation initiale ou sa défaillance concourt à l'échec des dispositifs mis en œuvre. Les placements sont tardifs et l'état de l'enfant ou de l'adolescent fait déjà l'objet d'inquiétudes tant les troubles du comportement sont présents.

« Avant leur arrivée dans l'établissement, huit enfants sur dix avaient déjà fait l'objet de mesures de la protection de l'enfance »⁶⁹ en ajoutant qu'un sur cinq notamment était suivi dans le cadre d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou à domicile (AED). Au Canada, un outil permet précisément de diagnostiquer la situation, il s'agit du référentiel d'évaluation du danger encouru par l'enfant et des compétences parentales.

La légitimité d'intervention du dispositif de protection administrative ou de protection judiciaire repose sur l'identification de risque ou de mise en danger du mineur, au

⁶⁹ Rapport DRESS, octobre 2011, « 50000 enfants et adolescents en difficulté sociale hébergés en établissements », n°778

regard de réponses inappropriées à ses besoins par les détenteurs de l'autorité parentale, pouvant compromettre ses potentialités et son développement. Or, les modalités d'évaluation manquent à ce jour de transparence, de lisibilité, de modélisation descriptive et analytique. « *Si des outils existent aujourd'hui en matière de dépistage, de diagnostic et de suivi, ils restent insuffisamment connus et partagés, et font rarement l'objet d'évaluation quant à leur pertinence : des fondamentaux en matière d'évaluation sont donc à construire. Les outils doivent également permettre d'identifier non seulement les défaillances parentales ou familiales mais également les ressources mobilisables pour le changement. Ils doivent dégager des indicateurs d'évaluation susceptibles d'être partagés avec les familles pour permettre le suivi et l'objectivation des prises en charge.* »⁷⁰

Veiller à un retour en famille est possible lorsque la situation familiale a réellement évolué par le biais d'une évaluation soutenue, à ne pas confondre avec la situation de mieux-être de l'enfant qui peut être due aux effets bénéfiques du placement.

❖ Développer des formations communes des professionnels concourant à la protection de l'enfance

Ces formations porteraient sur la question d'une définition commune du mineur en danger mais aussi sur les dangers consécutifs aux problématiques de carences éducatives en vue de l'acquisition d'un corpus de connaissances partagées au regard des besoins des mineurs.

❖ Généraliser l'analyse de pratiques ou la supervision

La supervision, comprise dans le sens d'un dispositif expert visant l'amélioration des pratiques professionnelles, peut ainsi porter sur la compréhension d'une foule de situations de travail, permettant d'identifier les façons de voir et de faire des uns et des autres, d'en saisir les motivations individuelles et les logiques institutionnelles, de comparer diverses réponses et leurs effets. Le psychologue du CMP que j'ai rencontré proposait cette idée d'intervenir dans et avec les institutions. Pour lui, il ne s'agit pas forcément d'envoyer un jeune difficile en consultation, la solution se trouve parfois

⁷⁰ Groupe de travail dirigé par M. Louis de Broissia sur « L'amélioration de la prise en charge des mineurs protégés », lettre de mission de Mme Marie-Josée ROIG, Ministre de la famille et de l'enfance, 2005

dans un éclairage et une analyse des pratiques permettant de mieux comprendre et d'appréhender une situation qui aurait engendré de la violence. Une éventuelle convention entre les MECS, les foyers de l'enfance et le CMP peut être pensée. Ce type de travail innovant serait profitable pour chacun.

❖ (Ré)Introduire dans les formations initiales des professionnels des apports théoriques incontournables sur :

- La théorie de l'attachement et les troubles de l'attachement
- La problématique de l'enfant abandonnique
- Les troubles du comportement
- La violence en institution...

En effet, de nombreux professionnels se sentent démunis face à des comportements qu'ils ne décodent pas faute d'apports théoriques fondamentaux.

❖ Rechercher une meilleure prise en compte par les services judiciaires de la spécialisation des juges des enfants

- Affecter à la fonction de juge des enfants des magistrats spécialement formés à cet effet et ayant démontré un réel intérêt pour les questions de l'enfance
- Promouvoir une certaine stabilité dans les fonctions de juge des enfants

❖ Création d'une structure (départementale ou interdépartementale en fonction des besoins) à financement croisé pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle

Elle réunirait la coexistence de compétences de différents champs, en particulier socio-éducatif et sanitaire pour des jeunes en difficultés multiples, en ruptures successives de prise en charge et requérant une complémentarité institutionnelle.

CONCLUSION

Ce mémoire de recherche à visée professionnelle a commencé par un questionnement sur les pratiques professionnelles et interinstitutionnelles autour de cinq situations de jeunes en difficultés multiples. Deux méthodes croisées ont été utilisées : l'observation directe de deux comités techniques territoriaux où cinq situations de jeunes ont été traitées, et des entretiens compréhensifs.

La démarche inductive m'a permis de découvrir, de comprendre et d'analyser la complexité de l'accompagnement de ces jeunes. En cela, ce travail est caractéristique de ce qui permet d'étayer l'ingénierie sociale telle qu'elle est présentée dans le rapport du groupe de travail, présidé par Annick Morel, inspectrice générale des affaires sociales :

« L'ingénierie sociale peut se définir comme une fonction d'assembler ou d'« assembler » qui se situe dans la pratique, l'action, l'intervention, et apporte ou aide à trouver des solutions pour favoriser la résolution de problèmes dans un champ « sociétal »...L'ingénierie sociale doit aller chercher, aider à regrouper, et utiliser des outils, des techniques qui peuvent venir d'univers différents. Mieux, elle doit contribuer à rapprocher, à mailler des services et des organisations différentes. »⁷¹

Quatre points essentiels émergent de cette recherche :

- l'importante mobilité des professionnels sur une période d'un an ;
- des professionnels désorientés, tourmentés face à des jeunes en rupture qui saisissent les occasions d'influer sur leur prise en charge ;
- un dispositif : le comité technique territorial dont les préconisations sont difficiles à communiquer et à mettre en œuvre compte-tenu du nombre et de la diversité (du socio-éducatif au judiciaire, en passant par le médical) des institutions concernées ;
- les cadres des institutions et des actions ne tiennent pas par rapport à ces jeunes, ils s'entrechoquent au point de paraître bien fragiles, parfois même en voie de déconstruction.

⁷¹ Rapport Morel p.3

Parce qu'il n'existe pas de connaissance sur l'enchaînement des différentes mesures de protection et sur les parcours des jeunes, cette production de connaissances vise à intéresser, d'une part, les décideurs, par sa dimension d'évaluation des politiques publiques et, d'autre part les acteurs du territoire par l'analyse de la pertinence des mesures prises en fonction du profil des jeunes et de leurs problématiques. Même s'il ne s'agit d'un travail ne portant que sur 5 jeunes, il contribue à enrichir la réflexion collective.

Dans ce contexte mouvant, à la lumière de la théorie de Crozier et Friedberg, nous nous apercevons qu'en fait le jeune est bien plus qu'un acteur, il devient en partie pilote de sa prise en charge. Face à la multiplicité des acteurs, les zones d'incertitude sont nombreuses et le pouvoir peut ainsi basculer de son côté. Il en arrive à manipuler savamment les institutions et leurs professionnels. Grâce à la durée de sa prise en charge, il a appris à connaître les arcanes des institutions, tandis que le manque de coordination et de cohésion limite la connaissance qu'ont les professionnels de son itinéraire. Le jeune se trouve donc à la fois totalement impliqué et quasi-expert.

Garantir une continuité dans l'accompagnement, évaluer collectivement la situation, mettre en place des préconisations opérationnelles sont des axes de vigilance et de travail. Le dépassement des clivages institutionnels en est l'enjeu. Ces jeunes nous demandent de TENIR comme l'affirme Daniel Derivois⁷² : *« Si la souffrance de l'adolescent est une épreuve personnelle, l'acte professionnel est un engagement politique qui nous concerne tous. Il faut donc une philosophie de l'accompagnement qui mette l'accent sur la capacité à éprouver, à être traversé par les problématiques des ces adolescents aux trajectoires existentielles, notamment traumatiques et délinquantes. Une philosophie qui mette l'accent sur la capacité à TENIR malgré tout, à survivre à l'attaque du cadre et à l'épuisement. Il faut une philosophie de la CO-CONTENANCE interprofessionnelle, interinstitutionnelle, interculturelle. »*⁷³

C'est la soudure entre les adultes qui le permet, en sachant que le jeune rejoue dans l'espace institutionnel les traumatismes qu'il a vécus. C'est pourquoi une solide cohésion et contenance dans les diverses institutions, et entre elles, est indispensable.

⁷² Daniel Derivois est docteur en psychologie et psychopathologie clinique, licencié en sciences de l'éducation, maître de conférence en psychologie interculturelle à l'université de Lyon 2

⁷³ DERIVOIS (D), op.cit., p.137

La gouvernance partenariale est un des enjeux majeurs du travail social pourtant Philippe Lyet, docteur en sociologie et formateur-chercheur dans le cadre du DEIS nuance cet aspect : « *aucun dispositif, aucune structure ne peut garantir par sa seule architecture que les objectifs qui lui sont assignés seront respectés ni que les hommes qui les animent le fassent de manière loyale ou en référence à une éthique altruiste ayant comme visée la production du bien commun, ni que la collaboration des différents acteurs y sera aisée. Mais à bien peser, la dynamique de l'institution (la dialectique instituant/institué) me semble être celle qui rassemble le plus de conditions pour engager une synergie entre le sens, l'identité et le pouvoir, si les hommes savent entretenir une dynamique vertueuse et mettre en œuvre les bonnes méthodes.*⁷⁴ ». L'accompagnement de ces parcours peut rapidement devenir chaotique en l'absence d'un travail interinstitutionnel.

Les propositions d'ordre professionnel, caractéristiques d'une démarche d'ingénierie, concernent plusieurs aspects et plusieurs dimensions.

Le premier aspect concerne le champ de ce travail : la protection de l'enfance aujourd'hui. Qui protège-t-on ? Et comment le protège-t-on ? La loi réformant la protection de l'enfance du 5 mars 2007 donne la primauté à l'intervention sociale sur l'intervention judiciaire. Lorsqu'un mineur est en danger, le procureur de la république est avisé par le président du conseil général si :

- l'enfant a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures à domicile, d'accueil de jour ou d'accueil ponctuel qui n'ont pas permis de remédier à la situation
- l'enfant n'a jamais fait l'objet de l'une de ces mesures mais que la famille refuse l'intervention

Alors il existe encore aujourd'hui des enfants maltraités⁷⁵ (on peut se demander pourquoi cet adjectif a été retiré des textes), connus des institutions, qui sont au domicile parce que la famille collabore en surface, évoluant dans des milieux où la

⁷⁴ LYET (P), 2010, *L'institution incertaine du partenariat. Une analyse socio-anthropologique de la gouvernance partenariale dans l'action sociale territoriale*. Paris, Collection Logiques Sociales, L'Harmattan, p182

⁷⁵ Récemment un enfant de 8 ans est arrivé à l'école avec des coups au visage en disant que maman était énervée. Interpellée par la police, la famille est rentrée le soir même avec l'enfant. Une visite au domicile par les services sociaux a été programmée une semaine après les faits.

violence est un mode de vie. Jamais une évaluation précise et clinique de l'enfant n'est à l'origine du placement. Alors qui protège-t-on ? La famille ? Les deniers publics ? Les institutions ? Maurice Berger parle de « ces enfants qu'on sacrifie ». Des exemples sont observés dans cette recherche.

Un second aspect, inextricablement lié au premier, concerne les interventions au sein des familles. Or, protéger véritablement un enfant ne suppose-t-il pas un éloignement de son milieu familial afin d'éviter d'en arriver à des situations extrêmes de jeunes en détresse qui ne croient plus en l'adulte. Toutefois une posture qui étudie quasiment après coup, quand l'enfant est devenu un adolescent, bénéficie de ce recul, il en va différemment quand il s'agit de prendre des décisions précoces, aussi lourdes de conséquences, pour prévenir, anticiper, à un âge précoce, pour un bébé ou un jeune enfant.

D'autre part, ces interventions concernent différentes dimensions :

- ✓ la formation :
 - une formation initiale de base solide des professionnels sur l'accompagnement de ces jeunes
 - une formation commune des professionnels engagés dans la protection de l'enfance facilitant le travail interinstitutionnel et coopératif ultérieur
- ✓ l'organisation et l'encadrement des institutions concernées conçues afin de prévenir la mobilité des professionnels épuisés et isolés, d'assurer la continuité que suppose une ambition éducative. Un soutien hiérarchique contenant permettrait d'éviter l'usure professionnelle et de se sentir moins démunis devant des situations complexes et pénibles.
- ✓ la construction collective et coopérative de chartes de bonnes pratiques avec les missions identifiées et partagées, préalable à une véritable adhésion pourrait constituer une étape pour élaborer une structure de type pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle qui dépasserait les clivages institutionnels et regrouperait en un seul et même lieu les compétences nécessaires à l'accompagnement. Le

jeu de la « patate chaude » en serait affaibli et la globalité de la problématique prise en compte.

- ✓ l'amélioration des dispositifs de concertation comme le CTT en attribuant des moyens permettant de rendre les propositions de préconisations opérationnelles, évaluables et évaluées

Pour conclure je m'appuierais sur des points cruciaux (je me réfère ici à la version 2006 de la loi québécoise⁷⁶ et aux apports théoriques de Maurice Berger) à prendre en compte afin de prévenir les situations évoquées dans cette recherche :

- l'intérêt de l'enfant, défini comme la protection de sa sécurité et de son développement intellectuel, affectif et social comme principe premier ayant préséance sur tous les autres ;
- cet intérêt est relié à la satisfaction des besoins de l'enfant qui doivent être précisés clairement : physiques, affectifs, intellectuels, sociaux ;
- le but de toute intervention auprès d'un enfant et de ses parents est de mettre fin à la situation préjudiciable au développement de l'enfant ou à sa sécurité, et d'éviter qu'elle ne se reproduise (enfant fréquemment réexposé à la situation de risque lors des tentatives de retour dans sa famille) ;
- six sortes de risques doivent être pris en compte et nécessitent chacune une évaluation spécifique : l'abandon, la négligence, la maltraitance psychique incluant l'exposition à des scènes de violence conjugale, la maltraitance physique, les abus sexuels, et l'existence de troubles importants du comportement (prendre en compte la clinique dans le judiciaire)
- chaque fois que cela est possible, *on amènera les parents à assumer différemment leurs responsabilités* en maintenant l'enfant dans son milieu familial ;

⁷⁶ Projet de loi 125 modifiant la loi sur la protection de la jeunesse voté par l'assemblée nationale du Québec le 15 juin 2006 (document de 70 pages organisé en 8 chapitres)

- si cela se révèle impossible dans un délai raisonnable pour l'enfant (loi québécoise 2006, postface), on mettra en place avec diligence un projet de vie extérieur à la famille en assurant des liens affectifs stables si besoin jusqu'à la majorité ;
- un abandon suivi d'adoption devrait être envisagé dans les cas de négligences graves et d'abandon de fait au-delà de *six mois* ;

L'ingénierie sociale apporte une expertise nouvelle dans le secteur de la protection de l'enfance. Elle met en exergue des besoins de coordination, de réflexion collective, de coopération. La fonction d'« assemblier » est nécessaire au sein des collectivités territoriales. Un professionnel, ayant eu connaissance de la recherche et qui, à son tour, devait mener une enquête à remettre au juge, m'a contactée pour avoir une analyse distanciée, il souhaitait comprendre les loupés afin de proposer une solution qui n'ait pas déjà été mise en échec. Reprendre les itinéraires des jeunes, en comprendre les dysfonctionnements nécessite un regard « méta » et expert. Cette nouvelle mission pourrait être pensée dans les conseils généraux qui sont les chefs de file de la protection de l'enfance.

Le comité technique territorial est un outil pertinent, il regroupe des compétences multiples, des professionnels engagés, à la recherche d'une amélioration de leurs pratiques. Il n'est pas trop tard pour continuer à penser et à agir, et cela ne peut se faire sans une évaluation efficace de l'action entreprise. L'avenir des générations futures en dépend.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES ET RAPPORTS:

ARBORIO (A.M) et FOURNIER (P), 2010, 3^e édition, *L'observation directe. L'enquête et ses méthodes*. Paris, Armand Colin

ASAILLY (J.P), 2007, *Jeunes en danger. Les familles face aux conduites à risques*, Paris, Imago

BARREYRE (J.Y), FIACRE (P), JOSEPH (V), MAKDESSI (Y), 2008, *Une souffrance maltraitée. Parcours et situations de vie de jeunes dits « incasables »*. Recherche réalisée pour et financé par l'Observatoire National de l'Enfance en Danger, le conseil général du Val de Marne et le conseil général du Val d'Oise

BARBE (L), COQUELLE (C), BERLIOZ (G), AUBRY (P), ETIENNE (C), 2000, *Guide méthodologique de la démarche de diagnostic partagé sur l'errance et la grande marginalité des jeunes*, Rapport DAS, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Direction de l'Action Sociale

BARTOWIACK (I), 2004, *Les jeunes en difficulté de 1980 à nos jours, de représentations en réalité sociale*, Colloque et rapport CNAM

BERGER (P.), 1973, *Comprendre la sociologie*, Paris, Le Centurion

BERGER (M), 2004, 2^e édition, *L'échec de la protection de l'enfance*, Paris, Dunod

BERGER (M), 2009, 2^e édition, *Ces enfants qu'on sacrifie... Réponse à la loi réformant la protection de l'enfance*, Paris, Dunod

BLANCHET (A), GOTMAN (A), 2006, 2^e édition, *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Paris, Armand Colin

BOURDIEU (P.), 1988, *Préface à Rabinow Paul, Un ethnologue au Maroc. Réflexions sur une enquête de terrain*, Paris, Hachette

BOURDIEU (P.) et WACQUANT (L.), 1992, *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, Paris, Seuil.

BOUTEREAU-TICHET (S), JOURDAIN (D), LANNELONGUE (C), 2005, *Le travail social auprès des jeunes en difficulté dans leur environnement*, Rapport IGAS, tome 2 et 3

CROZIER (M), FRIEDBERG (E), 1977, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil

DE BROISSIA (L), 2005, « L'amélioration de la prise en charge des mineurs protégés », Rapport du Ministère de la Famille et de l'Enfance

DELAROCHE (P), 2000, *L'adolescence. Enjeux cliniques et thérapeutiques*, Paris, Nathan

DERIVOIS (D) 2010, *Les adolescents victimes/délinquants. Observer, écouter, comprendre, accompagner*, Paris, De Boeck

GUIGUE (M.), (Dir.), 2008, *Des jeunes de 14 à 16 ans « incasables » ? Itinéraires d'élèves aux marges du collège*. Rapport ONED

JANVIER (R.), août 2002, « Les pratiques énoncées, sens et pratique de la mise en œuvre » Document URIOPPS, Rhône- Alpes

KAUFMANN (J.C), 2010, 2^e édition, *L'entretien compréhensif, L'enquête et ses méthodes*, Paris, Armand Colin

KAËS (R.), 1987, *L'institution et les institutions*, Paris, Dunod

LE BOTERF (G), 2008, 2^e édition, *Travailler efficacement en réseau : Une compétence collective*, Paris, Edition d'organisation, Groupe Eyrolle

LYET (P), 2010, *L'institution incertaine du partenariat. Une analyse socio-anthropologique de la gouvernance partenariale dans l'action sociale territoriale*. Paris, L'Harmattan

MAINAUD (T), 2011, 50000 enfants et adolescents en difficulté sociale hébergés en établissements, Rapport DRESS, n°778

MARTIN-BLACHAIS (M-P), LACOMBE (P), OUI (A) SOUDOPLATOFF (A-S), Sixième rapport annuel de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger remis au gouvernement et au parlement, Juin 2011

MOREAU DE BELLAING (L) et GUILLOU (J), 1995, *Les sans domicile : un phénomène d'errance*, Paris, L'Harmattan

MORIN (E) 1977, *La nature de la nature* tome1, La méthode (6 volumes), Paris, Le seuil

SOULET (M-H), 2006, *Traces et intuition raisonnée*, dans PAILLE P., La méthodologie qualitative, Paris, Armand Colin

STRAUSS (A) et CORBIN (J), 2003, *L'analyse des données selon la grounded Theory. Procédures de codages et critères d'évaluation*, dans CEFÁĬ D., L'enquête de terrain, Paris, La découverte.

TOURRILHES (C), 2008, *Construction sociale d'une jeunesse en difficulté. Innovations et ruptures*, Paris, L'Harmattan

VERDIER (P), EYMENIER (M), 2009, *La réforme de la protection de l'enfance*, Le point sur, Paris, Edition Berger Levrault

VERDIER (P), 2004, *L'enfant en miettes, L'aide sociale à l'enfance, bilan et perspectives*, Paris, Essai Broché

ARTICLES:

BIRRAUX (T), 1997, La rue, *Informations sociales*, n°60

PETITOT (F.), 2008/3, La souffrance mal-traitée?, *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, N° 73

BYNAU(C.), avril 2010, Accueillir les adolescents en grande difficulté L'avenir d'une désillusion, éditions Erès, *Les cahiers dynamiques* n° 4

CHARTIER (J.P.), 1998, Freud et les jeunes de banlieues, *Carnet Psy*, Sous l'égide des Éditions Cazaubon, pp.31-33

- CHOBÉAUX (F.), 2009, Intervenir auprès des jeunes en errance, Compte rendu de lecture de Sociétés et jeunesses en difficulté, *Difficiles parcours de jeunesse* n°8
- COENEN (R.), 2001/2, L'exclusion est une maltraitance, clinique des adolescents difficiles, *Médecine et Hygiène, thérapie familiale*, n°22, pp. 121-132
- EPSTEIN (D.), 1996, Sans foi ni loi ? La violence des jeunes en question, *Psychologie clinique*, n°2
- FRIEDBERG (E), 1988, L'analyse sociologique des organisations, *Revue Pour*, n°28
- GONTCHAROFF (G), 1990, De l'ingénierie sociale, *Informations Sociales*, n°4
- GUIGUE (M), 2003, Le décrochage scolaire, *Les Sciences de l'Education. Pour l'ère nouvelle, revue internationale*, vol.36, n°1 CERSE-Université de Caen p.92
- GUIGUE (M.), JOLLY (B.), 2010, Les médiateurs, des professionnels aux marges des institutions, *Connexions*, 93, pp.121-131
- LADSOUS (J.), 2009/3, Incasables, *Vie sociale et traitement*, n°103, p 5-6
- MARQUEBREUCQ (A.P.), MENEGALLI (G.), NYSSSENS (G.), THIS (I.), 2010, Le non renvoi et au-delà. Ressources et limites du lien dans un modèle de thérapie institutionnelle, *Thérapie familiale*, Genève, Vol. 31, No 2, pp. 99-115
- NAVES (P), TOUARHRIA-GAILLARD (A), 2009, La consolidation pragmatique et très élaborée de la loi québécoise sur la protection de la jeunesse. *Santé, Société et Solidarité*. Vol 8, n°1.
- SELOSSE (J.), 2007/1, L'inquiétante étrangeté des incasables, *L'esprit du temps, Adolescence*, Tome 59 pp. 9-18
- TILLARD (B.), LEMOINE (M.), BRUGGEMAN (D.), 2009, Itinéraire de place en place : l'exemple de Kelly, Sociétés et jeunesses en difficulté, *Difficiles parcours de jeunesse* n°8
- ARMAND (P-M), BARRABAND (G), 2006/2, Des partenariats à construire, un centre éducatif pour les mineurs en crise, èrès, *Les cahiers dynamiques*, n°38, pp.67-69

SITOGRAPHIE :

- PYUELO (R), 2005/3, Adolescence-Placement-Groupe Figurer la rupture pour représenter la séparation dans les dispositifs institutionnels, èrès, *Empan*, pp. 144-160 Article trouvé sur Cairn info : <http://www.cairn.info/revue-empan-2005-3-page-144.htm>
- ROSE (D), 2001, Retour sur les méthodologies de recherches féministes : document de travail : http://www.swc-cfc.gc.ca:pubs/revisiting/revisiting_f.pdf.
- VERSINI (D), 2007, Adolescents en souffrance, plaidoyer pour une véritable prise en charge, rapport thématique, lien : <http://ladocumentationfrançaise.fr/rapports-publics/074000719/index.shtml>
- Journée de l'ONED, 2008, « Les jeunes en difficultés multiples, Questions de recherche et réponses pratiques », Actes de la journée, lien : http://oned.gouv.fr/docs/production-interne/rapport/actes_journee_oned_jeunes_grande_difficulte_20081212.pdf

www.justice.gouv.fr

<http://droits.servicepublic.fr/F859.xhtml>.

Rapport du groupe de travail sur l'ingénierie sociale, présidé par Annick Morel, inspectrice générale des affaires sociales, p4 et 11. Source : http://www.p2ris-haute-normandie.fr/images/stories/pdf/ingenierie/Rapport_Morel.pdf

TEXTES DE LOIS :

Loi n°75-535 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées

Loi n°84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de l'enfance

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Loi 125 modifiant la loi sur la protection de la jeunesse votée par l'assemblée nationale du Québec le 15 juin 2006

Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

ANNEXES :

| | |
|---|------------|
| ANNEXE 1 : Courrier envoyé lors de la phase exploratoire aux enseignants référents | 131 |
| ANNEXE 2 : Retranscription des deux comités techniques territoriaux..... | 132 |
| ANNEXE 3 : Grille d'entretien n°1..... | 143 |
| ANNEXE 4 : Grille d'entretien n°2..... | 144 |
| ANNEXE 5 : Retranscription : échantillons d'entretiens..... | 145 |
| ANNEXE 6 : Circulaire du 1^{er} mars 2004..... | 153 |

ANNEXE 1 :

Dans le cadre de ma formation D.E.I.S (Diplôme d'Etat en Ingénierie Sociale) et en double cursus Master en Sciences de l'Education, J'effectue un mémoire de recherche scientifique.

Dans ce cadre, je suis en phase d'enquête exploratoire. Je recherche des situations familiales ayant ces 3 critères :

- Un enfant âgé de 6 à 16 ans
- Cet enfant a été déscolarisé (une ou plusieurs fois en milieu ordinaire et/ou spécialisé) et est actuellement à domicile
- Il a pu connaître diverses orientations (type IME, ITEP...) qui ont échoué pour causes diverses

Le critère numéro 1 est impératif.

En résumé, je m'intéresse à des enfants étant « à la limites des institutions » tant leur problématiques sont complexes et relèvent de champs divers (social, médico- social, sanitaire...), des enfants « sans solution ».

Ma recherche s'oriente a priori vers des récits de vie ethnobiographiques afin d'appréhender les représentations qu'ont la famille de leur situation. J'ai besoin pour cette recherche qualitative de 15 situations au total. Mais un recensement de ces situations pourrait me permettre d'établir également un recueil de données quantitatif.

C'est pourquoi votre aide est précieuse et me permet d'aborder un phénomène dont on parle peu. Mais est- il pourtant inexistant ?

Si les critères cités ci-dessus vous évoquent une situation, pourriez vous me contacter soit par mail soit par téléphone.

Je vous remercie d'avance de votre collaboration.

Adresse mail :

Tél : 06

Anne-Sophie Fugaldi

NB : cette recherche respecte l'anonymat des personnes.

ANNEXE 2 :

COMITE TECHNIQUE TERRITORIAL

Mercredi 9 mars 2010

Première participation au C.T.T

Lieu : D.T.P.A.S (Direction territoriale...)

Grande salle, table ovale, à peu près 15 personnes présentes

Durée : 9h15 à 12h15. Trois situations de jeunes sont prévues.

Première situation : FABIEN

Il s'agit d'un adolescent **Fabien âgé de 16 ans** (né en 1994). C'est le deuxième enfant d'une fratrie de 4. Il est actuellement placé au foyer de C après 2 placements qui ont échoués. En premier, la discussion est axée sur la mère de ce jeune. La référente ASE se joint quelques minutes après que les membres du CTT se soient installés.

La responsable de la DT présente la mère comme une personne avec des problèmes psychiatriques et qui est ambivalente. Elle fait « porter le problème sur un de ses enfants, les victimes tournent... Fabien est rejeté par sa mère, elle est dans le je t'aime, je ne t'aime plus... ».

Elle ajoute qu'il y a une AEMO en 2005 puis en 2008. Un A.P (Accueil Provisoire) est mis en place en 2009 puis après deux fugues, une OPP (ordonnance de placement provisoire) est prononcée par le juge. C'est un jeune ayant de gros troubles du comportement ayant fait l'objet d'une orientation M.D.P.H. La référente dit que Fabien n'accepte pas cette orientation et qu'il ne veut pas « aller chez les gogols ». La difficulté pointée est que Fabien met en rupture plusieurs institutions, nous apprenons qu'il est allé dans plusieurs familles d'accueil. L'idée de Fabien c'est de rester auprès de sa mère. Il a été hospitalisé après une crise et a été suivi par le Dr Y. pédopsychiatre mais selon la responsable de la DT, le suivi était léger et irrégulier.

Le psychologue du C.M.P, membre du C.T.T, nous apprend qu'il le reçoit le lendemain en consultation.

Le chef de service du foyer qui l'accueille ajoute que Fabien a des propos suicidaires, qu'il a une très mauvaise estime de lui. Il n'a pas de projet professionnel et vit dans le moment présent : « on n'arrive pas à l'accrocher à quelque chose ! ». L'orientation M.D.P.H proposait un établissement en Belgique d'où il a été rejeté.

Avant d'être au foyer de B., Fabien a été accueilli dans une MECS pendant 10 mois puis est allé en famille d'accueil.

Le chef de service faisant lui aussi partie du C.T.T se remémore : « C'était un gamin dépressif, il a commis des actes de destruction, il a fait des fugues. Son discours tournait

autour du pipi/caca et il pouvait aussi montrer son sexe. Le chef de service nous apprend qu'il y a eu des suspicions d'attouchement sur sa petite sœur, c'est pour cela qu'il ne pouvait plus voir sa mère (la jeune sœur étant avec sa mère, le juge a souhaité qu'il ne devait plus la voir). Ensuite il y a eu la famille d'accueil, « ces gens étaient dévoués mais il a mis en échec... ». Quand Fabien fugue, c'est pour repartir chez sa mère. F. dit qu'il n'a pas touché sa sœur, que c'est faux.

Un éducateur du STMO (service territorial en milieu ouvert de la PJJ) est présent car F. bénéficie d'une mesure de réparation en post-séquentiel. Il décrit Fabien comme quelqu'un étant dans la revendication de la société mais aussi dans la revendication vis-à-vis de sa mère. Après des dégradations causées à la MECS, il a effectué sa mesure de réparation à S. Mais le 24 février, ça ne s'est pas du tout bien passé, Fabien disait que sa petite amie était enceinte.

Mr O, directeur d'un établissement belge et personne ressource au CTT, demande ce qu'il en est du père. Les regards se tournent vers la référente ASE qui cherche quelques minutes dans ses notes...et dit« je pense que le père vit au foyer S... », elle plonge son nez dans ses papiers et tourne les pages. Les autres enfants sont placés en famille d'accueil excepté la petite sœur. La mère de Fabien accueille le père de ses enfants chez elle.

Le chef de service de la MECS reprend sa description : « il est un peu bipolaire, très changeant, euphorique, tout fou. Il a ses bons jours et ses mauvais jours...il est allé aussi en garde à vue car il y a eu une suspicion de viol avec un autre jeune de la MECS mais c'était de fausses accusations, il n'y a pas eu de suite, mais il a été très marqué par la garde à vue. Mais il met les personnes en grande difficulté, il est très manipulateur, il provoque l'éducateur et filme la scène... »

La responsable de la DT ajoute qu'il y a une expertise psychiatrique en cours effectuée par le docteur L.

Le pédopsychiatre Y. qui l'a suivi parlait de dépression chronique ajoute le psychologue de la CMP.

Fabien a déjà demandé à être hospitalisé en ajoutant qu'il avait « besoin de dormir, besoin d'évacuer ».

Le psychologue évoque l'idée du service X (unité d'hospitalisation pour adolescents, le seul service existant). La responsable adjointe de la Direction départementale répond que c'est impossible car la date butoir est de 15 ans et 6 mois et qu'il a 16 ans : « Après cet âge butoir, ils sont considérés comme adulte. »

« Le problème dit la responsable de la DT c'est qu'après il revient sur cette idée d'hospitalisation, il n'est plus d'accord », « il adhère, il adhère plus ».

Le chef de service de C prend la parole. Fabien est accueilli depuis le 15 février 2010 dans le cadre d'un dispositif d'urgence. Cela fait 3 semaines. Il s'est fait hospitaliser 10 jours auparavant, un dimanche à minuit pour des scarifications. Il est rentré le lundi matin sans retour du secteur médical, cela n'était pas de leur compétence. Le

surlendemain, il a fait une fugue avec d'autres jeunes. Il se place dans la provocation et cherche le cadre. L'éducateur dit qu'il a fait avec lui un séjour Bivouac, et est allé en forêt avec lui à 6 heures du matin. Fabien dit ne pas vouloir être en établissement mais en famille d'accueil, il a une très mauvaise image de lui. Il est dans l'exigence « faut faire ceci, faut faire cela... ». Il peut dire aussi : « chuis un bon à rien, j'ai plus qu'à me foutre en l'air... ». Par contre à la journée Nausicaa ça s'est bien passé mais les menaces peuvent vite monter... ». Lors de sa première hospitalisation, il a fugué de l'hôpital.

« Le problème, ajoute l'éducateur, c'est qu'il a de l'influence sur les autres jeunes, il traîne avec 2 jeunes filles déscolarisées, il reste avec le groupe d'enfants déscolarisés. »

Il y a une conjonction avec la défaillance des parents. Certaines personnes s'interrogent sur l'alternance d'OPP et d'AP. La référente ASE semble gênée par les questions sans pouvoir y répondre clairement.

Mr O. prend la parole. Il fait remarquer que l'histoire de ce jeune est assez décousue, qu'il serait également intéressant de comprendre la séparation de ses parents et de faire un travail avec la famille élargie car « Fabien est volontaire pour gérer les problèmes de ses parents ». La responsable de la DT demande quelles préconisations note-t-elle sur son compte-rendu, si l'idée d'une IOE serait pertinente ? Mr O. dit qu'une IOE, c'est trop long à mettre en place «on va encore avoir une guerre de retard ». Il propose de trouver au plus vite un thérapeute familial, il en propose un sur S. ou T. Il pense que la thérapie familiale serait une bonne indication. Mr O. dit qu'il aurait pu le faire mais que sa guidance est en Belgique et que c'est trop compliqué pour les parents de s'y rendre.

La responsable de la DT ajoute que la MDPH a notifié à B. en Belgique mais qu'il faudrait aussi solliciter R et C (établissements belges).

Je demande à l'assemblée si l'objectif est de lui trouver une place ou de le soigner.

Pour Mr O. il s'agit de repenser l'histoire globale de l'enfant...

Le psychologue du CMP dit qu' « il faudrait qu'il trouve une place opérante, sa place peut être ailleurs que chez papa ou maman, pourquoi toutes les places proposées, il les met en échec, il arrive dans sa famille sans place non plus... »

Le chef de service du foyer de C dit qu'il a eu un traitement assommant, qu'il dit se sentir seul, il a fait des demandes à la référente ASE qui ne s'est pas manifestée.

Mr M. (directeur d'un service PJJ) dit que le parquet prend des OPP et que les établissements ne prennent pas !

Le chef de service du foyer insiste sur l'errance de ce jeune.

Mr O. dit qu'il faut remettre ce jeune sur une dynamique de projet, rechercher des solutions, faire une étape diagnostic avec lui, qu'il n'attend que ça, que quelqu'un prenne les choses en main.

Le chef de service du foyer fait part des grosses difficultés rencontrées pour contacter la référente ASE, qu'il n'y a pas de collaboration ni de coordination, ce jeune est arrivé comme ça chez nous, on ne connaît rien de lui ! Il se retourne en colère vers la référente ASE et lui dit : « vous n'êtes pas venue aux 2 réunions !! On ne s'est jamais vu avant aujourd'hui, j'ai téléphoné, laissé des messages et envoyé 2 courriers. »

La responsable de la DT demande à la référente ASE d'être très vigilante à la coordination et aux informations manquantes sur le jeune. Elle montre son mécontentement.

Mr O. termine en disant que la MDPH a noté un besoin d'un équipement spécialisé, Mr O. dit que « c'est dans ce sens là qu'il faut travailler, il est indispensable de mobiliser la famille, c'est plus simple à P, il faut faire les conduites sinon les parents ne viendront pas, il faut éclaircir le motif du placement, est ce en lien avec la suspicion d'abus sur la petite sœur ? Où en est l'enquête ?

La responsable de la DT note sur le compte rendu les préconisations et demande à la référente de faire un retour de ce qui a été dit au jeune et à sa famille.

Deuxième situation : MARION

Il s'agit d'une adolescente Marion de 16 ans et demie. Elle est confiée à l'ASE depuis septembre 2006. Elle a été accueillie dans un foyer d'enfants à Y et est aujourd'hui dans un autre foyer à X.

L'éducatrice et la chef de service du foyer X sont présentes. Elles disent ne plus pouvoir accueillir la jeune fille.

La chef de service dit :

- « Elle subit son placement et en plus elle est toujours en fugue ! Nous on peut pas continuer comme ça, nous souhaitons arrêter la mesure au foyer ».

La référente ASE explique l'histoire de cette jeune :

- « Sa mère, d'origine maghrébine, est décédée en janvier 2007 d'un cancer, elle était peu présente dans la prise en charge des enfants, elle n'avait pas de place en tant que mère ni en tant qu'épouse, c'est une jeune qui n'a pas de cadre, elle fait ce qu'elle veut, quand elle veut, comme elle veut ! Elle n'adhère à rien...elle dit qu'elle veut une famille d'accueil...quand elle est en fugue, on la retrouve chez son père qui dit oui amen à tout, il ne met pas de cadre non plus ! Lors de l'IOE, le père a expliqué qu'il a lui-même vécu de la maltraitance très forte, c'est pour cela dit-il qu'il ne sait pas donner de limites à ses enfants, qu'il ne peut pas donner un cadre, il y avait un conflit parental très fort avant le décès de Madame...La fratrie est composée de 4 enfants, le deuxième qui est un fils a un suivi PJJ et la troisième enfant, L. est incarcérée pour avoir commis un délit

majeur. Il y a aussi un conflit entre les 2 sœurs. Le problème, c'est que le père défend ses enfants en pénal ! il affirme qu'ils sont victimes ! Il n'y a pas de rapport à la loi ! c'est un contre sens par rapport au suivi éducatif !! Marion est allée dans une famille d'accueil spécialisée, elle y est restée 2 ou 3 semaines mais la famille n'a pas tenu ses engagements...elle ne la pas fait exploser...et puis on se pose la question de la prostitution, M. est une très jolie jeune fille et elle est toujours très bien habillée...

L'éducateur de la PJJ qui suit M. dit :

- « Non je ne pense pas que Marion se prostitue, si elle est bien habillée, c'est qu'elle vole dans les magasins...Elle n'a jamais eu de barrière, elle ne supporte pas la frustration... »

L'éducateur du premier foyer prend la parole :

- « Elle est revenue de fugue pour aller au séjour Bivouac, elle a fait 2 semaines sur 3 puisqu'elle a refugué, je me souviens d'elle comme une personne affirmée pourtant elle suçait son pouce, elle était influençable et avait des difficultés pour s'exprimer...Au Bivouac, elle n'avait pas de difficultés d'implication, c'était un leader positif, elle n'était pas dans la séduction, c'était plutôt quelqu'un qui subissait, elle était mélancolique, elle avait un regard triste, elle semblait paumée, perdue...Quand elle est arrivée, elle a voulu fuguer tout de suite puis elle est revenue au bout d'une heure comme si de rien n'était... »

L'éducatrice du foyer qui l'héberge actuellement ajoute (semble énervée) :

- « Oui mais elle est violente ! Violente par rapport aux jeunes, violente par rapport à l'équipe du foyer !! Le foyer est pour elle un hôtel-restaurant ! Elle passe, elle prend des affaires, repart !! L'équipe n'en peut plus, ils n'en veulent plus ! Elle a fait pareil chez vous à X!(premier foyer)...Une semaine avant les vacances de février, elle a été déscolarisée, ben oui elle a sorti ses 4 portables en cours !!

L'éducateur de la PJJ dit :

- « Nous avons une mesure de réparation depuis décembre pour Marion oui, elle vole, elle est maligne car elle ne s'est jamais fait prendre !! Marion joue beaucoup avec les personnes, au premier abord elle peut avoir l'air très très bête mais derrière ça c'est une gamine intelligente, ça l'arrange de jouer la bête, elle est venue me voir 3 fois d'elle-même, la quatrième fois quand je lui ai demandé de venir, elle n'est pas venue... »

Mr O. (personne ressource et directeur d'un établissement belge) commente :

- « Quand on est en position basse avec Marion, ça marche ! Elle est venue 3 fois d'elle-même ! Et pourquoi ne pas enlever le placement et la remettre chez son père ? »

La référente dit :

- « oui mais le père n'a pas d'amie car les filles s'en mêlent et s'arrangent pour faire obstacle au père... »

La chef de service du foyer actuel ajoute :

- « en tous cas arrêter la prise en charge chez nous, ça a du sens ! qu'elle retourne chez son père puisqu'elle ne veut pas rester chez nous ! »

M.O dit :

- « et un séjour de rupture ? »

Mr M. (directeur du service PJJ) répond :

- « oui mais faut que le magistrat soit d'accord... »

M.D (responsable enfance à la Direction territoriale) ajoute :

- « Alors quelles solutions proposons-nous ? »

Mr M : « une POE à domicile, il y a plus de risques avec les fugues au foyer qu'à domicile... »

L'éducatrice du foyer actuel : « elle est autant en danger d'un côté que de l'autre... »

Sa chef de service renchérit : « en tous cas nous, on n'arrête... »

Mr O. ajoute : « J'ai pas la solution miracle mais je pense qu'il faut donner des responsabilités au père...une AEMO renforcée, ça permettrait de travailler sur l'autonomie et aussi avoir une présence éducative importante... »

La responsable Enfance répond:

- « oui mais le problème c'est que ça n'existe pas... »

Mr O. dit:

- « y'a un accueil possible à C (établissement belge) pour filles mineures, ça peut être une piste...la solution la moins mauvaise c'est celle chez le père...mais le problème c'est que la sœur va revenir... »

La responsable enfance dit :

- « aujourd'hui, la politique c'est de ne pas aller au-delà de 50% de placement dans les chiffres, le reste c'est du milieu ouvert...et comme l'équipe actuelle n'en peut plus et n'en veut plus...(elle s'adresse à la référente ASE), pouvez vous retranscrire le CTT à la jeune fille et à sa famille ? »

La référente ASE répond :

- « Je le ferai... »

Elle n'a pas pris de note du CTT

La troisième situation devait concernée le jeune Dimitri mais faute de temps, la situation est reportée au prochain CTT.

COMITE TECHNIQUE TERRITORIAL

LE 5 MAI 2010

Lieu : DTPAS

Temps : 9H15 à 12H15

Première situation : DIMITRI

Il s'agit d'un adolescent Dimitri né en 1992, âgé de 17 ans et 8 mois.

Le chef de service de la maison de l'enfance explique la situation :

- « L'accueil collectif était très difficile pour ce jeune, il était très provocateur, sans projet, en échec scolaire avec une situation familiale très difficile, quand il est en bons termes avec sa mère, il est en conflit avec son frère et vice versa...c'est un jeune en souffrance, qui ne verbalise pas, qui passe à l'acte, pour faire souffler l'équipe, on a fait une mise à l'écart du groupe dans un service d'autonomie pendant une semaine, après ça lui a donné l'envie d'y rester, il a donc recherché un employeur puis un deuxième, dans ce service de semi-autonomie, il a été dans une dynamique de projet, il y a eu une amélioration dans les relations avec sa maman qui a duré 6 à 8 mois...les relations entre l'équipe de la maison de l'enfance et la mère ont été très difficiles car elle a été elle-même placée enfant. Comme les relations s'étaient améliorées avec la mère, il y est retourné, ça a duré 1 mois mais ce fut un échec car ils étaient de nouveau en conflit, il est donc revenu chez nous...Son employeur m'a téléphoné, il a 36 heures d'absences sur son lieu de travail donc son contrat ne sera pas renouvelé. Dans le service d'autonomie, il a dégradé du matériel, et ne fait que fuguer, il n'y a aucun désir de changement, aucun projet...Il y a un versant dépressif chez

Dimitri, son hygiène corporelle laisse à désirer et son logement est sale. Il dit ne pas vouloir retourner en collectivité. C'est un jeune en perpétuelle errance, il est sorti de nos effectifs car ce n'était plus possible, il est dans une dynamique désespérée...alors pourquoi tant d'inquiétudes aujourd'hui ?...car il n'a plus de place et que je suis inquiet pour son devenir, il a un comportement de leader négatif...Qu'en pense Me (la référente ASE) ? »

La responsable Enfance déplore l'absence de la référente ASE...

Le chef de service reprend :

- « C'est un jeune qui a été maltraité par sa mère, il n'a plus aucun contact avec elle ni avec sa famille, il ne peut que compter sur lui-même...son père est décédé quand il avait 12 ans... »

Mr O. demande:

- « Pour quelles raisons ? »

La responsable Enfance répond :

- « On ne sait pas de quoi...peut être un suicide mais on ne sait pas vraiment... »

Le chef de service ajoute :

- « Il ne parle pas trop de lui, quand il parle de son père, il dit « si papa était là, ça ne se passerait pas comme ça... » Il a vraiment de grandes difficultés à verbaliser sa souffrance...il a un psoriasis qu'il ne soigne pas, il refuse le soin globalement, il pense qu'il est plus fort que la douleur et il ne se plaint jamais quand il a mal...il a un rapport au corps particulier... »

Mr M. (directeur du service PJJ) dit :

- « Personne ne le cherche, il est en fugue...la gendarmerie ne le cherche plus car il les a usés, il reste confié à l'ASE mais plus à la maison d'enfants... »

Mr O. demande :

- « Et que pense le magistrat ? »

Mr M. répond :

- « Il est trop vieux pour intéresser le magistrat ! En 2006, il était déjà connu pour des petits délits... »

Un chef de service d'une autre maison d'enfants dit :

- « Il était chez nous de juin 2005 à 2007 et je retrouve la même description que celle que vous donnez... »

Mr O. ajoute:

- « Y'a malheureusement beaucoup de jeunes dans cette situation d'impasse, proches de la majorité, qui n'intéressent plus, il faut réfléchir sur son cas...qu'a-t-on loupé ? Personne ne sait de quoi son père est décédé, personne n'a pris en charge sa souffrance...il faut que ces cas de jeunes arrivent aux urgences pour qu'on les soigne... »

Le chef de service de la maison de l'enfance répond :

- « Mais il a toujours refusé les suivis ! Il est allé chez son frère quand il y a eu une main levée après il a été placé à T. puis après il y a eu une AEMO mais son frère avait du mal à mettre du cadre... »

Mr O. dit:

- « Ce jeune est fasciné par son père, si la mère est responsable du décès du père, Dimitri ne peut pas aller vers sa mère...le mieux je pense c'est de demander au magistrat un changement d'ordonnance, demander une AEMO pour renouer des liens avec la famille... »

Mr M. ajoute:

- « Pour demander une AEMO, il faut un domicile et Dimitri n'en a pas ! »

Mr O. répond:

- « C'est un jeune qui bouscule le cadre, c'est pourtant sur son terrain que ça se passe, il reste 4 mois avant sa majorité pour faire une AEMO avec pour objectif de faire un inventaire des personnes ressources, de rechercher des membres de sa famille du côté du père... »

La responsable Enfance termine en disant :

- « La préconisation sera donc une mainlevée et une AEMO »

Deuxième situation : NATHAN

Il s'agit d'un adolescent Nathan (né en octobre 95), c'est le deuxième enfant de la fratrie. Le premier enfant est allé en famille d'accueil et a été adopté par celle-ci. La mère a été placée étant jeune et la famille est très connue de la justice.

La référente explique la situation :

- « Nathan a été placé à l'âge de 3 ans chez une assistante familiale pendant 6 ans, il garde de très bons souvenirs de cette famille. Puis est allé dans 2 autres familles d'accueil...Nathan ne veut pas avoir de lien avec sa mère, il dit « Mon problème, c'est ma mère ! ». En effet lors des accueils chez sa mère le week-

end, celle-ci le faisait boire et fumer du cannabis, c'est une mère manipulatrice, elle lui disait « si tu m'aimes, donne-moi des sous ! » et elle lui demandait d'aller voler des métaux pour qu'elle puisse les revendre. Il vole beaucoup. C'est un jeune qui boit et fume régulièrement, il a perdu 15 kilos...et il fugue tout le temps et paradoxalement on le retrouve chez sa mère...il est « appelé » par elle, il ne peut pas s'empêcher malgré tout d'aller voir comment elle va...Nathan demande à être aidé...Il est placé chez une famille d'accueil depuis le 16 mars 2010, il est en fugue depuis le 28 avril, il serait chez sa mère...Sinon, c'est un gamin qui a des bons résultats à l'école, il sait se projeter, il est dans une école en Belgique où il apprend la maçonnerie...Sinon sa mère vit avec la marraine de Nathan elles sont en couple, il vit très mal l'homosexualité de sa mère, sa mère est alcoolique et se fait maltraitée par sa compagne, elle est régulièrement battue...Le père de Nathan ne l'a pas reconnu mais il sait qui c'est, il le croise régulièrement dans le quartier où vit sa mère...

Nathan se ferme au suivi psychologique avec pour argument « vous la connaissez mon histoire et puis le problème c'est ma mère ! » Quand il régresse et qu'il va mal, c'est quand il croise quelqu'un de sa famille...il ne sait pas dire maman à sa mère...La mère a droit à une visite médiatisée mais fait du chantage à son fils en lui disant « si tu fais ça et bien je viendrai te voir... »

Mr O donne son avis :

- « Ce gamin est prisonnier de sa relation avec sa mère, il a une mission : la protéger. En Belgique, il y a un accueil des jeunes au sein de l'association des alcooliques anonymes, qui ont dans leur entourage familial une personne alcoolique, on leur explique les pièges à éviter, on les aide dans l'acceptation de cette maladie, l'idée, ce serait de le dégager des attitudes qu'il a, c'est-à-dire, vérifier l'état de sa mère, c'est pour ça qu'il fugue...en allant à ce type de rencontres, il serait engagé à y aller pour aider sa mère. Et aussi lui faire savoir qu'on va proposer une aide à sa mère pour le libérer de cette charge. Je veux bien rencontrer la mère et sa compagne en guidance... »

La responsable Enfance énonce les préconisations :

- « Une thérapie sur la base du maintenant, le réseau pour les proches des alcooliques anonymes, une guidance familiale et trouver un lieu de vie pour Nathan »

Troisième situation : MOHAMMED

Il s'agit d'un adolescent Mohammed âgé de 16 ans.

La référente ASE explique la situation :

- « Alors pour Mohammed on est dans une impasse...il est déscolarisé depuis décembre 2009, c'est un jeune dépendant des jeux vidéos, il vit chez sa mère qui a peur de lui, il peut être très violent avec elle, la mère le compare au père...Les parents sont séparés, Mohammed va des fois chez son père...La dépendance aux jeux vidéos est très forte, il s'alimente très peu, il joue la nuit et dort le jour...Personne ne peut entrer au domicile car il occupe le salon, il est dans la toute puissance et gère les visites de sa mère, il est cerné, blanc, il est coupé du monde et perd ses cheveux...En novembre, j'avais sollicité un placement, le juge a refusé...En février, le placement a été ordonné à S. (nom de la ville). A la séparation du couple, Mohammed a été confié à son père qui était très violent avec lui, on l'a retrouvé à la rue quand il avait 11 ans...La dernière fois, il a pété un câble chez sa mère, il cassait tout, il était en crise, la mère a téléphoné aux pompiers qui l'ont emmené à l'hôpital mais l'hôpital a refusé l'hospitalisation...On sent que Mohammed veut faire réagir son père car il n'était pas présent à la pré admission pour le foyer... »

Mr O. dit : « Comment restituer le père dans sa parentalité ? »

La responsable Enfance dit que l'urgence est de le soigner.

Le psychologue du CMP propose un passage en pédopsychiatrie pour une hospitalisation par la suite.

ANNEXE 3 :

**Grille d'entretien à l'attention des professionnels
présents au CTT**

Professionnel concerné :

Jeune concerné :

Situation du jeune

(Point de vue judiciaire, administratif, familial...)

Où vit-il ?

Qui s'en occupe ? (institution, professionnels...)

Pouvez-vous me rappeler les préconisations à la suite du CTT du (date)... ?

(Freins, obstacles...a quoi cela tient-il ?)

Quel rôle le CTT a-t-il joué dans l'évolution de cette situation ?

(Mode d'information, d'action, mode de mobilisation, d'engagement, etc.)

Pouvez-vous me pointer les différentes réunions où l'on aborde la situation de ce jeune ?

(Qu'est ce que le CTT a-t-il de plus ? En termes de spécificité, d'efficacité ?)

Que vous a apporté le CTT ?

(Dans les pratiques, dans l'analyse, dans le regard porté sur le jeune et sa situation ?)

ANNEXE 4 :

Grille d'entretien pour les « nouveaux » professionnels

Quelle est la situation du jeune ?

(Point de vue judiciaire, administratif, familial...)

Où vit-il ?

Qui s'en occupe ? (institution, professionnels...)?

Comment est-il arrivé au sein de votre service ou établissement ? (compréhension du parcours par rapport à Mars 2010, désengagement ? passage de relais ? Intervention sociale supplémentaire ?)

Comment avez-vous fait pour obtenir des informations sur le jeune ?

(Mode d'information, d'action, mode de mobilisation, d'engagement, etc.)

Quels sont vos partenaires dans cette situation ? Comment travaillez vous ensemble ? (coordination ? Juxtaposition des actions ?...)

Avez-vous eu connaissance du CTT de l'année dernière ? Le CTT a-t-il joué un rôle dans l'évolution de la situation ?

Qu'apporte le CTT dans les pratiques ? L'analyse ? Le regard porté sur le jeune et la situation ?

ANNEXE 5 :

Echantillons⁷⁷ d'entretiens :

« ...c'est un gamin qui va monter très vite, il va être assez agressif, la fois dernière, j'ai eu peur, j'ai cru que j'allais passer à travers la vitre (elle me montre la vitre derrière elle) donc je suis sortie de la pièce, je me suis dit qu'il fallait que j'aille chercher quelqu'un car j'étais en difficulté et bon euh...y'avait personne...donc je suis revenue et il s'était calmé et après on a pu discuter, c'est un gamin qui est...quand même assez manipulateur quand même, je suis en difficulté, je vais pas vous mentir (elle sourit comme pour cacher une émotion qui monte) j'ai...j'ai...(sa voix se raille) j'ai du mal...parce que je...il est tout le temps dans l'ambivalence, il est très manipulateur, il est...(elle hésite) menteur, et ça j'ai du mal, je peux pas lui faire confiance, à un moment donné, il venait, il me parlait beaucoup et puis euh...je me suis rendue compte qu'il me manipulait tout simplement, il me mentait, il me disait par exemple qu'il allait à son stage de formation (elle respire profondément, je sens qu'elle n'est pas bien) et il n'y allait pas depuis 15 jours et je lui dis mais pourquoi...pourquoi ? Pourquoi tu me gruges comme ça ? il peut voler aussi, son assistante familiale me dit qu'il peut revenir avec un vélo, un ordinateur...bon voilà après c'est un gamin qui est en grande souffrance et c'est là où c'est terrible...là je suis en train de faire sa révision de situation et j'ai repris tout son parcours et pff (elle lève les yeux aux ciel) et je trouve un parcours pff alors je me dis Whaaaa...

Vous refaites son parcours ?

Alors c'est très compliqué, il me manque des morceaux...où je me dis que ce gamin a été placé parce que...ben c'est lui qui a évoqué qu'il n'était pas bien dans sa famille, il était suicidaire voilà, tout petit... »

(...) Alors j'ai couru après lui ,sur l'expertise psychologique, 2 rendez-vous ont été pris, il a été au deuxième et l'expertise psychiatrique, il est pas venu au rendez-vous, et là comme y'avait eu l'audience pour le DAT (dispositif d'accueil transitionnel), j'ai pas eu le temps entre deux et j'étais en congé bon là j'ai recontacté le psychiatre parce que je pense que c'est important qu'il arrive à la barre avec une expertise au moins et euh le psychiatre a renvoyé le dossier au TE (tribunal pour enfants) donc là j'ai renvoyé une note car je ne sais pas si il va y aller, X peut me dire je viens, je donne le rendez-vous et le lendemain, il n'est pas là donc sera-t-il là ? je ne sais pas...en sachant qu'il a levé la plainte contre sa maman...alors il a demandé à voir la juge seule, et il lui a dit avoir subi des attouchements de la part de sa maman donc je l'ai emmené à la gendarmerie où il a été auditionné en octobre et y'a eu une expertise psychologique où on s'y est pris en plusieurs fois, parce que X venait pas, il est dans la fuite quand y'a les psychiatres, le soin en fait, par contre je l'ai beaucoup écouté et il a joué un peu avec moi donc une fois il est venu, il m'a montré ses bouteilles, voilà je bois, je suis dans la rue, je ne suis pas bien donc je lui dis voilà X, on va aller aux urgences, tu as besoin de soins donc il me

⁷⁷ Tous les entretiens ont été retranscrits intégralement mais par souci d'anonymat envers les professionnels rencontrés, je propose ici des échantillons d'entretiens « en vrac ». La lettre « X » est le prénom du jeune que je rends anonyme également.

dit non pas aujourd'hui, j'ai plein de choses à faire donc euh j'ai négocié avec lui, quand est-ce que tu peux ? je bloque mon lundi, il dit lundi matin j'y vais madame B, donc voilà on y va, j'ai passé ma matinée aux urgences pour parler de lui et une fois qu'il a vu la psychologue, il lui a dit « non non je suis venu pour faire plaisir à ma référente » (elle inspire profondément) je me dis mon dieu c'est tout euh... et il est parti... donc j'ai renoué le lien enfin voilà, j'ai laissé passé, j'en ai parlé en formation, ils nous fait courir hein et alors il trouve un contrat de travail en cuisine, on a commandé le matériel, 2 jours après il n'y va plus, et il invente, il dit qu'il a un arrêt de travail et c'est pas vrai, après il dit à son assfam qu'il travaille à tel endroit et il n'y est plus donc j'ai été beaucoup dans la vérification, il dit qu'il va chez le Dr L., il n'y est jamais allé, donc j'ai vérifié et ça par contre ça ne lui plaît absolument pas, je pose le cadre et il sent qu'il ne peut plus me manipuler et on sent qu'il est très agressif avec moi, il veut changer de référent social, je lui ai dit l'autre jour, tu peux demander à changer de référente sociale, d'assistante familiale, ça ne changera rien aux problèmes, c'est toi qui doit mettre le travail en route, c'est toi, c'est pas nous et là à l'audience il dit « moi j'ai ma solution une assistante familiale hors du secteur » et puis euh 2 minutes après il dit « de toutes façons madame le juge, le 16, je vais être innocenté donc je vais prendre mes valises et je retournerai chez ma mère » donc il est capable de dire à un moment je veux retourner chez ma mère et 2 minutes après je veux quitter ma famille... il est perdu ce gamin, il ne sait pas où il en est et il ne veut plus, en tous cas les services sociaux je pense qu'il n'en peut plus... je comprends hein (elle sourit) j'ai pas de solution là... bon je vais essayer l'assistante familiale mais ce que je disais à mes collègues, c'est que je n'y crois pas... moi-même...

Alors pourquoi vous le faites ?

Ben je me le demande (elle sourit) et parce que je suis dans l'obligation de trouver une solution et que lui il refuse toutes les autres et que je n'ai pas de solution familiale, si je pouvais demander une mainlevée de placement aujourd'hui, je le ferais parce que je pense qu'on n'y arrivera pas avec X et c'est ça qu'il veut depuis le début...

(...) alors je pense à un C.E.R (Centre Educatif Renforcé), c'est pas bien hein ? mais c'est pénal et à X, quand on lui dit le mot délinquant, alors là il part en live, il est pas délinquant mais il s'en va dans la délinquance après il peut être provocateur et manipulateur alors je me dis peut être euh... je suis jeune professionnelle et il a dû se dire celle-là je vais la manipuler... sans doute, et il me dit « moi je suis bien dans la rue » mais, quand même, ses bouteilles il me les a montrées, la fois où il est parti, il s'est quand même scarifié, alors est-ce que moi j'ai été trop dans l'empathie ? et une fois que je suis plus dans l'empathie avec lui alors là il est agressif, quand je lui dit « là X, tu l'as pas fait, ça tu ne l'as pas fait, ça non plus » il me dit « tu veux une claque là, tu veux une claque là tout de suite ? tu la veux ta claque ? » je me dis oh là là je vais passer à travers la vitre, il va me sauter dessus et là je me suis levée et puis après il s'est calmé...

Vous avez bien fait de sortir pour désamorcer...

Voilà, je me suis calmée, et je lui ai dit « la prochaine fois que tu me menaces, là je porte plainte parce que je ne suis pas là pour que tu me menaces » et dans la salle d'attente il est parti en live, alors bien sûr il m'a vue avec sa maman lui expliquer le rapport, et le problème que j'ai eu, c'est que j'ai eu qu'une semaine pour faire la révision de situation de Y, son frère et on allait passer en audience et il m'a vue parler avec sa mère ça, ça l'a...pfff...de me voir parler avec sa mère, il a dit « vous dites des choses dans mon dos ! » et je pense que de suite j'ai plus eu sa confiance donc je me dis que peut-être en répondant un peu à sa demande, d'aller chez cette assistante familiale où elle l'a pris dans les bras et que là y'a de l'affectif, là il n'est pas chez une assistante familiale qui lui donne de l'affectif là, elle peut peut-être...on peut peut-être sauver quelque chose enfin j'en sais rien mais moi je dis que X a besoin d'une structure, de soins, ça j'en suis persuadée mais il le refuse, il refuse tout ! Depuis qu'il est placé, j'ai le sentiment que ce gamin il s'est posé au B. et le reste il le refuse !

(...)Ma collègue ne maîtrisait pas l'histoire de ce jeune car elle avait 3 ou 4 situations comme ça et moi je suis jeune professionnelle et je me rends compte que c'est impossible...c'est horrible...c'est horrible...ce gamin, il me prend tout mon temps, il faut un long travail, quelqu'un pour lui et à l'ASE si on calcule, on a 2 heures à donner par mois à un gamin...on peut rien donner...

2 heures c'est pas grand-chose en effet...

Oui et je suis un peu frustrée puisque je ne gère que de l'administratif et j'ai pas l'impression de faire de l'éducatif...

(...)Vous voulez ajouter quelque chose ?

Ben oui je ne savais pas qu'il était passé en CTT moi...parce que A (ex-référente) m'en a pas parlé mais peut être qu'elle l'a mal vécu...c'est facile de pointer le travailleur social...c'est vrai qu'à l'ASE on est souvent la dernière roue du carrosse...

(...) ce n'est pas facile à mettre en place les préconisations...

Ben oui c'est-à-dire qu'on est dans la théorie et comme on n'est plus sur le terrain on est...ben oui on prend parce qu'on est en demande mais quand on sort on se dit ben oui mais concrètement comment on peut faire ? et concrètement y'a le jeune et si le jeune il n'adhère pas ben...et on passe aussi des situations en bout de course quoi...on essaie de trouver des solutions mais au bout du compte euh...y'arrive un moment où on n'a plus de solution et on s'aperçoit que ce qu'on nous propose ce n'est pas des solutions immédiates et nous ce qu'on a besoin ce sont des réponses immédiates et tout ce qu'on nous demande, c'est des trucs avec dossiers et compagnie et c'est très long les démarches et c'est compliqué...

Oui c'est vrai mais quand il y a plusieurs intervenants autour d'une même situation, ça ce n'est pas évident...

Oui personne ne prend ses responsabilités et là-dessus on est vraiment professionnel pour faire ça ! Médaille d'or ! Champion du monde tous autant qu'on est, tous les

services, on est champion du monde pour refiler la patate chaude à l'autre, ce n'est pas nous, c'est eux qui ont mal fait ou c'est eux qui font pas bien

il n'y a pas de remise en question...

Il y a des semblants de remise en question

un psychologue me disait que ce serait intéressant d'analyser les loupés, qu'est-ce qui n'a pas marché ? Qu'est-ce qui a raté réellement ?

Mais on ne le fait pas !

(...)Donc le CTT ?

Concrètement, ça m'a rien apporté pour moi, dans cette situation là après je ne veux pas généraliser parce que dans d'autres ça m'a franchement éclairé mais dans la situation de X non j'avouerai que c'est une situation qui est rare quand même, c'était chaud, c'était une situation chaude, c'était pas rien donc ça m'a rien apporté parce que je pense qu'il y a des choses qui auraient dû se mettre bien avant en place, dans son jeune âge ou dès le départ, on aurait dû avoir conscience et je pense reprendre le passif de madame parce qu'elle aussi a connu un passé à l'aide sociale à l'enfance, elle a été confiée de foyer en structure, de structure en foyer, elle a été tabassée par ses parents très tôt elle a dû prendre en charge des choses enfin elle a pas eu une vie facile mais enfin ça n'excuse pas pour autant parce que voilà elle a quand même enfanté 2 enfants, un qu'elle a abandonné et après elle dit « on m'a volé mon gamin » et puis un deuxième qu'elle prend et qu'elle jette comme si c'était un déchet, elle joue avec...

L'année dernière vous avez sollicité le CTT, vous étiez en difficulté, quelles étaient les réunions que vous faisiez à l'interne ? Y'avait des réunions où vous pouviez discuter de cette situation ?

Oh non non...(silence) y'avait bien les groupes d'analyse de pratiques mais euh...moi concrètement à ce moment là j'étais débordée j'étais à 46 voire 48 situations donc euh...j'aurais bien aimé mais j'ai pas su trouver le temps donc la réponse c'était faut que tu gères ton temps moi je sais pas comment on fait pour gérer son temps, sauf si on travaille les nuits donc j'allais à l'urgence (silence) après oui j'avais l'occasion d'en parler entre collègues, ils savaient, j'en ai parlé à ma chef de service mais euh...on n'a jamais pris le temps de se poser concrètement et de se dire voilà qu'est ce qu'on fait ?

Vous n'avez pas de réunion avec des situations aussi compliquées ?

Si on peut le faire, y'a des temps ça s'appelle des groupes d'analyse de pratiques alors faut s'inscrire et le ou les référents, les travailleurs sociaux interviennent et on se pose en disant voilà...on pose la situation et on voit ce que chacun en dit comme conseil, comme idée, comme voilà ce qui peut faire avancer le schimlblick mais sauf que pour X on n'a jamais euh...après moi je travaillais bien aussi avec l'assistante sociale de secteur Mme Y. je l'informais un peu car elle intervenait auprès de la copine de la maman de X qui est sa marraine, elle cernait pas trop tout ce qui se passait donc je lui lançais des petites infos mais sinon concrètement non...

Et dans les groupes d'analyse des pratiques, les cadres sont présents ?

Euh...bonne question...je pense qu'en théorie ils devraient être là oui au moins un je pense mais ce n'est pas toujours le cas honnêtement... il faut le reconnaître hein ! parfois on nous dit il faut des travailleurs sociaux de l'ASE, du Service départemental et puis des médico-sociaux de la PMI mais on peut pas tous être là, nous à l'ASE on est tellement débordé que ce temps-là est devenu un luxe pour nous, de se poser...comme là aujourd'hui de consacrer du temps ça fait au moins 6 mois que je n'ai pas eu le temps de parler d'une situation comme on le fait maintenant (elle sourit) entre collègues on le fait mais de façon informelle, entre 2 bureaux, entre 2 coups de fil...

Vous devez vous sentir seule non ?

Oh oui comme tout le temps oui oui seule...je ne sais pas ce que vous répondront les autres travailleurs sociaux de l'ASE mais oui on est seul euh...oui y'a le soutien en théorie d'une hiérarchie qui je pense a elle-même d'autres priorités euh...on ne dit pas de noms là ! (elle rit) je plaisante, je plaisante mais concrètement ouais on se sent seul c'est la pression, la pression (elle insiste sur le mot) qui est infernale ouais la pression qui est infernale...

(...)Ca veut dire si je comprends bien qu'on refait un CTT 2 ans après et qu'on ne sait pas trop ce que sont devenues les orientations ?

Tout à fait, c'est ça...alors oui on est sur des situations qui sont particulièrement lourdes et on a toujours des jeunes qui reviennent toujours sur le devant de la scène...c'est-à-dire que 2 ans après on présente les mêmes symptômes, les mêmes observations avec quelque fois des évolutions, avec peut-être quelque fois des nouveaux partenaires qui se sont ajoutés à ceux qu'il y avait déjà précédemment mais en tous cas on est sur les mêmes constats, et ça pousse parfois même le CTT à dire oui mais les orientations étaient celles-là, qu'est ce qu'elles sont devenues ? en tous cas on s'aperçoit qu'elles ont pas été suivies ou qu'elles ont pas pu l'être...parce que euh le jeune est parti, parce que c'est compliqué parce que euh il est retourné en famille y'a une mainlevée et puis ça s'est à nouveau dégradé, y'a aussi des jeunes qui mettent à mal aussi le bon fonctionnement des institutions, l'ordre établi, y'a des jeunes qui viennent très déstructurés je dirais qu'ils viennent déstabiliser, désorganiser les institutions, toutes les institutions...

(...)Les situations sont revues ?

Ben justement non ! Elles sont revues si effectivement y'a quelqu'un dans le réseau qui frappe à la porte du CTT pour voir cette situation alors quelquefois c'est la même situation mais qui n'est pas forcément présentée par le même partenaire et quelquefois il ne savait même pas que la situation avait déjà été présentée en CTT ! (il rigole) ça c'est des choses qui arrivent...c'est vrai que je suis très critique mais en même temps ça fait partie du constat...

Des fois on est sur des partenariats quelquefois concurrentiel même si ça n'a pas lieu d'être mais y'a des enjeux de pouvoir comme dans toutes réunions comme entre les

maisons d'enfants il peut y avoir des rivalités et aussi des insatisfactions qui peuvent effectivement...voire des frustrations dans le partenariat et des insatisfactions qui peuvent émerger au détour d'une situation présentée en CTT il peut y avoir effectivement des règlements de compte latents, larvés voire complètement évitant, c'est pas exclu du tout je pense que ça, ça pourrait se stabiliser par le biais déjà que des partenaires présents soient aussi sur des positions plus égalitaires les uns envers les autres, mais des fois aussi c'est pas agréable d'aller au CTT on présente une situation et de s'entendre dire que on a peut-être oublié ça que euh etc etc... c'est aussi les capacités de se remettre en cause alors effectivement si c'est perçu uniquement dans ce registre-là, si c'est pour qu'à chaque fois qu'on va au CTT c'est pour se prendre une volée de pois verts alors c'est pas très intéressant. Après y'a des réactions du CTT qui sont liées à la répétition, y'a effectivement des situations où on a l'impression de nous avoir présenté 10 fois la même situation, je pense à des enfants qui sont suivis dans le cadre de l'AEMO depuis très très longtemps et puis on suspecte depuis 10 ans de la maltraitance d'ordre sexuel mais on va quand même pas placer parce que quand même ça serait malheureux pour ce pauvre petit enfant ! Alors après y'a des situations où nous en tant que maisons d'enfants qui peuvent nous faire bondir parce que ça en dit long sur les représentations des uns et des autres, c'est une instance qui met à jour tout ça, qui met à jour ce qui est mis au silence habituellement, des sous entendus ou des choses comme ça et là y'a personne qui peut s'échapper, pour celui qui vient pour la première fois au CTT, ça peut paraître parfois violent...au moins cette instance elle a ce mérite-là de se dire les choses et de faire des constats quelquefois cinglants mais de faire de vrais constats sans concession parce qu'on n'est pas là pour en faire, les consensus mous, c'est pas dans l'intérêt des enfants, il y a parfois des violences qui sont le fait des institutions et puis de se faire violence entre nous ben oui quelquefois il faut le faire, on n'est pas là pour boire le café et se faire des petits sourires et d'être aimable avec les uns et les autres, non...après si on est professionnel jusqu'au bout on est capable d'entendre ces choses désagréables, c'est pas facile mais ça nous permet après de se remettre en cause, c'est cette remise en cause-là qui permet de ne pas répéter des choses qui n'ont pas lieu d'être, quand j'entends parfois les représentations de certains professionnels qui peuvent avoir sur les maisons d'enfants où entre guillemets être placé en maison d'enfants c'est plus violent que de continuer à être maltraité dans la famille, enfin là, qu'est ce que cela me renvoie à moi en tant que professionnel ? Et ce que ça renvoie aux équipes qui se donnent du mal tous les jours pour améliorer la qualité, qu'ils fassent en sorte qu'il y ait un accueil, il y en a qui ont une vision des choses assez archaïque quoi ! Le CTT je l'utilise aussi pour avoir une connaissance plus fine des limites aussi de mes partenaires, c'est le CTT qui m'a permis de me rendre compte qu'au niveau de l'Aide Sociale à l'Enfance, les moyens dont ils disposaient, étaient ridicules par rapport à ce qu'on leur demande. Ça permet aussi de voir que certaines institutions sont dans l'entre jeu, il y a des établissements, il y a l'ASE et au milieu y'a les services d'AEMO qui ont un rôle tout à fait particulier, qui sont plus proches des magistrats liés aux IOE et qui ont au-delà du pouvoir hiérarchique ils ont une place particulière et ils ont une influence importante...y'a plus de proximité ben oui, les magistrats sollicitent l'AGSS de l'UDAF ou de l'ADSSEAD dans le cadre des IOE donc ils ont un rapport beaucoup plus proche avec les travailleurs sociaux que nous on peut avoir...

Y'a normalement une personne qui est censée faire ce lien d'information, de coordination de transmission, garante de la mémoire de l'enfant...

Oui c'est le référent social...le problème, c'est que la réalité c'est que les référents ASE sont des gens qui ne sont pas forcément toujours stables, à quelques exceptions près. Y'a quelques professionnels qui gardent des dossiers très très longtemps et qui connaissent la situation depuis leur entrée dans le dispositif et qui les accompagnent jusqu'à la sortie, mais ça reste aujourd'hui relativement rare ! Très honnêtement, si je me creuse la tête, je dirais que sur 30 situations que je maîtrise, j'en ai une ! Je ne connais pas les chiffres de la mobilité des professionnels à l'ASE, mais quand j'observe chez nous, un jeune peut changer 2 à 3 fois de référent sur à peine un an de placement ou quelquefois des jeunes qui sont sans référent ! Pendant un mois, deux mois et pour lesquels nous on n'a plus d'interlocuteur, où tout reste, je dirais, en friche...quand on a une bonne relation avec la famille, bon on arrive à compenser mais quand les relations sont pas bonnes et que nous on n'a pas le mandat d'aller au domicile et bien ça peut être préjudiciable pour l'enfant, où on arrive à des ruptures dans les droits d'hébergement parce que y'a pas de référent et là je trouve ça particulièrement dramatique alors euh je veux pas stigmatiser...c'est un exemple que je donne mais y'a effectivement un turnover important des référents sociaux qui peut expliquer en partie une perte d'informations, pour un jeune dans le cadre d'une orientation, on nous a demandé un bilan éducatif, un bilan social, et pour une anamnèse du jeune, je suis allé voir nos notes dans notre dossier, on n'en avait pas, j'ai sollicité l'ASE, et la référente sociale fraîchement débarquée est allée voir dans le dossier parce qu'elle ne connaissait pas bien la situation et elle n'a rien trouvé ! Elle a dû faire des recoupements et c'est elle-même qui a écrit et y'a pas forcément une trace de cette famille-là dans le dispositif et c'est quand même assez particulier...on est quelquefois nous déjà obligé d'aller au tribunal et d'aller au greffe et d'aller fouiller dans les dossiers du tribunal pour avoir des informations, je pense à des jeunes qui ont des comportements un peu particulier qu'on n'arrive pas à comprendre, alors on n'est pas dans une démarche d'aller fouiller l'histoire, etc etc. L'idée c'est de comprendre pourquoi cet enfant a ce comportement-là pour avoir un autre regard dessus et pour l'aider à faire en sorte de faire autrement, on découvre des infos qui auraient dû nous être transmises avec des infos qui sont lourdes, des jeunes qui ont des comportements sexuels, etc, et on n'a pas l'info ! Des jeunes qui sont parfois auteurs ça veut pas dire que...si on a l'info, on accueillera le jeune mais ça veut dire qu'il faut adapter la prise en charge par rapport à ça, il faut qu'il y ait une vigilance par rapport à cette info-là, on va peut être proposer au référent social un accueil dans une autre structure parce que on est sur de la mixité et que on sait qu'à la maison d'enfants à T. ils sont sur des groupes séparés et qu'il y a de la place, l'idée c'est pas de dire non, l'idée c'est d'aider le travailleur social à trouver la meilleure solution. Ça empêche même cette expertise-là, résultat des courses cette absence de dynamique de vouloir être dans le projet et d'être uniquement dans la gestion de places fait que 6 mois après dans l'institution où est rentré le gamin dans l'urgence, ça va plus, ça clasche, on présente en CTT et y'a tout un travail en amont qui est pas fait à mon sens...y'a vraiment un problème sur la question de la décision qui est prise sur l'orientation de l'enfant au moment où la magistrate décide, c'est panique à bord il faut tout de suite trouver une solution dans l'urgence et cette urgence-là conduit à faire

quelquefois un peu n'importe quoi... alors c'est vrai que sur le territoire y'a pas... l'ASE n'a pas ses propres moyens de capacité d'accueil en urgence c'est tout, alors ils délèguent à des institutions qui n'ont pas forcément eux-mêmes les moyens d'organiser l'accueil d'urgence correctement... on a une mission d'accueillir en urgence mais on l'a pas constamment quand l'enfant est confié à l'ASE alors c'est l'ASE qui doit effectivement prendre en charge l'enfant, nous, l'urgence elle est dans le cadre des OPP du procureur donc c'est souvent après 17 heures quand les services de l'aide à l'enfance sont fermés... et, nous, l'urgence on est censé l'organiser à cet endroit-là, pas à 16 heures de l'après-midi, pas à 11 heures du matin et quelquefois c'est là où ça coince car ils n'ont pas leurs propres moyens, alors quand on est dans le cadre du dispositif d'urgence, on accueille, soit on a de la place et c'est bien, soit on n'en a pas et on accueille quand même mais ça veut dire que dans les heures qui suivent l'ASE est censée réorienter (il sourit)... ça se fait pas ! et ça aussi ça génère des tensions bien sûr, car nous on va faire pression... en tous cas rien n'est fait pour faciliter les échanges (il sourit), c'est toujours très tendu, chacun est dans des logiques et des moyens qui sont pas les mêmes avec des missions qui ne sont pas tout à fait les mêmes alors ça c'est complexe à gérer... (silence)

Vous allez au CTT parfois ?

J'y suis allé, j'ai l'occasion d'y aller...

Qu'est ce que cela vous apporte ?

Honnêtement ? (il sourit et tousse) bon euh... ce qui est bien, c'est qu'avant le CTT, le jeune est au courant, ça c'est une garantie d'honnêteté, maintenant y'a des situations, moi je suis allé au CTT pour euh en tant qu'observateur et euh... y'a une situation ici où euh c'est vrai qu'on a galéré, c'est une gamine de 15-16 ans, fugues sur fugues, violente etc etc... et euh... y'a des gens très intéressants comme Mr O. au niveau de sa spécificité, thérapie familiale euh des pistes qu'il te renvoie, des trucs euh... par contre euh en sortant de là on est gonflé à bloc et après euh... au niveau des résultats et du suivi et bien on se retrouve isolé, on se retrouve seul avec la situation qui perdure, qui perdure, et euh (il souffle) et les réponses quelquefois ben... on sait pas trop comment faire, comment y faire quoi... la jeune nous a quitté depuis peu puisqu'elle était en fugue depuis plus de 5 jours, elle est sortie des effectifs et y'a 15 jours on m'a demandé de la reprendre aux ados quoi... donc euh ouais c'est une instance où on débat, où y'a des choses intéressantes où euh... mais ça reste voilà ça reste... euh...

Ca retombe comme un soufflé ?

Oui c'est ça tu sors de là, un déjà t'as pas le retour hein... le compte rendu tu ne l'a pas...

Vous ne recevez pas par mail le compte-rendu ?

Non non...

ANNEXE 6 :



Conseil Général
Département **du Nord**

ARRIVEE
01 MARS 2004
DIRECTION TERRITORIALE
DE PREVENTION ET D'ACTION
SOCIALE

DIRECTION GENERALE
DE L'ACTION SOCIALE

CIRCULAIRE

| | | | |
|---|-------------------------|--------------------------|---------------------|
| Direction : Enfance et Famille | | N° d'ordre : 2004/04 | Date : 16/2/2004 |
| Objet : MISE EN ŒUVRE DES RESEAUX TERRITORIAUX | | | |
| Références (lois, décrets, délibérations, autres circulaires, notes de services) | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Schéma Départemental Enfance/Famille 2001-2006 • Orientations stratégiques du schéma départemental Enfance/Famille, approuvées le 17 décembre 2001 par l'Assemblée Départementale • Plan d'actions du Département du Nord - volet programmatif 2002-2003 relatif au schéma départemental Enfance/Famille 2001-2005 - approuvé le 16 décembre 2002 par l'Assemblée Départementale. | | | |
| Pour mise en œuvre | Pour information | Destinataires | |
| | X | Adjoints au D.G.A. | |
| | X | Directions centrales | |
| X | | Directions territoriales | |
| | X | Pôles centraux | |
| X | | Pôles territoriaux | |
| X | | Unités Territoriales | |
| | | Ensemble du personnel | |



Cette circulaire a vocation à promouvoir la mise en œuvre des réseaux territoriaux tout en inscrivant leur développement dans un cadre commun à l'ensemble des territoires.

Le Département s'est engagé dans la réalisation d'actions concrètes représentatives des 4 axes stratégiques du schéma Enfance/Famille :

- 1 – mieux mobiliser et coordonner les dispositifs de prévention en s'appuyant sur les compétences parentales mobilisables
- 2 – davantage articuler et adapter l'ensemble des dispositifs de prévention jeunesse à l'évolution du contexte et de l'environnement avec une attention renforcée aux jeunes les plus en difficultés
- 3 - développer le repérage précoce des enfants à risque de maltraitance
 - organiser l'évaluation partenariale afin d'apporter des réponses à la situation de l'enfant et de sa famille pertinentes en termes de risque et respectueuses des compétences parentales
- 4 – promouvoir des modes d'accueil adaptés à la problématique de l'enfant et de sa famille dans le cadre d'un réseau de professionnels et de structures permettant de conjuguer les réponses.

Dans cette perspective, il souhaite un engagement concret de ses partenaires institutionnels co-signataires du schéma.

Les différents travaux menés dans le cadre du schéma Enfance/Famille et de l'Observatoire Interpartenarial de l'Enfance Maltraitée ont mis en exergue qu'il est indispensable de travailler en réseau afin de mieux articuler les acteurs, de favoriser le repérage et la mutualisation des moyens, des compétences et de développer des réponses innovantes. L'engagement des partenaires du Schéma Enfance/Famille et de l'Observatoire Interpartenarial de l'Enfance Maltraitée dans cette démarche se concrétisera notamment par la signature d'une **charte départementale**.

Dans le cadre des projets territoriaux d'action sociale, les Directeurs Territoriaux ont depuis plusieurs mois animé des réunions de travail avec leurs partenaires locaux pour définir les besoins de leurs territoires, identifier leurs ressources et envisager les perspectives d'évolution. Ces rencontres ont permis de poser les bases de l'animation du **réseau des partenaires et du dispositif d'accueil**.

Sur chaque Direction Territoriale, les réseaux seront impulsés par le Directeur Territorial et le représentant local de la PJJ qui devront prendre en compte les réalités et les spécificités du territoire. Le réseau territorial a pour but de mettre en synergie les partenaires d'un territoire. Cette démarche nécessite un partenariat, un recensement des compétences. Cette dynamique de travail en réseau doit favoriser le débat, la concertation et la coordination en s'appuyant sur le diagnostic territorial afin d'élaborer des propositions concrètes pour mieux répondre aux besoins des enfants et des familles.

s'appuyant sur les compétences parentales mobilisables et en développant des projets d'aide à domicile et des actions éducatives mieux adaptées à l'enfant et à sa famille.
Cette dynamique favorisera une meilleure coordination entre les partenaires intervenant auprès de l'enfant et de sa famille et permettra aussi de mieux travailler la complémentarité des interventions.

• **un travail autour de la lutte contre la maltraitance**

Le comité opérationnel est garant de la mise en œuvre d'un travail en réseau autour du traitement de l'information signalante et du signalement. Les membres du comité opérationnel garantissent l'implication de leurs services dans ce sens. L'UTPAS est identifiée comme structure pivot du recueil et de l'évaluation de l'information signalante sur son territoire par l'ensemble des partenaires concernés par l'enfant et sa famille. Elle est le lieu de mise en synergie et d'élaboration d'un travail interpartenarial

• **un travail autour de la protection**

L'ensemble des institutions, services, associations concernés par l'accompagnement et/ou l'accueil de mineurs ou de majeurs de moins de 21 ans y seront représentés.
C'est là qu'émergeront des propositions, des réponses innovantes en matière d'accueil afin d'améliorer entre autres les conditions d'accueil d'urgence, d'accueil immédiat, de gestion des places, de contribuer à la mise en place de l'accueil modulé. La gestion des places en établissement, les relais et la coordination entre les structures seront aussi un axe de travail privilégié.

② **une fonction de mise en œuvre de ou des comités techniques sur les thèmes de la prévention, de la lutte contre la maltraitance et de la protection de l'enfance**

Les comités techniques sont des instances d'élaboration de projets, de proposition d'actions et de partage autour de la prise en charge du mineur et/ou de sa famille. Cette instance peut être animée par un représentant du comité de pilotage ; son organisation et sa sollicitation s'inscrivent dans le respect des organisations des institutions participantes. Les membres sont des techniciens issus des institutions publiques ou associatives représentées dans le comité de pilotage. Les comités techniques doivent nécessairement traiter de la prévention de la lutte contre la maltraitance et de la protection de l'enfance ; leur mise en œuvre sera hiérarchisée en fonction des particularités et des réalités locales.

Trois axes de travail seront privilégiés :

• un travail autour de la prévention

Cette démarche vise à mieux mobiliser et mieux coordonner les dispositifs de prévention en s'appuyant sur les compétences parentales mobilisables et en développant des projets d'aide à domicile et des actions éducatives mieux adaptées à l'enfant et à sa famille.

Cette dynamique favorisera une meilleure coordination entre les partenaires intervenant auprès de l'enfant et de sa famille et permettra aussi de mieux travailler la complémentarité des interventions.

• un travail autour de la lutte contre la maltraitance

Le comité opérationnel est garant de la mise en œuvre d'un travail en réseau autour du traitement de l'information signalante et du signalement. Les membres du comité opérationnel garantissent l'implication de leurs services dans ce sens. L'UTPAS est identifiée comme structure pivot du recueil et de l'évaluation de l'information signalante sur son territoire par l'ensemble des partenaires concernés par l'enfant et sa famille. Elle est le lieu de mise en synergie et d'élaboration d'un travail interpartenarial

• un travail autour de la protection

L'ensemble des institutions, services, associations concernés par l'accompagnement et/ou l'accueil de mineurs ou de majeurs de moins de 21 ans y seront représentés.

C'est là qu'émergeront des propositions, des réponses innovantes en matière d'accueil afin d'améliorer entre autres les conditions d'accueil d'urgence, d'accueil immédiat, de gestion des places, de contribuer à la mise en place de l'accueil modulé. La gestion des places en établissement, les relais et la coordination entre les structures seront aussi un axe de travail privilégié.

② une fonction de mise en œuvre de ou des comités techniques sur les thèmes de la prévention, de la lutte contre la maltraitance et de la protection de l'enfance

Les comités techniques sont des instances d'élaboration de projets, de proposition d'actions et de partage autour de la prise en charge du mineur et/ou de sa famille. Cette instance peut être animée par un représentant du comité de pilotage ; son organisation et sa sollicitation s'inscrivent dans le respect des organisations des institutions participantes. Les membres sont des techniciens issus des institutions publiques ou associatives représentées dans le comité de pilotage. Les comités techniques doivent nécessairement traiter de la prévention de la lutte contre la maltraitance et de la protection de l'enfance ; leur mise en œuvre sera hiérarchisée en fonction des particularités et des réalités locales.

Le Comité Technique

Pour donner une suite aux travaux menés dans le cadre du schéma Enfance/Famille et aux initiatives qui ont été prises au niveau départemental en matière de travail en réseau, il apparaît souhaitable de mettre en place **des comités techniques** permettant de développer entre autres des solutions pour des situations complexes. Il s'agit d'enfants ou d'adolescents connus des services impliqués dans l'enfance et la famille, déjà pris en charge par plusieurs institutions et qui présentent une problématique nécessitant une coordination d'interventions conjointes.

Il est essentiel de souligner que le comité technique n'a pas une fonction d'encadrement technique : ces travaux sont menés sur la base de synthèses préalables entre les intervenants.

De fait, le comité technique a une fonction de proposition de projets individualisés associant les parents dans le respect de l'autorité parentale pour des situations complexes nécessitant des moyens particuliers (des doubles mesures, des prises en charge éducatives et thérapeutiques, des hébergements à temps partiel, des suivis en milieu ouvert, des prises en charge de jour etc...).

Pour certaines de ces situations, notamment en cas de blocage ou d'avis divergents des intervenants, le comité technique pourra avoir recours à un plateau technique ayant une fonction de tiers pour évaluation complémentaire.

Ce plateau technique, qui exerce une nouvelle prestation « de type IOE administrative », est composé d'une équipe de professionnels impliqués dans le réseau. Cette instance peut être rattachée à un établissement.

Cette nouvelle prestation vise une analyse dynamique de la situation du mineur et de son environnement afin de lever les résistances à son évolution, de proposer des positionnements différents des professionnels et de suggérer des modalités d'intervention nouvelles. Cette mesure pourrait aussi s'exercer dans le cadre d'un accueil.

La sollicitation du plateau technique nécessite une validation préalable par la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour les situations de jeunes suivis en pénal et par le Département dans les autres cas. L'intervention a une durée de trois mois.

Les propositions doivent être résolument actives ; l'analyse donne lieu à une implication concrète de l'équipe auprès des membres du réseau. Elle fera l'objet d'un rapport de fin de mesure.

Dans le cadre de mesures judiciaires, le Magistrat est informé de la mobilisation du réseau et des protocoles d'interventions conjointes envisagées. Il peut, lors d'une audience, en informer la famille afin de lui donner un caractère plus officiel.

MOYENS *

• Soutien à la mise en place du réseau territorial

Des interventions d'organismes extérieurs visant à un soutien méthodologique pourront être envisagées afin de soutenir la mise en place du réseau et d'identifier les ressources.

Le montant maximum de ces interventions est limité à 9 000 €.

Chaque intervention fera l'objet d'une convention basée sur un cahier des charges élaboré par la Direction Territoriale.

Les conventions seront soumises aux Elus Départementaux.

• Le secrétariat du comité opérationnel sera assuré, durant la phase expérimentale, par les Directions Territoriales ou la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Une répartition au niveau départemental est de ce fait à envisager.

• Financement du plateau technique

Sur chaque Direction Territoriale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les Directeurs Territoriaux conventionneront avec des établissements publics ou privés qui proposeront cette évaluation réalisée par une équipe pluridisciplinaire rattachée à un ou plusieurs établissements.


Le paiement de cette prestation à l'année « n » se fera sur la base du prix moyen à l'année « n-1 » de l'I.O.E (mesure d'Investigation et d'Orientation Educative) financée par la Protection Judiciaire des jeunes majeurs, à savoir en 2003 : 13,64 € par jour, et par enfant limitée à 90 jours renouvelables.

Le montant de la prestation sera actualisé chaque année lors du vote du budget primitif au vu du coût moyen de l'I.O.E transmis par la PJJ.

Les situations ayant un caractère pénal seront financées par la Protection Judiciaire de la Jeunesse ; les autres seront financées par le Département.

Les prestations financées par le Département seront décidées en Direction Territoriale - Pôle Enfance Famille et payées sur facture à partir d'une enveloppe attribuée à chaque Direction Territoriale.

Si un hébergement est nécessaire, l'établissement se verra en plus attribuer son prix de journée habituel.


Yves SCHAEFFER
Directeur Général Adjoint

* Ces propositions de moyens nouveaux liés au schéma Enfance Famille feront l'objet d'une présentation aux élus départementaux dans le cadre du budget 2004.

| | | |
|--|---------------------------------|--|
| Nom : BEUGNET-FUGALDI | Prénom : Anne-Sophie | Session d'examen : Mars 2012 |
| Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale (DEIS) | | |
| Titre : | | |
| JEUNES EN RUPTURE...PROFESSIONNELS DESORIENTES... Une ingénierie nouvelle pour « supporter » des jeunes dits « incasables ». | | |
| Résumé (250 à 350 mots) : | | |
| <p>Les jeunes en difficultés multiples, dits "incasables" mettent à mal de nombreux professionnels et institutions. A partir d'une démarche inductive, cette recherche vise à interroger les pratiques professionnelles et interinstitutionnelles.</p> <p>Un dispositif de concertation, appelé CTT (comité technique territorial), regroupe l'ensemble des acteurs de divers champs afin d'analyser des situations complexes de jeunes et de faire des propositions de préconisations. Deux versants sont donc retenus pour être mis en regard : L'un institutionnel, axé sur le CTT en lui-même, l'autre individuel, centré sur les professionnels. Les méthodes mobilisées sont: l'observation directe de 2 CTT où ont été évoquées 5 situations de jeunes et des entretiens compréhensifs des professionnels.</p> <p>Après avoir collecté des données, selon la stratégie de la grounded theory, une hypothèse émerge confrontée à la théorie de l'acteur stratégique : le jeune est-il écrasé par sa situation ou acteur de sa prise en charge ? Quatre points essentiels émergent de cette recherche : l'importante mobilité des professionnels sur une période d'un an ;des professionnels désorientés, tourmentés face à des jeunes en rupture qui saisissent les occasions d'influer sur leur prise en charge ; un dispositif: le comité technique territorial dont les préconisations sont difficiles à communiquer et à mettre en œuvre compte-tenu du nombre et de la diversité des institutions concernées ; les cadres des institutions et des actions s'entrechoquent au point de paraître bien fragiles, parfois même en voie de déconstruction.</p> <p>Face à ces constats, des propositions d'amélioration sont développées. L'ingénierie sociale apporte une expertise nouvelle dans le secteur de la protection de l'enfance. Elle met en exergue des besoins de coordination, de réflexion collective, de coopération. Cela passe nécessairement par des étapes préalables telles que la formation, l'organisation et l'encadrement des institutions, l'évaluation de l'action entreprise, la construction collective de chartes de bonnes pratiques qui pourrait constituer une étape pour élaborer une structure de type pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle qui dépasserait les clivages institutionnels et associerait les compétences nécessaires à l'accompagnement.</p> | | |
| Mots-clés : Jeunes en rupture, pratiques professionnelles, travail interinstitutionnel, protection de l'enfance, acteurs, institutions | | |
| Nombre de pages : 158 pages | Volume Annexes : VI (28 pages) | |
| Centre de formation : Institut Régional du Travail Social (IRTS) Nord – Pas-de-Calais | | |

